



EUROPE ET COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

ANALYSE RÉGIONALE EUROPE OCCIDENTALE¹

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, l'Union européenne (EU) a pris des mesures concrètes en vue de renforcer la protection des défenseurs des droits de l'Homme dans des pays tiers : à compter du 2 décembre 2010, un point focal pour les défenseurs des droits de l'Homme a été mis en place au sein des délégations de l'UE ou des ambassades des Etats membres dans plus de 80 pays et des stratégies de mise en œuvre à l'échelon local des Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'Homme ont été élaborées dans plus de 70 pays. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de dysfonctionnements subsistent. En effet, les défenseurs des droits de l'Homme sur le terrain n'ont parfois pas été informés de la création ou des coordonnées de ces points focaux. C'est la raison pour laquelle, dans certains cas, ces défenseurs ne se sont pas suffisamment impliqués dans le processus d'élaboration des stratégies de mise en œuvre à l'échelon local. De plus, à fin avril 2011, l'initiative d'un réseau de "villes refuges" lancée sous la présidence tchèque de l'UE en 2009 – qui propose que les villes des Etats membres de l'UE accueillent les défenseurs des droits de l'Homme en danger originaires de pays non membres – n'avait toujours pas été traduite dans les faits.

Le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se sont déclarés préoccupés par le développement inquiétant de la criminalisation des migrants², de la discrimination des Roms³ ou des restrictions aux libertés de la presse⁴. La stigmatisation de la communauté rom est restée en particulier un enjeu majeur dans le contexte des opérations d'éloignement menées par les Gouvernements de la *France*, de la *Suède* et du *Danemark* en 2010⁵, ou de la violence anti-rom qui a éclaté en *Hongrie*, en *République slovaque* ou en *République tchèque*⁶.

1/ Les pays d'Europe occidentale comprennent les Etats membres de l'Union européenne et les Etats parties à l'Accord européen de libre échange. La Turquie est également comprise dans cette région, en raison du caractère historique de ses négociations avec l'Union européenne.

2/ Cf. commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, document thématique : *La criminalisation des migrations en Europe : quelles incidences pour les droits de l'Homme*, 4 février 2010.

3/ Cf. communiqué de presse de l'OSCE, 6 mai 2011.

4/ Cf. communiqué de presse de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, 3 mai 2011.

5/ Cf. fiche d'information du Centre européen des droits des Roms, *Factsheet: Roma Rights Record 2011*, 8 avril 2011.

6/ Cf. communiqués de presse du Centre européen des droits des Roms, 14 avril 2011 et 29 avril 2010.

Ces développements ont eu un impact direct aussi bien sur la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme que sur l'environnement dans lequel ils opèrent. Ces derniers ont fait l'objet d'attaques et de menaces directes d'acteurs non étatiques dans un contexte marqué par la montée du nationalisme et de l'extrémisme. Par ailleurs, l'adoption continue de lois restrictives, motivées par des préoccupations sécuritaires, se répercute de manière négative sur la capacité de nombreux défenseurs des droits de l'Homme à mener leurs activités. Les défenseurs des droits sexuels et leurs organisations ont également fait l'objet de restrictions administratives ou judiciaires, d'attaques de groupes extrémistes ; il en va de même pour tous ceux qui dénoncent les affaires de corruption. Des entraves aux activités syndicales ont été signalées dans certains pays.

Entraves aux activités des défenseurs des droits des migrants

Harcèlement judiciaire et administratif des défenseurs des droits des migrants

Le harcèlement judiciaire et administratif s'est intensifié à l'encontre de groupes particuliers ou d'individus qui défendent les droits des migrants (*Belgique, Chypre, France, Pologne*).

A *Chypre*, M. Doros Polykarpou, directeur exécutif d'Action pour l'égalité, le soutien et l'antiracisme (KISA), une ONG locale engagée dans la lutte contre la xénophobie et le racisme, a été informé par la police, le 23 mars 2011, qu'il serait poursuivi pour "participation à des émeutes et à une réunion illégale" en lien avec la manifestation annuelle antiraciste et multiculturelle organisée conjointement avec KISA en novembre 2010 à Larnaca et connue sous le nom de Festival Arc-en-ciel (*Rainbow Festival*). Si KISA a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour ce festival, qui s'est tenu dans une zone désignée à cet effet par les autorités, les festivaliers ont néanmoins été attaqués par des individus participant à une marche organisée par le Mouvement de résistance grecque (*Greek Resistance Movement*). Certains de ces individus auraient proféré des insultes racistes contre les Turcs, les juifs, les musulmans, les réfugiés et les sans-papiers. A travers le slogan "la hache et le feu pour les chiens de KISA", c'est également l'ONG qui a été insultée. La police n'aurait pris aucune mesure pour maintenir les manifestants à distance du lieu où se déroulait le festival. Plutôt que d'arrêter les assaillants, elle a interpellé cinq réfugiés et deux Chypriotes qui participaient au festival. Fin avril 2011, le procès devait s'ouvrir prochainement⁷.

7/ Cf. KISA.

La tendance au harcèlement des personnes qui s'opposent au traitement dégradant des migrants expulsés par avion au moment de leur embarquement est restée très forte en 2010 et au début de l'année 2011 en *Belgique* et en *France*. En *France*, M. **André Barthélémy**, président de l'association Agir ensemble pour les droits de l'Homme (AEDH), a été victime de harcèlement judiciaire depuis 2008 pour "incitation à la rébellion" et "entrave à la navigation d'un aéronef" après être intervenu à bord d'un avion en faveur de deux ressortissants congolais sur le point d'être expulsés de force. Le 4 décembre 2010, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue en 2009 par le Tribunal d'instance le condamnant à une amende de 1 500 euros, tout en la réduisant à 400 euros. En *Belgique*, le 17 septembre 2010, s'est achevée l'enquête sur l'affaire de MM. **Serge Fosso**, **Philippe Leonardon** et **Claude Moussa**, qui, le 28 avril 2008, avaient été roués de coups, brutalement expulsés d'un appareil de la compagnie Brussels Airlines en partance pour Douala et placés en garde à vue après avoir, avant le décollage, bruyamment dénoncé les violations des droits d'un passager sur le point d'être expulsé. Fin avril 2011, ils attendaient de savoir si le substitut du procureur du Roi déciderait de leur mise en examen ou de l'abandon des poursuites.

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également été arrêtés en lien avec des manifestations pacifiques de solidarité avec les migrants. En *Belgique*, le 28 avril 2011, une trentaine de défenseurs des droits de l'Homme se sont enchaînés aux grilles du centre de détention 127 bis à Steenokkerzeel pour s'opposer à l'expulsion, vers la République démocratique du Congo (RDC), de 60 demandeurs d'asile dans un vol de retour commun coordonné par l'agence Frontex et pour exprimer leur solidarité aux rapatriés. De nombreux manifestants ont été arrêtés par la police en violation du droit à la liberté de réunion pacifique⁸. Le 27 février 2011, une vingtaine de manifestants pacifiques s'étaient déjà rassemblés devant le centre de rétention de Vottem pour contester la politique d'immigration de la Belgique et avaient fait l'objet d'une "arrestation administrative"⁹. En *Pologne*, le 11 novembre 2010, M. **Robert Biedroń**, l'un des chefs de la Campagne contre l'homophobie en Pologne (*Poland's Campaign Against Homophobia* - PCAH), a été interpellé et embarqué dans un fourgon de police où il a été menotté et roué de coup par des agents. Cette interpellation a eu lieu à Varsovie, alors que M. Biedroń participait à une manifestation antifasciste de la Coalition du 11 novembre

8/ Cf. communiqué de presse de la Ligue belge des droits de l'Homme, 29 avril 2011.

516 9/ Cf. communiqué de presse du Secours rouge Belgique, 28 février 2011.

(*11 November Coalition*)¹⁰, organisée contre la “Marche de l’indépendance” de deux groupes ultranationalistes (le Camp national radical - ONR et la Jeunesse de la grande Pologne - MW). M. Biedroń a été placé en garde à vue pendant 20 heures sans que le motif de son arrestation ne lui soit notifié. Il a été relâché le jour suivant et informé qu’il était poursuivi, avec dix autres personnes également arrêtées, pour “blessures volontaires à agent de la force publique”. Fin avril 2011, la date d’audience n’avait toujours pas été fixée. Entre-temps, M. Biedroń a déposé plainte contre la police pour “mauvaise conduite”. Il a été débouté, mais il a fait appel de cette décision. Fin avril 2011, aucune décision judiciaire n’avait été rendue. Au total, 33 personnes ont été arrêtées, 11 d’entre elles ayant accepté de payer une amende. Fin avril 2011, cinq manifestants devaient passer en jugement pour avoir “tenté de bloquer une manifestation légale” (autrement dit, la “Marche de l’indépendance”)¹¹.

Diffamation, violence et menaces contre les défenseurs des droits des migrants

Si le harcèlement judiciaire et administratif constitue la principale mesure employée contre les défenseurs des droits des migrants, des attaques directes et parfois violentes ont été signalées en 2010 et au début de l’année 2011 (*Chypre, France*).

En *France*, le collectif Calais migrants solidarité (*Calais Migrant Solidarity* - CMS) a indiqué que la police avait, à maintes reprises, détruit le matériel et les caméras appartenant aux membres de l’association. A titre d’exemple, en février 2010, une opération d’éloignement de migrants qui se trouvaient dans un hangar loué en toute légalité par plusieurs militants s’est terminée en violents affrontements avec la police ; un des membres du CMS a notamment été roué de coups et grièvement blessé par les agents des forces anti-émeutes françaises, la Compagnie républicaine de sécurité (CRS). Le 5 avril 2010, M. **Steven Greaves**, photjournaliste indépendant, a été attaqué et battu à plusieurs reprises par un agent de la CRS armé d’une matraque, et ce afin qu’il ne puisse pas filmer la brutale opération d’évacuation d’un squat de migrants africains à Calais. Le 23 mars 2011, une militante a été arrêtée au cours d’une autre opération similaire et placée en garde à vue pendant six heures, avant d’être mise en examen pour “violence à personne dépositaire de l’autorité publique”, une infraction passible d’une amende de 45 000 euros et d’une peine pouvant aller jusqu’à

10/ Depuis 1989, la Coalition organise des manifestations antifascistes le 11 novembre, jour de l’indépendance de la Pologne.

11/ Cf. Ligue-Europe (*League-Europa*).

trois ans de prison¹². De nombreux actes de harcèlement sexuel verbal de la part des policiers à l'encontre des militantes ont également été signalés, lesquels s'ajoutent aux insultes du type "salopes", "moches" et "putes" hurlées par les forces de l'ordre lorsqu'elles ont investi, le 26 novembre 2010, la "Maison de l'Afrique" à Calais, un squat où vivent des migrants africains ou lors de fouilles corporelles sur des femmes par des agents masculins, comme cela s'est passé le 5 janvier 2011, à l'occasion d'une nouvelle perquisition de la Maison de l'Afrique¹³.

A *Chypre*, compte tenu du climat général qui règne dans le pays, des députés et d'autres responsables politiques ont porté de très graves accusations contre KISA dont toute la presse s'est faite l'écho en février 2010. Les quotidiens *Alithia* et *Politis* ont ainsi repris les propos que M. Averof Neofytou, membre de la Chambre des représentants et vice-président du Rassemblement démocratique (DISY), le principal parti conservateur de l'île, a tenus devant le Comité parlementaire sur les plans de développement et le contrôle des dépenses publiques, lors d'une discussion engagée par des députés de droite sur l'utilisation abusive du système de protection sociale par les demandeurs d'asile. M. Neofytou a laissé entendre que KISA "contrôlait le Comité ministériel chargé des questions en matière d'asile [...] [et] établissait le programme dudit Comité", tentant ainsi de rendre l'ONG responsable de ce qu'il qualifie d'"utilisation abusive du système de protection sociale". Le 29 octobre 2010, dans un article mis en ligne sur *antistasi.org*, le site du Mouvement de résistance grecque, un groupe extrémiste, KISA a été décrite comme une ennemie pour son pays. Par ailleurs, invité dans plusieurs émissions télévisées les 8, 15 novembre et 1^{er} décembre 2010, M. Zacharias Koulias, alors député du Parti démocratique (DEKO), une formation politique de centre-droit, a accusé l'ONG d'avoir "provoqué" les incidents qui ont éclaté au Festival Arc-en-ciel à Larnaca et fanatisé les festivaliers¹⁴. En outre, le 5 novembre 2010, à l'occasion d'une conférence de presse qui s'est tenue à Larnaca, M. Nicos Anastasiades, député et président du DISY, interrogé tant sur les propositions de son parti en matière de politique migratoire, que sur la question des campagnes contre les musulmans, les juifs et les réfugiés, a répondu qu'il n'avait constaté aucune montée du racisme et ajouté : "Ce sont les organisations qui prétendent représenter les migrants qui sont les provocatrices". Le 11 mars 2011, ces commentaires ont été relayés, entre autres, par le journal en ligne *iKypros*. Les membres de KISA ont de surcroît

12/ Elle a été libérée le 16 juin 2011. Le parquet n'a pas fait appel de la décision.

13/ Cf. réseau d'aide aux migrants Sans frontière (*No Border*).

14/ Cf. ci-dessus.

été directement accusés par M. Zacharias Koulias de “porter atteinte” à l’identité nationale et de tirer profit de l’aide financière qu’ils fournissent aux migrants. Le 4 mars 2011, de nouveau sur le site Internet *antistasi.org*, l’un des organisateurs de la marche raciste et de l’attaque contre le Festival Arc-en-ciel a publié un article intitulé “Polykarpou déshabillé” et précédé de la photographie d’un stripteaseur appuyé sur un poteau. Selon cet article, “M. Polykarpou est un phénomène anti-hellénique, antinationnaliste et féru d’islam”, et “les défenseurs des droits des musulmans sont envoyés à Chypre afin d’en changer la composition démographique”. M. Doros Polykarpou et des membres de KISA, notamment un avocat du Comité de direction, ont été accusés de recevoir “des milliers d’euros de la part de migrants et demandeurs d’asile [...], 10 000 euros pour une demande d’asile et 15 000 euros pour une demande de naturalisation chypriote [...] pour des personnes originaires des pays en voie de développement et du monde arabe, [tandis que] pour les Russes, le tarif s’élève jusqu’à 1 700 000 euros”. De plus, de nombreuses personnes engagées dans les actions de KISA ont, à plusieurs reprises, directement fait l’objet de pressions et d’intimidation en raison de leur statut d’étranger à Chypre ou de leurs activités professionnelles⁴⁵.

Par ailleurs, en Grèce, le parquet d’Athènes a officiellement mis fin, en juillet 2010, à l’enquête sur l’attaque dont a été victime, en 2008, M^{me} Konstantina Kuneva, une travailleuse migrante bulgare, secrétaire générale du Syndicat des agents de nettoyage et des employés de maison de la région de l’Attique (PEKOP). M^{me} Kuneva avait été violemment agressée à l’acide sulfurique en décembre 2008. Elle a perdu l’usage d’un œil et souffre de graves lésions à l’estomac, au larynx et à l’œsophage, ses agresseurs l’ayant forcée à boire de l’acide. De graves allégations de défaut de diligence dans l’enquête ont conduit le parquet à demander sa réouverture. Cette enquête était toujours en cours à fin avril 2011.

Blocage de l’accès des ONG de défense des droits de l’Homme aux sources de financement

Une autre manière de restreindre les activités des défenseurs des droits des migrants a consisté à limiter leur accès aux ressources à Chypre. Bien que KISA soit la seule ONG qui, tous les ans, fournisse gratuitement des services de renseignement, de conseil, de médiation et de représentation juridique à des milliers de réfugiés, de migrants, de victimes de la traite, du racisme et de la violence, non seulement cette organisation ne bénéficie pas d’un soutien financier adéquat, mais elle est également privée des

15/ Cf. KISA.

fonds alloués au titre des programmes de l'UE. En effet, KISA a mis en œuvre un projet du Fonds européen pour les réfugiés en 2007 pour lequel elle était supposée recevoir du Gouvernement le financement de l'UE lié à ce projet. Un premier audit financier effectué en décembre 2008 par le département comptable du service de l'asile avait approuvé les dépenses de l'ONG pour la mise en œuvre du projet. Toutefois, en janvier 2009, un autre comité du même service, composé d'agents d'officiers de protection, a conduit un second audit administratif et conclu que KISA n'avait pas traité correctement certains dossiers de bénéficiaires, ce qui a abouti à une décision de non remboursement des dépenses engagées par l'organisation. En janvier 2010, le médiateur a examiné l'affaire et conseillé au service de l'asile de réviser sa décision afin de faciliter le paiement. La subvention n'a néanmoins pas été traitée comme le médiateur l'avait recommandé. KISA a dû par conséquent demander à son avocat d'engager une action devant le Tribunal d'instance pour violation du contrat par le service de l'asile. Cette action était pendante fin avril 2011. KISA s'est retrouvée avec une dette d'environ 70 000 euros qui, aujourd'hui encore, met gravement en péril sa capacité opérationnelle, ses possibilités d'action et constitue une menace de faillite bien réelle. De façon similaire, en août 2010, le Festival Arc-en-ciel, l'événement le plus emblématique organisé conjointement avec KISA depuis des années, s'est vu refuser l'accès au financement consacré aux activités multiculturelles au titre du Programme européen d'intégration des ressortissants de pays tiers 2007/2013 au motif que, selon le comité de sélection du département des Migrations, la demande de KISA concernant ce festival n'aurait pas obtenu les meilleurs résultats. L'ONG n'a reçu aucune autre explication¹⁶.

Harcèlement judiciaire des défenseurs des Roms

Dans un contexte de stigmatisation des Roms, les défenseurs des droits de cette communauté n'ont cessé d'être exposés au harcèlement judiciaire et à la violence dans certains pays (*Italie, République tchèque*).

En *République tchèque*, le 9 avril 2011, quelque 200 Roms et défenseurs de leurs droits se sont réunis pacifiquement afin de manifester contre une marche anti-rom organisée à Krupka. Les forces de l'ordre ont brutalement dispersé la foule et de nombreuses personnes ont été blessées. La police a arrêté sept manifestants et contre-manifestants. Celle-ci a été accusée, d'une part, d'avoir autorisé la marche anti-rom à traverser une zone où résident de nombreux Roms, les exposant ainsi au risque d'être attaqués par

des manifestants et, d'autre part, d'avoir apporté son "aide et protection" aux mouvements hostiles à cette communauté¹⁷.

En *Italie*, MM. **Roberto Malini, Dario Picciau et Matteo Pegoraro**, coprésidents du "EveryOne Group", une organisation qui apporte son soutien aux Roms et aux réfugiés, ont été accusés d'"injure" et de "calomnie" en mai 2009 en raison de leurs actions en faveur des droits de la communauté rom. En novembre 2009, le substitut du procureur de Pesaro a ordonné une enquête officielle sur les activités de l'organisation et sur ses coprésidents. Le 18 juin 2010, ces militants ont reçu notification de leur mise en examen pour "calomnie", une infraction passible d'une peine pouvant aller de deux à six ans de prison en vertu du Code pénal. L'accusation d'injure a cependant été abandonnée. Fin avril 2011, le groupe faisait toujours l'objet de poursuites pour avoir "faussement accusé autrui de la commission d'une infraction" en lien avec une lettre du groupe dénonçant une décision discriminatoire que les services sociaux de Pesaro auraient prise contre une famille rom. Par ailleurs, en février 2010, MM. Malini et Picciau ont été condamnés à une peine de prison, commuée par la suite en une amende de 2 100 euros, pour "obstruction à agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions" fondée sur une "ordonnance pénale" du juge des investigations préliminaires de Pesaro en vertu de laquelle un juge peut sanctionner une personne uniquement sur requête du procureur, sans avoir à entendre l'accusé.

Harcèlement de syndicalistes et de défenseurs de l'environnement

Dans certains pays européens (*Monténégro, Turquie*), le droit de manifester des syndicats a été entravé, tandis que des travailleurs ont même été licenciés pour s'être syndiqués. Au *Monténégro*, les syndicalistes ont, à maintes reprises, fait l'objet d'actes d'intimidation visant à mettre fin aux mouvements de grève. Ainsi, M^{me} **Sandra Obradovic**, présidente d'un syndicat d'une unité de l'usine d'aluminium de Podgorica (KAP) et membre du secrétariat de l'Union des syndicats libres du Monténégro (*Union of Free Trade Unions of Montenegro - UFTUM*), a été licenciée après avoir participé à une table-ronde sur la privatisation des sociétés monténégrines qui avait été organisée par une ONG locale engagée dans la lutte contre la corruption. Auparavant, elle avait été victime de harcèlement moral de la part de son employeur. Ainsi, le bureau qui lui avait été assigné était situé à plus d'un kilomètre de son lieu de travail et un "compagnon" avait été nommé pour la suivre et prendre note de ses activités

17/ Cf. communiqué de presse des membres de la société civile de la Commission interministérielle du Gouvernement tchèque pour les affaires de la communauté rom (*Czech Government Inter-Ministerial Commission for Roma Community Affairs*), 14 avril 2011.

tant syndicales que professionnelles, de sept heures du matin à cinq heures de l'après-midi. De manière générale, la Confédération des syndicats du Monténégro (*Confederation of Trade Unions of Montenegro*) a signalé des cas d'employeurs faisant subir des brimades à l'encontre de membres syndiqués, en les menaçant notamment d'imposer des amendes aux grévistes¹⁸. En *Turquie*, malgré l'adoption de nouvelles lois supposées garantir un plus grand respect du droit à la négociation collective et du droit de grève, le Gouvernement est toujours peu disposé à permettre aux travailleurs d'exprimer leur mécontentement et, à maintes reprises, leurs manifestations se sont heurtées à la violence policière. Les militants syndicaux ont, eux aussi, été harcelés sans relâche lorsqu'ils se sont mobilisés pour que les droits du travail soient mieux respectés.

Les défenseurs de l'environnement ont également fait l'objet de restrictions. Le 17 mars 2011, dix militants de Greenpeace, de nationalités belge, britannique, néerlandaise et française, ont été condamnés par le Tribunal pénal de Bruxelles à un mois de prison avec sursis et à 1 100 euros d'amende pour avoir "perturbé" le Sommet européen qui s'est tenu à Copenhague le 10 décembre 2009. Or ces militants s'étaient simplement introduits dans les lieux pour déployer une banderole portant une inscription appelant l'UE à sauver Copenhague, en lien avec le Forum sur le climat qui se déroulait dans la capitale danoise à ce moment-là. Le 20 avril 2011, les militants de Greenpeace ont pris la décision d'interjeter appel contre ce qu'ils considéraient comme une violation de la liberté d'expression en faveur du droit de l'environnement¹⁹.

Nouvelles lois et mesures susceptibles d'entraver les activités des ONG de défense des droits de l'Homme

Les récentes modifications des législations de certains pays européens adoptées au cours des derniers mois pourraient entraver les libertés civiles et influer sur la capacité d'action des défenseurs des droits de l'Homme (*France, Irlande, ancienne République yougoslave de Macédoine*). C'est ainsi qu'en *Irlande*, le Gouvernement a ajouté à la Loi sur la diffamation un nouveau texte qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2010. Ce texte de loi dispose que le blasphème est désormais passible d'une amende pouvant atteindre 25 000 euros. L'article 36 définit le blasphème comme étant la publication ou la mise en circulation "de propos grossièrement abusifs ou insultants sur des éléments considérés sacrés par une religion, et choquant ainsi un nombre substantiel de fidèles de cette religion". Bien que ce texte fasse obligation aux plaignants d'apporter des preuves de leurs allégations

18/ Cf. Confédération des syndicats du Monténégro.

522 19/ Cf. communiqué de presse de la Ligue des droits de l'Homme - Belgique, 18 mars 2011.

par des éléments de “valeur littéraire, artistique, politique, scientifique ou académique”, il ouvre des portes au harcèlement judiciaire de personnes dont les déclarations ou positions pourraient être considérées comme offensives par certains, telles que le plaidoyer en faveur des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans- et intersexuelles (LGBTI). Les organisations de la société civile ont vivement critiqué cette nouvelle disposition et conduit M. Dermot Ahren, ministre de la Justice, à envisager l’organisation d’un référendum sur le retrait de la référence au blasphème dans la Constitution irlandaise et l’abrogation de la Loi sur la diffamation. Toutefois, fin avril 2011, la date du référendum n’avait toujours pas été fixée²⁰.

Par ailleurs, d’autres lois ont été adoptées qui pourraient placer sous surveillance plus étroite les personnes engagées dans des activités de défense des droits de l’Homme. En *France*, malgré le tollé soulevé dans l’opinion publique par la création d’une base de données policières visant à traiter des informations à caractère personnel en se fondant sur des considérations de sécurité publique, une indignation qui a conduit au retrait du projet de loi sur la création d’un fichier policier connu sous le nom d’“Exploitation documentaire et valorisation de l’information générale” (EDVIGE) en novembre 2008, le ministère de l’Intérieur, de l’outre-mer et des collectivités territoriales est resté ferme sur sa position. Il a fait voter en novembre 2009 le Décret 2009-1250 portant “création d’un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique”. Ce décret prévoit, entre autres, qu’une simple appartenance syndicale ou certaines opinions politiques, religieuses ou philosophiques peuvent justifier un refus d’accès à certains emplois. Le 12 février 2010, 13 ONG ont fait appel pour demander l’abrogation du décret. Fin avril 2011, l’affaire était toujours en cours²¹. Dans l’*ancienne République yougoslave de Macédoine*, une autre loi portant sur la communication électronique est en discussion depuis le mois de juin 2010. Ce projet de loi, vigoureusement critiqué par les ONG et partis d’opposition, modifierait le principe d’inviolabilité de toute forme de communication ainsi que du droit à la vie privée en prévoyant certaines exceptions établies par le ministère de l’Intérieur en dehors de toute décision judiciaire. La loi vise à créer de nombreuses possibilités d’interception des communications électroniques par les autorités sans qu’elles aient la moindre obligation de responsabilité et de transparence. Les sociétés privées devront de surcroît fournir des interfaces de surveillance adéquates.

20 / Cf. communiqué de presse de l’organisation irlandaise Irish Pen, 22 mars 2011.

21 / Cf. Ligue française des droits de l’Homme.

Les activités des défenseurs des droits de l'Homme pourraient pâtir de ces nouvelles mesures²².

Harcèlement et menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dans les Balkans

Dans les Balkans, les défenseurs ont continué d'être victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation en raison de leurs activités (*Bosnie-Herzégovine, Serbie*). En *Serbie*, le 8 janvier 2010, l'appartement de M. **Marko Karadzic**, secrétaire d'Etat au ministère des Droits de l'Homme et des minorités, a été saccagé. Seuls 150 euros ont été volés, ce qui renforce l'idée qu'il s'agissait d'un acte d'intimidation visant à mettre en garde M. Karadzic contre la poursuite de ses activités en faveur des droits de l'Homme. Ce secrétaire d'Etat est connu pour son engagement dans la défense des droits des groupes marginalisés de la société, notamment des Roms et des membres de la communauté LGBTI. Il a en outre fait campagne pour l'adoption d'une Loi relative à la lutte contre la discrimination. M. Karadzic avait déjà fait l'objet de menaces anonymes et d'une campagne de dénigrement dans la presse en 2009²³. L'enquête ouverte alors n'avait toujours pas abouti à fin avril 2011. En *Bosnie-Herzégovine*, le 14 janvier 2010, M. **Enver Murgic**, membre et ancien président par intérim du Comité Helsinki pour les droits de l'Homme de Bosnie-Herzégovine (*Helsinki Committee for Human Rights in Bosnia and Herzegovina*), a été licencié par le directeur du Centre pour la culture et l'éducation à Velika Kladuša, où il était employé. Si ce licenciement n'a pas été motivé, le Comité Helsinki pour les droits de l'Homme suppose que les activités de M. Murgic en faveur des droits de l'Homme en sont la cause²⁴.

Harcèlement des défenseurs de droits de l'Homme engagés dans la lutte contre l'impunité

En 2010-2011, les personnes qui ont lutté contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes d'intimidation, de harcèlement judiciaire et de menaces de mort (*Espagne, Turquie*).

En *Espagne*, M. **Baltasar Garzón**, juge siégeant à la deuxième chambre de la Cour suprême, est victime d'un harcèlement judiciaire depuis 2009 en raison de l'enquête qu'il a menée sur les crimes contre l'humanité et en particulier sur les disparitions forcées perpétrées sous la dictature du général

22/ Cf. communiqué de presse de la Maison des droits de l'Homme - Sarajevo (*Human Rights House Sarajevo*), 15 juin 2010.

23/ Cf. Centre pour le développement de la paix et de la démocratie (*Centre for Peace and Democracy Development*).

24/ Cf. Comité Helsinki pour les droits de l'Homme de Bosnie-Herzégovine.

Franco. En mai 2009, des groupes d'extrême-droite – Mains propres (*Manos Limpias*) et Liberté et identité (*Libertad y Identidad*) – ont déposé plainte en se fondant sur la Loi d'amnistie de 1977. Le 2 février 2010, le juge d'instruction de la deuxième chambre de la Cour suprême a pris la décision d'ouvrir une enquête judiciaire à l'encontre de M. Garzón, en dépit du fait que la Loi d'amnistie dispose en son article premier que l'amnistie n'est pas applicable dans les affaires de "violence grave portant atteinte à la vie ou à l'intégrité de plusieurs personnes". Le juge Garzón a été mis en examen en avril 2010 pour abus de pouvoir dans son enquête sur des crimes commis sous le régime du général Franco qui faisaient l'objet d'une amnistie. Il a été suspendu de ses fonctions le 14 mai 2010, dans l'attente de son procès. Le 24 mars 2011, le juge Garzón a déposé une plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) contestant la légalité des poursuites engagées à son encontre. Fin avril 2011, aucune date n'avait été fixée pour le procès, les avocats de M. Garzón ayant mis en cause l'impartialité de la plupart des sept juges qui devraient superviser le déroulement du procès. En *Turquie*, des dizaines de défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau été victimes de harcèlement judiciaire. Cela a notamment été le cas pour les membres de l'Association des droits de l'Homme (İHD), qui ont été placés en détention et poursuivis dans le cadre des soi-disant "opérations KCK" visant à lutter contre le terrorisme. Il en a été de même pour les militants de la Fondation des droits de l'Homme de Turquie (TIHV).

Entraves à la liberté de réunion pacifique et manœuvres d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des LGBTI

Les attaques contre les défenseurs des droits des LGBTI se sont poursuivies en 2010-2011. Par ailleurs, plusieurs pays ont tenté d'entraver la liberté de réunion des participants aux Marches des fiertés – Gay Pride (*Croatie, Finlande, Lituanie, Serbie, Suède, Turquie*), ce qui a conduit le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à formuler des observations sur la question²⁵.

En *Croatie*, en juin 2010, une organisation de la jeunesse d'extrême-droite a organisé un rassemblement contre la Marche des fiertés. Une douzaine de manifestants homophobes ont attaqué la parade, blessant trois personnes²⁶.

25 / Cf. déclaration du commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, 2 juin 2010.

26 / Cf. rapport de l'association de défense des lesbiennes Kontra et celle des gays Iskorak, inclus dans le rapport 2011 sur les crimes de haine de l'Association internationale des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles - Europe (*International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association - Europe* - ILGA-Europe) présenté au Bureau des institutions démocratique et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE, *2011 Report on Hate Crimes*, 31 mars 2011.

La *Finlande*, épice centre d'actions homophobes visant les défenseurs des droits de l'Homme, a particulièrement retenu l'attention. Au cours de la Marche des fiertés qui s'est déroulée le 3 juillet 2010, des personnes qui seraient liées à des groupes d'extrême-droite ont utilisé du gaz lacrymogène et/ou des aérosols capsiques pour asperger les marcheurs. Plus de 80 personnes, y compris des nourrissons et de jeunes enfants, ont développé des réactions aux gaz avec lesquels elles avaient été aspergées. Le 1^{er} mars 2011, six individus ont été arrêtés et accusés d'"agression" contre 87 personnes, de "détention d'armes illégales", de "violation des libertés politiques" de 71 personnes et de "violation de la liberté de réunion". Fin avril 2011, l'affaire était sur le point d'être portée devant le tribunal²⁷. D'autre part, le 8 juillet 2010, quelques jours après la Marche, les bureaux de à Helsinki de la Section métropolitaine Seta Helsinki, une organisation LGBTI, ont été saccagés, les vitres brisées, des croix gammées et des réticules de visée peintes sur les murs. Quelques jours auparavant, l'organisateur de la Marche des fiertés du nord, qui s'est déroulée du 22 au 25 juin 2010, a également reçu un appel téléphonique le menaçant d'un attentat à la bombe pendant le défilé s'il n'était pas annulé. Finalement aucune bombe n'a explosé, mais ce chantage a été pris très au sérieux par la communauté LGBTI et par la police qui a ouvert une enquête pour déterminer si cette marche pouvait se dérouler en toute sécurité. La police a estimé que la situation était sûre et jugé qu'aucune mesure supplémentaire n'était nécessaire. En octobre 2010, un syndicat d'étudiants a manifesté son soutien en faveur de l'égalité des droits pour les personnes LGBTI. Son siège a été attaqué une semaine plus tard au moyen de cocktails Molotov et les grilles ont été recouvertes d'inscriptions homophobes. Enfin, dans la nuit du 25 au 26 décembre 2010, les vitres des bureaux de l'association locale LGBT à Jyväskylä ont été brisées²⁸.

En *Suède*, après l'ouverture du troisième Conseil des personnes transgenres (*Third Transgender Council*) qui s'est tenu à Malmö en octobre 2010, trois délégués turcs, qui rentraient à leur hôtel à la fin d'une soirée dans une boîte LGBT, ont été attaqués par des adolescents. Les policiers alertés sont venus rédiger un procès-verbal. Une fois de retour à l'hôtel, les trois personnes ont été convoquées au poste de police, où les agents les ont agressés verbalement tout en se moquant de leur manière de se vêtir en personnes transgenres. Ces délégués n'ont pas bénéficié des prestations d'interprétation de manière continue. Ces abus commis contre des militants

27/ Cf. Section métropolitaine Seta Helsinki (*Helsingin seudun Seta ry*), une organisation LGBT dont le siège est à Helsinki, et organisatrice de la "Marche des fiertés de Helsinki".

28/ Cf. rapport soumis par l'association de défense des lesbiennes Kontra et celle des gays Iskorak à ILGA-Europe, *op. cit.*

ouvertement transgenres ont été signalés au médiateur. Par la suite, la branche de la Fédération suédoise pour les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et transgenres de Malmö (RFSL), une organisation locale LGBTI, en coopération avec l'association Transgenre Europe, a déposé plainte auprès des services de police. L'affaire était toujours en cours fin avril 2011²⁹.

En *Lituanie*, les initiatives homophobes et transphobes se sont intensifiées à l'échelon politique, confirmant malheureusement l'existence d'un climat hostile aux personnes LGBTI déjà perceptible au cours des années précédentes. Le 13 avril 2011, le Comité des droits de l'Homme de la République de Lituanie a rejeté un projet d'amendement (XIP 2595) au Code des infractions administratives qui visait à sanctionner "la promotion publique des relations homosexuelles". De vives critiques avaient été formulées par plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme, la Présidente de la République de Lituanie elle-même³⁰ et le Parlement européen³¹, tandis que le Comité juridique jugeait l'amendement acceptable si la référence à l'"homosexualité" était retirée. Finalement, le 22 avril 2011, M. Grazulis, initiateur du projet, en a présenté un second (XIP 2595 (2)) à l'assemblée plénière du Parlement qui stipule que "le mépris public des valeurs morales constitutionnelles et du cadre familial établi par la Constitution, l'organisation d'événements contraires aux valeurs morales de la société sont passibles d'une peine comprise entre mille et trois mille litai (300 à 900 euros)". Fin avril 2011, ce projet devait encore être approuvé par l'Assemblée, qui devait examiner le texte le 16 juin 2011³². C'est dans ce contexte que, le 8 mai 2010, le Tribunal administratif du district de Vilnius a suspendu l'autorisation donnée à la municipalité d'accueillir la Marche des fiertés des pays baltes "pour l'égalité". Ce n'est qu'après l'arrêt rendu par la Cour suprême administrative cassant la décision du Tribunal administratif du district de Vilnius que l'événement a pu avoir lieu, accompagné d'un imposant dispositif policier afin de protéger les marcheurs pacifiques des manifestants agressifs qui avaient entouré le défilé. La Marche des fiertés des pays baltes a rassemblé quelque 500 personnes, y compris plusieurs députés du Parlement européen ainsi que des ministres des États membres de l'UE. Le nombre des manifestants hostiles dépassait largement celui des participants LGBTI, avec près de 2 000 personnes vociférant, aspergeant les marcheurs de gaz lacrymogènes et leur jetant des pierres. Dix-neuf de ces manifestants ont été arrêtés. Deux députés lituaniens ont participé

29 / Cf. RFSL Malmö.

30 / Cf. communiqué de presse d'ILGA-Europe, 11 novembre 2010.

31 / Cf. communiqué de presse du Parlement européen, 19 janvier 2011.

32 / Cf. Centre lituanien des droits de l'Homme (*Lithuanian Centre for Human Rights*).

aux actes de violence, M. Kazimieras Uoka, appartenant à la coalition de centre-droit composée de l'Union de la patrie et des Démocrates chrétiens, et M. Petras Gražulis, du parti Ordre et justice. La levée de leur immunité parlementaire a été demandée au Parlement par le procureur général de la Lituanie en juin 2010. Cette requête, qui a fait l'objet d'un vote des députés, a été rejetée en octobre 2010³³. En outre, lors d'une émission télévisée diffusée le 19 janvier 2011, M. Uoka, député lituanien, a proféré des menaces directes contre le Centre de l'égalité (*Centre of Equality*) en déclarant : "Si votre institution s'engage davantage dans la défense de ces valeurs [c.-à-d. les droits des LGBTI], croyez-moi, votre centre sera "bouté hors" de la Lituanie"³⁴.

En *Serbie*, une Marche des fiertés a été organisée à Belgrade le 10 octobre 2010, sous très haute protection policière. Dès la veille de l'événement, le bureau des Femmes en noir (*Women in Black*), une importante organisation féministe et antimilitariste très active, avait été attaqué en raison de son soutien à la Marche et de leur supposée offre d'hébergement à certains des participants invités³⁵. De fait, 6 000 hooligans ont encerclé le défilé et s'en sont pris aux forces de l'ordre. Au terme de ces affrontements, 249 individus ont été arrêtés et 131 placés en détention. 160 personnes ont été blessées. A la suite de l'enquête menée en décembre 2010, 83 personnes ont été mises en examen pour "comportement violent". La Haute cour a retenu ce chef d'accusation pour condamner sept accusés à quatre mois de prison, le 12 février 2011. Deux membres d'organisations d'extrême-droite qui avaient participé à la violence, M. Misa Vacic, porte-parole du Mouvement 1389³⁶, et M. Mladen Obradovic, chef du mouvement Obraz, ont été poursuivis pour "menaces" et "attaques" contre la Marche des fiertés en 2009. Fin avril 2011, les procédures engagées à leur rencontre étaient toujours pendantes. Pour les organisations de défense des droits des LGBTI, ces procédures sont extrêmement importantes, l'article 387 du Code pénal relatif au racisme et autres formes de discrimination étant utilisé pour la première fois dans des affaires portant sur des questions d'orientation et d'identité sexuelles. Cependant, deux personnes qui ont témoigné contre M. Vacic ont fait l'objet de menaces de mort en 2010 en raison

33/ Cf. rapport de la Ligue gay lituanienne (*Lithuanian Gay League*) inclus dans le rapport 2011 sur les crimes de haine d'ILGA-Europe présenté au BIDDH de l'OSCE, *2011 Report on Hate Crimes*, 31 mars 2011.

34/ Cf. Centre lituanien des droits de l'Homme.

35/ Cf. Comité Helsinki pour les droits de l'Homme de Serbie (*Helsinki Committee for Human Rights in Serbia*).

36/ Le Mouvement 1389 est un groupe nationaliste serbe dont l'objectif est de promouvoir la culture et l'identité serbe, la souveraineté territoriale en faisant l'éloge de la religion orthodoxe. Il s'oppose à l'indépendance du Kosovo ainsi qu'à la candidature d'adhésion à l'Union européenne.

du rôle qu'elles ont joué dans l'organisation de la Marche de Belgrade en 2009³⁷.

En *Turquie*, en 2010-2011, les entraves aux activités des défenseurs et des organisations de défense des droits des LGBT se sont poursuivies ainsi que les fermetures, les actes de violence ou d'intimidation commis par des agents des forces de l'ordre ou des acteurs non étatiques, souvent en toute impunité.

Les défenseurs victimes de l'abus de pouvoir de sociétés occupant une position dominante en France (poursuite stratégique contre la mobilisation publique)

En 2010-2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme en *France* ont fait l'objet d'actes de harcèlement judiciaire de la part de sociétés privées en représailles aux critiques formulées à leur encontre. Par exemple, le Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme (RAIDH), une organisation de défense des droits de l'Homme, a lancé une vaste campagne contre l'utilisation des pistolets Taser par la police. En conséquence, la société SMP "Technologies Taser France" a engagé des poursuites contre RAIDH pour "utilisation abusive de la liberté d'expression" et "dénigrement du nom commercial et de la marque Taser". Le 27 octobre 2008, déboutée de toutes ses demandes par le Tribunal de première instance de Paris, SMP Technologies s'est pourvue en cassation. Le 8 septembre 2010, elle a de nouveau été déboutée par la Cour d'appel de Paris et a formé un recours devant la Cour de cassation le 10 décembre avant d'abandonner la procédure. Par ailleurs, le 26 octobre 2010, cette société a déposé des plaintes individuelles pour "diffamation", deux ans après la publication d'un article de M^{me} **Chloé Le Prince**, journaliste pour le journal en ligne *Rue 89*. Ces plaintes ont été déposées devant le Tribunal de grande instance de Paris par le président de TASER France contre des membres de RAIDH ainsi que d'autres personnes, dont MM. **Arnaud Gaillard**, vice-président de RAIDH, **Rony Brauman**, ancien président de Médecins sans frontières (MSF), M^{me} Le Prince, le journal *Rue 89* ainsi que son site d'information en ligne et M. Frederic Defrasne Poydenot, ancien directeur du développement chez SMP Technologies³⁸. Les plaintes étaient toujours en instance fin avril 2011. Dans une autre affaire, le 9 juillet 2010, le Tribunal de grande instance de Paris a annulé toutes les procédures engagées par la société française Bouygues contre quatre administrateurs de sites Internet

37/ Cf. Comité Helsinki pour les droits de l'Homme en Serbie et les informations fournies par Labris et incluses dans le rapport 2011 sur les crimes de haine d'ILGA-Europe présenté au BIDDH de l'OSCE, 2011 *Report on Hate Crimes*, 31 mars 2011.

38/ Cf. RAIDH.

qui, à l'occasion de la semaine de campagne contre les centres de rétention de 2004, avaient publié sur leurs sites respectifs – *Pajol*, *Indymedia*, *CNT* et *Réseau antipub* – un document dénonçant la participation du groupe industriel à la construction de centres de rétention. En janvier 2005, la société Bouygues a accusé les quatre administrateurs de “provocation directe, suivie d’effet, à la commission de destruction, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes”³⁹.

Attaques contre les journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et les affaires de corruption

En 2010-2011, de nombreux journalistes ont été victimes d’actes de harcèlement en raison de leurs reportages sur les violations des droits de l’Homme (*Bosnie-Herzégovine*, *Bulgarie*, *Croatie*, *Lettonie*, *République tchèque*, *Turquie*).

En *Bosnie-Herzégovine*, M. **Bakir Hadziomerovic**, rédacteur-en-chef de l’émission “60 minutes” diffusée sur la chaîne de télévision *BiH TV*, au cours de laquelle il révèle les liens qui existent entre les responsables politiques et la criminalité organisée, a reçu à plusieurs reprises des menaces anonymes le visant lui et ses proches, et ce depuis novembre 2009. La police de Banja Luka a ouvert une enquête et lui a assuré une protection 24 heures sur 24. Toutefois, aucun suspect n’avait été arrêté à fin avril 2011⁴⁰.

En *Bulgarie*, le 14 février 2011, une bombe a explosé devant le siège de l’hebdomadaire *Galeria* à Sofia. On estime que cette explosion visait ce journal en raison de ses articles sur des affaires de corruption dans lesquelles de hauts responsables étaient impliqués. Une autre société de presse bulgare, *TV Skat*, a été la cible d’attaques similaires (cocktails Molotov) à deux reprises en 2010, dans les villes de Varna et de Burgas. Des enquêtes ont été diligentées, sans aucun résultat à ce jour⁴¹.

En *République tchèque*, le 11 mars 2011, des agents masqués de la police militaire ont fait une descente aux locaux de la télévision publique, munis d’un mandat délivré par le procureur. Ils étaient à la recherche d’un rapport de 2007, dont on ne connaît pas le contenu, en possession du journaliste **Karel Rozanek**, renommé pour les reportages d’investigation qu’il a effectués sur des affaires de corruption et qui ont conduit au limogeage de

39/ Cf. communiqué de presse du Groupe d’information et de soutien des immigrés (GISTI), 27 mai 2010.

40/ Cf. rapport mondial 2010 de Human Rights Watch.

41/ Cf. communiqué de presse de l’Institut international de la presse (*International Press Institute*),

M. Miroslav Krejčík, chef du service de renseignement militaire, en 2007. Par ailleurs, les circonstances de ce limogeage, et en particulier le rôle joué par M^{me} Vlasta Parkanová, ministre de la Défense en exercice à l'époque, sont restées confuses et ont conduit à l'ouverture d'une enquête. Le procureur chargé d'instruire l'affaire du limogeage a délivré à la police militaire un mandat de saisie du rapport qui, selon le juge du Tribunal d'instance, était toujours classé "secret défense" lorsque M. Rozanek l'a eu entre ses mains. Le juge lui-même a désapprouvé la descente des militaires car il n'avait, à aucun moment, demandé "la saisie de tout ce qui se trouvait dans le bureau". Le chef du service de renseignement militaire, suspendu le 11 mars 2011 par le ministre de la Défense peu de temps après les incidents, a repris ses fonctions le 28 avril 2011⁴².

En *Lettonie*, le 16 avril 2010, un inconnu a tué par balle M. **Grigorijs Nemcovs**, directeur de publication du plus important journal en langue russe du pays et propriétaire de la chaîne de télévision locale portant tous deux le même nom, *Million*. En tant que journaliste, M. Nemcovs avait beaucoup enquêté sur des affaires de corruption et de criminalité en Lettonie. Egaleme nt militant et maire adjoint de Daugavpils, son soutien avait fortement contribué au succès du mouvement de la société civile, le Peuple de Latgale (*People of Latgale*), qui représente les importantes communautés de Russes et de Polonais vivant dans la région de Latgale, à la frontière avec la Russie⁴³. Par ailleurs, le 1^{er} janvier 2010, le bureau du journal *Neatkarīga Rita Avīze*, dont le siège est à Riga, et sa maison de publication ont été saccagés. Ce journal a régulièrement publié des articles sur plusieurs cas de corruption dans le milieu politique et celui des affaires tout en traitant des questions liées au procureur général et à l'oligarchie lettonne et russe⁴⁴.

En *Turquie*, plusieurs journalistes et écrivains ont été arrêtés pour avoir écrit sur le procès d'un soi-disant réseau ultranationaliste ayant des liens avec des institutions publiques, connu sous le nom de l'affaire Ergenekon, et sur d'autres questions portant sur les droits des minorités.

42 / Cf. article de M. Jones T. sur le site d'information en ligne *CzechPosition.com*, 15 avril 2011. Cf. également article de l'Agence d'information tchèque, 29 avril 2011.

43 / Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 18 avril 2010.

44 / Cf. communiqué de presse de RSF, 4 janvier 2010.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
ESPAGNE	Juge Baltasar Garzón	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	23 mars 2010
			Communiqué de presse	3 mai 2010
			Communiqué de presse	19 mai 2010
			Communiqué de presse conjoint	26 mai 2010
FRANCE	M. André Barthélémy	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	28 octobre 2010

TURQUIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, à l'approche du référendum de septembre 2010 et des élections générales de juin 2011, la répression s'est intensifiée contre toutes celles et tous ceux qui ont critiqué la politique du Gouvernement, notamment au sujet de la question kurde. Des dizaines de défenseurs ont de nouveau été victimes de harcèlement judiciaire pour avoir dénoncé l'impunité face aux graves violations des droits de l'Homme, défendu les droits sexuels, mené des enquêtes sur les réseaux ultranationalistes et prôné le respect des droits du travail ou pris parti pour le droit à l'objection de conscience. Certains d'entre eux ont été poursuivis dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme et placés en détention provisoire prolongée. Le Gouvernement s'est montré réticent à permettre aux travailleurs d'exprimer leur mécontentement et, à maintes reprises, leurs manifestations se sont heurtées à la violence policière. Les défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau été menacés de mort en toute impunité, tandis que se sont poursuivis les procès portant sur des assassinats de militants commis dans le passé.

Contexte politique

La révision constitutionnelle menée avec succès par le Parti pour la justice et le développement (AKP) au pouvoir, la soi-disant "ouverture démocratique" du Gouvernement en vue de trouver une solution à la question kurde, les innombrables enquêtes sur de prétendus projets de coup d'Etat et les préparatifs pour les élections générales qui devaient se tenir en juin 2011 ont dominé le calendrier politique en 2010-2011, sans que le bilan de la Turquie en matière des droits de l'Homme ne s'améliore pour autant.

A son arrivée au pouvoir, l'AKP avait promis une révision importante de la Constitution de 1982, qui a été approuvée par référendum en septembre 2010, avec 58 % des voix. Dans ce processus, le parti au pouvoir a manqué à son obligation de consulter les partis de l'opposition et la société civile¹ sur le contenu de la révision et n'a pas non plus traité la question kurde. Cependant, cette révision revêt une importance significative dans la mesure où elle lève l'immunité judiciaire des militaires et des agents de la fonction publique en ce qui concerne les crimes commis durant et après le coup d'Etat du 12 septembre 1980. Elle limite également le rôle des tribunaux militaires, accroît le contrôle du pouvoir exécutif sur l'appareil judiciaire,

1/ Plusieurs réunions ont eu lieu avec quelques ONG choisies en fonction de leur "position politique".

modifie la composition de la Cour constitutionnelle et du puissant Conseil supérieur des juges et procureurs. Elle étend par ailleurs à tout citoyen le droit de saisine de la Cour constitutionnelle, qui entrera en vigueur le 23 septembre 2012, et a créé un poste de médiateur. Certaines restrictions au droit syndical dans le secteur public ont été levées alors que la discrimination positive en faveur des femmes, des enfants, des anciens combattants, des personnes handicapées ou âgées est désormais autorisée. Par ailleurs, outre la révision de la Constitution, le Gouvernement a présenté, en février 2010, un projet de loi au Parlement sur la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'Homme en Turquie. Le 23 juillet 2010, les députés ont adopté des amendements aux lois sur la lutte contre le terrorisme qui réduisent les sanctions pour les manifestations et réunions illégales, limitent les poursuites contre les mineurs et autorisent la libération de ceux qui avaient déjà été condamnés en vertu de ces lois, plusieurs centaines de jeunes ayant par conséquent été remis en liberté.

Le conflit avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), un groupe de combattants militants, a encore généré de nombreuses violations des droits de l'Homme, même si le PKK a réitéré ses déclarations de cessez-le-feu tout au long de l'année 2010. Les affrontements avec les forces armées turques se sont poursuivis. Le 28 février 2011, le PKK a mis fin au cessez-le-feu, de manière unilatérale, du fait que l'AKP s'était montré peu disposé à trouver une solution politique à la question kurde. De 2010 à fin avril 2011, la répression s'est abattue avec violence sur les manifestations organisées dans l'est et le sud-est de la Turquie pour protester contre plusieurs faits qui ont empêché des personnalités de premier plan, suspectées de terrorisme, de participer à la vie politique². Ces manifestations contestaient notamment l'arrêt de la Cour constitutionnelle de décembre 2009 interdisant le Parti kurde pour une société démocratique (DTP) ; les arrestations massives et poursuites judiciaires entre 2009 et 2011 de près d'un millier de partisans du DTP et de la formation politique qui l'a succédé, le Parti kurde pour la paix et la démocratie (BDP), y compris des maires et des fonctionnaires élus ainsi que des journalistes, des écrivains et des défenseurs des droits de l'Homme en raison d'une prétendue appartenance à l'Union des communautés du Kurdistan (KCK), un organe considéré comme la "branche urbaine" du PKK ; et la décision de la Haute commission

2/ En 2010, l'Association des droits de l'Homme (İHD) a indiqué que deux personnes avaient été tuées et 69 autres blessées à la suite des violences policières commises à l'encontre des manifestants.

électorale du 18 avril 2011 excluant la participation de plusieurs personnalités politiques aux élections législatives de juin³.

Par ailleurs, des centaines de procès motivés par des considérations politiques étaient en cours ou ont débuté en 2010-2011, mettant en cause principalement des mouvements de gauche et des réseaux de droite, en plus des groupes ou personnalités kurdes, pour appartenance ou soutien à des organisations illégales ou en raison d'autres chefs d'accusation. En effet, des procès pour de prétendus complots de droite visant à déclencher un coup d'Etat militaire ont été ouverts ou se sont poursuivis en 2010. Fin avril 2011, plus de 500 personnes, dont des responsables politiques, des anciens officiers de l'armée, des personnalités du milieu des affaires et de la presse, ont été placées en garde à vue et près de 300 d'entre elles ont été inculpées pour appartenance au réseau qui, selon les procureurs, est responsable de presque tous les actes de violence politique perpétrés en Turquie au cours des 30 dernières années. En revanche, les enquêtes quant aux liens entre les suspects et les violations des droits de l'Homme commises par le passé n'ont progressé que lentement⁴.

Le Gouvernement a maintenu les restrictions à la liberté d'expression, notamment dans la presse et sur Internet⁵, en s'appuyant sur des dispositions constitutionnelles et de nombreuses lois. Dans la plupart des cas, quiconque a critiqué publiquement l'Etat et le Gouvernement a risqué de faire l'objet d'une enquête ou de poursuites judiciaires, en particulier si les critiques portaient sur l'armée, le service militaire ou les questions kurde ou arménienne. Par conséquent, les médias turcs ont pratiqué l'autocensure⁶.

3/ Dans le cadre de l'"opération KCK" visant à démanteler le soi-disant réseau terroriste que représenterait la KCK, d'avril 2009 à fin avril 2011, près de 2 500 personnalités kurdes auraient été arrêtées et 900 d'entre elles auraient été placées en détention provisoire. Dans cette affaire, 15 procès pour appartenance supposée à la KCK sont à ce jour pendants devant les Tribunaux de Diyarbakir, d'Adana, de Van, d'Erzurum et d'Izmir. Le procès principal de 152 accusés, dont de nombreuses personnalités connues du public, s'est ouvert le 18 octobre 2010 devant la sixième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir.

4/ Cf. IHD.

5/ En Turquie, plus de 7 000 sites web seraient bloqués. Cf. communiqués de presse de Reporters sans frontières (RSF), 3 novembre 2010 et 29 avril 2011.

6/ Les publications kurdes sont toujours interdites. Depuis 2009, le nombre de condamnés en vertu de la Loi sur la lutte contre le terrorisme a sextuplé (en 2010, 220 personnes ont été jugées dans des affaires concernant les libertés d'expression et d'opinion, 104 d'entre elles étant des journalistes). Cf. rapport du Centre d'informations BIA (*BIA News Centre*), *BIA 2010 Media Monitoring Report - Legal Landscape of 2010 Dominated by Anti-Terror Law*, 28 mars 2011. Par ailleurs, selon une étude de l'OSCE parue en avril 2011, 57 journalistes étaient détenus en Turquie, 10 d'entre eux attendant leur procès, tandis que 700 à 1 000 procédures étaient en cours, faisant craindre la condamnation des journalistes mis en examen à des peines de prison. Ce rapport confirme que la plupart des journalistes sont poursuivis ou condamnés en vertu de la Loi sur la lutte contre le terrorisme. Cf. déclaration de la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, *OSCE Media Freedom Representative presents Study*, 4 avril 2011.

Dans ce contexte, le droit à la vie, à un procès équitable, l'interdiction des détentions arbitraires, de la torture et des mauvais traitements, les libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique ainsi que la liberté de religion ont continué de faire l'objet de violations répétées. Par ailleurs, les forces de sécurité ont souvent monté de toutes pièces des affaires pour résistance à l'arrestation contre des personnes qui se disaient victimes de torture ou d'abus. La durée excessive des procédures pénales et des détentions provisoires est restée un problème majeur. En effet, près de la moitié des personnes incarcérées attendent encore soit leur procès, soit une décision finale.

Poursuite du harcèlement judiciaire des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, des dizaines de défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau été victimes de harcèlement judiciaire en Turquie. Cela a notamment été le cas des membres de l'Association des droits de l'Homme (İHD), qui ont été détenus et poursuivis en justice dans le cadre de la soi-disant "opération KCK" visant à lutter contre le terrorisme. Parmi les 152 personnalités poursuivies pour "appartenance à une organisation illégale" se trouvaient M. **Muharrem Erbey**, avocat, vice-président général de l'İHD et président de la section de Diyarbakır, M. **Arslan Özdemir** et M^{me} **Roza Erdede**, membres de l'İHD à Diyarbakır, qui ont travaillé en étroite collaboration avec des associations de familles de disparus et ont pris en charge la défense d'affaires non élucidées d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées dans la région. Tous encourent une peine minimale de sept ans et demi à 15 ans de prison. Le procès, qui s'est ouvert devant la sixième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakır le 18 octobre 2010, était en cours à fin avril 2011. MM. Muharrem Erbey et Arslan Özdemir sont en détention provisoire depuis le 23 décembre 2009 et Mme Roza Erdede depuis avril 2010. Ils sont respectivement incarcérés à la prison de type D et de type E de Diyarbakır⁷. C'est toujours dans le cadre de l'"opération KCK" que M^{me} **Vetha Aydın** et M. **Abdullah Gürgen**, respectivement présidente et membre du conseil d'administration de la section de l'İHD à Siirt, ont été arrêtés à leur domicile, le 16 mars 2010. Le même jour, les forces de police ont effectué une descente dans

7/ Le caractère équitable de l'enquête et du procès est sujet à préoccupations, notamment au regard des mesures illégales de mise sous surveillance et sous écoutes téléphoniques, des longues périodes de détention provisoire et du fait que les accusés ainsi que leurs avocats n'aient qu'un accès limité aux éléments de preuves à charge. Le procès a été retardé en raison du fait que, d'une part, le juge a systématiquement dénié à de nombreux accusés le droit de s'adresser à la Cour dans leur langue maternelle, à savoir le kurde, et d'autre part, qu'il a refusé d'examiner leurs conditions de détention. Le 26 avril 2011, le juge a nommé de nouveaux avocats à la place des avocats de la défense qui s'étaient élevés contre ces violations subies par leurs clients et a ajourné le procès jusqu'au 10 mai 2011.

les bureaux de l'organisation à Siirt et saisi des matériels ayant trait aux activités de l'association et de ses membres, à savoir un disque dur, des dossiers, des CD ainsi que certaines lettres envoyées par des détenus sur des violations des droits de l'Homme commises en détention. Par la suite, les matériels saisis ont tous été restitués après avoir été copiés par les autorités. Le 17 mars 2010, M. Abdullah Gürgen a été libéré du quartier général de la police de Siirt. Toutefois, une action a par la suite été engagée à son encontre pour "appartenance à une organisation illégale". Un an plus tard, le 15 mars 2011, Mme Vetha Aydın a été libérée faute de preuves. Cependant, l'accusation d'"appartenance à une organisation illégale" pesait toujours contre elle fin avril 2011. D'autres membres de l'İHD ont fait l'objet d'actes de harcèlement judiciaire en 2010-2011. Par exemple, à fin avril 2011, Me **Filiz Kalaycı**, avocate et membre du conseil d'administration de l'İHD, MM. **Hasan Anlar**, **Halil İbrahim Vargün** et **Murat Vargün**, respectivement vice-secrétaire général, ancien trésorier et membre de l'organisation, étaient encore poursuivis pour "appartenance à une organisation illégale". En décembre 2009, MM. **Ethem Açıkalin** et **Mustafa Bağççek**, respectivement ancien président et secrétaire général de la section de l'İHD à Adana, ont décidé de quitter la Turquie pour se réfugier à l'étranger. Les quatre affaires pénales les concernant étaient en instance à fin avril 2011⁸. Le 24 juin 2010, M. **Rıdvan Kızgın**, membre du conseil d'administration de l'İHD, est mort d'un cancer, alors que plusieurs actions pénales engagées à son encontre étaient en cours. Sa dernière condamnation, à sept ans et six mois de prison, a été prononcée en 2010 par la Cour de cassation et assortie d'un mandat d'arrêt. Ce n'est qu'à sa sortie de l'hôpital que la police a pu l'interpeller. Par ailleurs, le 1^{er} mai 2010, un courrier électronique a été envoyé aux membres de la section de l'İHD à Ankara les menaçant d'une attaque armée s'ils ne cessaient pas leurs activités dans un délai d'un mois. L'İHD n'a pas déposé plainte et les autorités n'ont diligencé aucune enquête⁹.

Les membres d'autres organisations de défense des droits de l'Homme ont également été victimes de harcèlement judiciaire. Le 30 septembre 2010, la deuxième chambre du Tribunal correctionnel de Kadıköy a ainsi engagé une poursuite pénale à l'encontre de M^{me} **Şebnem Korur Fincancı**, présidente du conseil d'administration de la Fondation des

8/ En outre, le 16 juin 2010, la septième chambre de la Cour d'assises d'Adana a condamné M. Açıkalin à dix mois de prison pour "propagande en faveur d'une organisation illégale" en lien avec sa participation à une conférence de presse en décembre 2007 pour commémorer l'opération "Retour à la vie" du 19 décembre 2000 que les forces de sécurité turques avaient lancée simultanément contre 20 prisons, afin de mettre fin aux grèves de la faim qui s'y déroulaient. Au cours de l'assaut, 28 détenus ont été tués et de nombreux autres blessés.

9/ Cf. İHD.

droits de l'Homme de Turquie (TIHV), et de M. **Bariş Yarkadaş**, directeur des publications du site d'informations en ligne *GercekGundem.com*, pour avoir "utilisé les médias pour proférer des insultes contre un agent public, en relation avec ses fonctions". Le 22 juillet 2009, le site avait publié une interview de M^{me} Fincanci, dans laquelle elle critiquait ouvertement M^{me} Nur Birgen, médecin et, à l'époque, présidente en exercice de la troisième chambre spéciale de l'Institut médico-légal¹⁰. Fin avril 2011, ces poursuites étaient en cours¹¹. Le 11 janvier 2011, une procédure pénale pour "tentative d'influence sur un procès équitable" a été engagée contre M. **Sezgin Tanrikulu**, représentant de la TIHV à Diyarbakır, à la suite d'une critique qu'il avait faite sur la décision de la Cour martiale et de la troisième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakır d'abandonner les poursuites contre un individu qui avait tué un sergent dans cette province, en 1994¹². Le 11 février 2011, M. Tanrikulu a été acquitté¹³.

Poursuite du harcèlement des syndicalistes malgré l'apparente levée des restrictions à l'encontre de leurs activités

Les amendements à la Constitution adoptés par référendum en septembre 2010 ont surtout eu pour effet d'accorder aux fonctionnaires et aux employés de l'administration le droit à la négociation collective. Cependant, aucun accord collectif n'a été conclu depuis cette date, ce droit n'étant donc toujours pas effectif. L'aspect le plus important a été la levée des interdictions sur les grèves et autres formes de protestation des travailleurs. Cette "détente" apparente des autorités à l'égard des travailleurs mécontents a été particulièrement perceptible lors de la fête du travail, le 1^{er} mai 2010, durant laquelle la place Taksim à Istanbul a été ouverte aux manifestations pour la première fois depuis 1977. Par ailleurs, l'adhésion à plusieurs syndicats de la même branche d'activité est désormais possible.

Malgré tout, dans la pratique, le Gouvernement s'est montré peu enclin à permettre aux travailleurs d'exprimer leur mécontentement et, à maintes reprises, les manifestations se sont heurtées à la violence policière. Les militants syndicaux ont été constamment harcelés lorsqu'ils prônaient un plus grand respect des droits du travail. A titre d'exemple, M. **Ali Rıza Küçükosmanoğlu**, membre du conseil d'administration de la Confédération

10/ En 1998, l'Association des médecins turcs (*Turkish Medical Association*) a interdit d'exercice pendant six mois Mme Nur Birgen, laquelle a ensuite été poursuivie pour avoir délivré de faux certificats sur sept personnes détenues depuis juillet 1995, qui auraient été victimes de mauvais traitements. Cela étant, le ministère de la Justice ne l'a pas suspendue de ses fonctions, en raison, semble-t-il, de son statut de fonctionnaire, ses droits civils devant être respectés à ce titre.

11/ Cf. TIHV.

12/ *Idem*.

13/ Cf. İHD.

des syndicats progressistes (DISK) et président du syndicat Nakliyat-Is, a été placé pendant un mois en détention, entre décembre 2009 et janvier 2010¹⁴. Une procédure pénale à son encontre était toujours en cours à fin avril 2011. Le 3 février 2011, la police est violemment intervenue contre des travailleurs qui contestaient, de manière pacifique, un projet de loi qui était alors discuté au Parlement et dont l'adoption affecterait les droits du travail, au cours d'une manifestation à laquelle participaient 10 000 personnes, dont les représentants des plus importants syndicats turcs. La police a fait usage de bombes lacrymogènes et a interpellé près de 50 manifestants qui ont été relâchés par la suite. Aucune plainte n'a été déposée contre les policiers¹⁵. Enfin, le 22 octobre 2010, la Haute cour d'Izmir a de nouveau reporté le prononcé de son arrêt dans l'affaire concernant 31 syndicalistes du secteur public, parmi lesquels figuraient des dirigeants et des membres de la Confédération des syndicats de la fonction publique (KESK) ou de l'Egitim-Sen qui lui est affiliée. Fin avril 2011, ces personnes étaient toujours poursuivies pour "appartenance à une organisation illégale". A ce titre, elles encourent jusqu'à dix ans de prison. Depuis leur arrestation et leur placement en détention en mai 2009, leur procès a été ajourné à quatre reprises, durée pendant laquelle les accusés ont eu l'interdiction de voyager. La prochaine audience aura lieu le 21 octobre 2011.

Harcèlement des journalistes et des écrivains qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, un grand nombre de journalistes et d'écrivains ont été arrêtés après avoir rendu compte des poursuites engagées contre un soi-disant réseau ultranationaliste lié à des institutions de l'Etat, connu sous le nom de l'affaire Ergenekon, ainsi que d'autres cas. C'est ainsi que, le 3 mars 2011, MM. **Ahmet Şık** et **Nedim Şener**, éminents écrivains et journalistes qui avaient des années durant signalé des violations des droits de l'Homme, ont été arrêtés et conduits à la prison de Metris, à Istanbul, en attendant d'être jugés avec huit autres journalistes. Ils ont été accusés d'être membres d'Ergenekon. Le 17 mars 2011, les juges ont rejeté leur demande de libération provisoire. Fin avril 2011, ils étaient toujours en détention et l'instruction judiciaire suivait son cours¹⁶. En septembre 2010, M. **Orhan Miroğlu**, journaliste, a reçu des menaces de mort par téléphone après avoir publié un livre sur les conditions de détention à la prison de Diyarbakır¹⁷. Mme **Pinar Selek**, écrivaine et sociologue qui défend les droits des femmes, des communautés défavorisées et des victimes de discrimination, y compris

14/ Cf. DISK.

15/ Cf. communiqué de presse de l'IHD, 3 février 2011.

16/ Cf. TIHV.

17/ Cf. communiqué de presse de Bianet, 8 septembre 2010.

ceux des enfants des rues et aux minorités kurdes et arméniennes, a été victime de harcèlement judiciaire pendant près de 12 ans. Le 9 février 2011, elle a de nouveau comparu devant la 12^e chambre de la Cour d'assises d'Istanbul. Après une suspension d'audience, son acquittement a été prononcé. Cette décision devra être à nouveau examinée par le Haut conseil général de la Cour de cassation. Quelques temps auparavant, le 9 février 2010, cette juridiction supérieure avait appelé à une peine de prison de 36 ans contre l'écrivaine et sociologue pour avoir soutenu le PKK et fait exploser une bombe à Istanbul en 1998. Fin avril 2011, Mme Selek était toujours en liberté provisoire et les charges à son encontre n'avaient toujours pas été abandonnées.

Harcèlement des défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles (LGBTI) et discrimination à leur encontre

Alors qu'en février 2011, le Gouvernement a décidé de retirer l'identité sexuelle du champ d'application du projet de Loi sur la lutte contre la discrimination et le comité de l'égalité des genres, qui y était initialement incluse¹⁸, en 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme et les organisations qui militent pour le respect des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans- et intersexuelles (LGBTI) n'ont cessé d'être entravés dans leurs activités et exposés à des actes de violence ou d'intimidation des forces de l'ordre ou des acteurs non étatiques et ce, en toute impunité.

Plusieurs procès ont été ouverts en vue d'ordonner la fermeture d'associations défendant les droits des LGBTI telles que "Lambda Istanbul", le "Triangle noir et rose" (*Black Pink Triangle*) et d'autres organisations dans plusieurs villes. Un procès visant la fermeture du Triangle noir et rose s'est ainsi ouvert le 9 février 2010. Cette association, qui lutte contre la discrimination exercée à l'encontre des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, travesties et transsexuelles (LGBT) à Izmir, a été accusée de "contrevenir à la structure générale et morale de la famille turque" à la suite d'une plainte déposée par le gouverneur de la province, le 16 octobre 2009. Le 30 avril 2010, le tribunal a rejeté la demande de fermeture au motif que "les personnes LGBT avaient également le droit d'organiser et de créer des associations"¹⁹. De façon similaire, le 3 janvier 2011, la 12^e chambre du Tribunal correctionnel de Bursa a décidé d'ordonner la fermeture de l'association Arc-en-ciel (*Rainbow*)²⁰ à la suite d'une plainte au pénal

18/ Cf. communiqué de presse de l'association Istanbul LGBT Dayanışma Derneği, 2 février 2011.

19/ Cf. TIHV.

20/ Arc-en-ciel est une association visant au développement de la protection, la solidarité et les activités culturelles des personnes travesties, transsexuelles, des gays et des lesbiennes (LGBT).

pour “prostitution” déposée par le gouverneur de la province. M^{me} **Öykü Evren Özen**, présidente de l’association, qui risquait jusqu’à trois de prison pour avoir “enfreint la Loi sur les associations”, a finalement été acquittée. L’appel interjeté par l’organisation était toujours en instance fin avril 2011²¹.

En outre, les défenseurs LGBTI ont continué d’être victimes d’actes de harcèlement constants par la police, qui a procédé à d’incessants contrôles d’identité discriminatoires. Ceux qui se sont plaints de ces pratiques ont souvent été arrêtés et poursuivis pour “résistance à la police”. Quant aux autres qui ont déposé plainte contre les forces de l’ordre pour le caractère discriminatoire de ces contrôles, ils ont à leur tour fait l’objet de plaintes de la police pour “insulte” et “trouble à l’ordre public”. Le 19 juin 2010, M^{mes} **Naz (Burhan) Gudumen, Buse (Bülent) Kılıçkaya et Selay (Derya) Tunç**, membres de l’association pour la solidarité LGBTT vie rose (*Pink Life LGBTT Solidarity Association - Pink Life*), ont été arrêtées arbitrairement par des policiers alors qu’elles circulaient en voiture dans le quartier de Seyranbaglari Mah à Ankara. Elles ont été conduites au poste de police où elles ont été détenues cinq heures avant d’être relâchées. Même si ces défenseuses des droits de l’Homme ont officiellement déposé plainte pour mauvais traitements et insultes auprès du ministère Public, celui-ci a rejeté leur grief, acceptant en revanche les accusations de “résistance à la police” et “dégradation de biens publics” portées à leur encontre. En cas de condamnation, les plaignantes encourent jusqu’à trois ans de prison assortis de restrictions à l’exercice de leurs droits parentaux. Être fonctionnaire ou jouer un rôle de premier plan dans une quelconque organisation politique, publique ou à but non lucratif pourrait leur être interdit. Ouvert en octobre 2010, le procès des trois défenseuses était toujours en cours devant la 15^e chambre du Tribunal correctionnel d’Ankara à fin avril 2011. Le 17 mai 2010, cinq transgenres membres de la même organisation, dont M^{mes} **Kılıçkaya et Tunç**, ont été brutalement agressées et détenues par la police de la capitale. Un tribunal d’Ankara a par la suite abandonné les poursuites engagées contre ces militantes faute de preuves, et a jugé que le traitement que les policiers avaient infligé à ces femmes était “totalement inacceptable”²². Les défenseurs LGBTI ont également été violemment attaqués par des acteurs non étatiques et ce, en toute impunité. Par exemple, M^{me} **Gorkem K.**, une des fondatrices de Pink Life, a été battue et a reçu dix coups de couteau le 26 février 2011, suite à quoi elle a été hospitalisée aux soins intensifs pendant 15 jours²³.

21/ Cf. article de Bianet, 5 janvier 2011.

22/ Cf. communiqué de presse de la Commission internationale des droits humains des gais et lesbiennes (*International Gay and Lesbian Human Rights Commission - IGLHRC*) et d’ILGA, 25 février 2011.

23/ Cf. Pink Life.

Lutte contre l'impunité dans les affaires d'abus commis à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Si, à fin avril 2011, de nombreux actes de violence commis à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme restaient impunis, quelques améliorations sont cependant à relever pour 2010. En juin 2010, 19 responsables turcs, parmi lesquels des fonctionnaires de police, des directeurs et gardiens de prison ainsi qu'un médecin, ont été reconnus coupables du meurtre de **M. Engin Çeber**, éminent journaliste et défenseur des droits de l'Homme qui, en 2008, a été torturé à mort pendant sa garde à vue. M. Çeber avait été arrêté après avoir participé à une manifestation suite à la mort d'un défenseur des droits de l'Homme tué par balles par la police. Deux policiers ont été condamnés à sept ans et demi de prison et un autre à deux ans et demi²⁴. En janvier 2011, quatre ans après l'assassinat du journaliste turco-arménien **Hrant Dink**, la sixième chambre du Tribunal administratif d'Istanbul a conclu à la culpabilité du ministère de l'Intérieur pour "manquement grave à son devoir" à la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) du 14 septembre 2010 condamnant la Turquie pour le meurtre du journaliste. Les services du gouverneur de Trabzon qui, à l'époque, n'avaient pas pris au sérieux les menaces de mort dont M. Dink avait fait l'objet et n'avaient pris aucune mesure pour assurer sa protection, ont manqué, selon la Cour, à leur obligation d'agir avec prudence et de protéger, ce faisant, les intérêts de la police. Le ministère turc des Affaires étrangères n'a pas interjeté appel de cette décision²⁵. Quant à la réouverture de l'instruction en Turquie par le ministère de l'Intérieur en février 2009, aucun progrès ne semblait avoir été accompli en février 2011, au moment où la toute dernière audience a été fixée²⁶.

De plus, plusieurs personnes ont été victimes de harcèlement et de représailles pour avoir attiré l'attention sur le climat d'impunité prévalant dans l'affaire de M. Dink. Par ailleurs, la question de savoir si la mort de Me **Hakan Karadag** était un vrai suicide a suscité de vives inquiétudes. Me Karadag était l'un des avocats du procès intenté contre la police dans l'affaire du meurtre de M. Hrant Dink. Il a été retrouvé pendu chez lui à Istanbul, le 4 juin 2010. Menacé directement par M. Ogün Samast, meurtrier présumé de M. Dink²⁷ quelques temps auparavant, Me Karadag avait alors déposé plainte²⁸. En outre, les personnes qui ont publié des ouvrages et des

24 / Cf. Bianet.

25 / Cf. CEDH, Affaire Dink contre la Turquie, Requêtes n° 2668/07, 6102/08, 30079/08, 7072/09 et 7124/09, 14 septembre 2010.

26 / Cf. communiqué de presse de RSF, 3 février 2011.

27 / Il a été condamné le 25 juillet 2011 à 22 ans de prison.

28 / Cf. TIHV.

documentaires d'investigation ont également été menacées, poursuivies en justice ou n'ont pas été autorisées à exposer leur travail. Le 27 janvier 2011, le journaliste **Adem Yavuz Arslan** a reçu des menaces de mort ; des balles lui ont notamment été envoyées par courrier, après la publication de son livre sur le meurtre de M. Dink²⁹. Malgré la plainte qu'il a déposée auprès des services de police, fin avril 2011 il n'avait toujours pas été informé de l'ouverture d'une enquête. Le 14 janvier 2010, la projection du documentaire "Du 19 janvier au 19 janvier", réalisé par M. Ümit Kıvanç à l'occasion du troisième anniversaire du meurtre de M. Hrant Dink, a été interdite par le doyen de la faculté de communication de l'université Ege à İzmir pour des "raisons de sécurité"³⁰. Deux procédures pénales ont été engagées à l'encontre de M. **Nedim Şener**, journaliste au quotidien *Milliyet*, pour avoir publié un livre intitulé *Le meurtre de Dink et les mensonges des services de renseignements*, dans lequel il révèle les négligences des autorités d'une part devant la deuxième chambre du Tribunal correctionnel d'Istanbul concernant les accusations de "tentative d'influence sur un procès équitable", d'"insultes à agents publics" et de "violation du caractère confidentiel des communications" et, d'autre part, devant la 11^e chambre de la Cour d'assises d'Istanbul pour ce qui est des accusations d'"obtention de documents confidentiels" et d'"actions visant des fonctionnaires" en vertu de l'article 6 de la Loi sur la lutte contre le terrorisme. Le journaliste encourt 28 ans de prison. Si M. Şener a été acquitté par la 11^e chambre de la Cour d'assises d'Istanbul le 4 juin 2010, son second procès était toujours en cours fin avril 2011³¹.

Harcèlement des défenseurs du droit à l'objection de conscience

En 2010-2011, les défenseurs du droit à l'objection de conscience ont continué d'être poursuivis en justice et placés en détention. Ainsi, les membres de l'organisation Action de solidarité avec l'objecteur de conscience Enver Aydemir (*Solidarity Initiative with Conscientious Objector Enver Aydemir*), détenu depuis le 24 décembre 2009, ont été arrêtés par la police après la déclaration qu'ils venaient de faire en public dans la province d'Ankara. Tous ont été relâchés par la suite, et 19 d'entre eux ont été accusés de "détourner la population du service militaire" en vertu de l'article 318 du Code pénal. Le 17 juin 2010, la 10^e chambre du Tribunal correctionnel d'Ankara a condamné M. **Volkan Sevinç** à 18 mois de prison pour "insulte à agents de police" et pour avoir "détourné la population du service militaire". Ce dernier chef d'accusation a également été retenu contre MM. **Gökçe Otlı Sevimli**, **Halil Savda** et **Zarife**

29/ *Idem.*

30/ Cf. Bianet.

31/ *Idem.*

Ferda Çakmak, qui ont été condamnés à six mois d'emprisonnement. Les 15 autres accusés ont été acquittés. Fin avril 2011, un recours était pendant devant la Cour de cassation³². Par ailleurs, le 10 mars 2010, la 17^e chambre du Tribunal correctionnel d'Ankara a commencé l'examen d'une plainte au pénal déposée contre **M. Ali Barış Kurt**, rédacteur-en-chef du site d'information en ligne *www.emekdefteri.com*, en lien avec la publication d'articles qui défendaient le droit à l'objection de conscience. En vertu de l'article 318, M. Kurt est accusé d'"avoir détourné la population du service militaire". Le 7 juillet 2010, le tribunal a prononcé son acquittement³³.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Filiz Kalayci, MM. Hasan Anlar, Halil İbrahim Vargün et Murat Vargün	Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070.3	27 janvier 2010
	Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070.4	29 janvier 2010
M ^{me} Vetha Aydın et M. Abdullah Gürgen	Arrestation arbitraire	Appel urgent TUR 001/0310/OBS 040	19 mars 2010
	Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0310/OBS 040.1	5 avril 2011
MM. Muharrem Erbey, Arslan Özdemir et M ^{me} Roza Erdede	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	20 octobre 2010
M. Muharrem Erbey, M. Arslan Özdemir, M ^{me} Roza Erdede et M ^{me} Vetha Aydın	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	24 février 2011
MM. Muharrem Erbey, Arslan Özdemir et M ^{me} Roza Erdede	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Communiqué de presse	18 avril 2011
Centre d'action sociale, de réhabilitation et de réintégration pour les victimes de la torture (SOHRAM-CASRA)	Cambriolage	Appel urgent TUR 144/1210/OBS 144	9 décembre 2010
M ^{me} Pinar Selek	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse / Témoignage audiovisuel	18 janvier 2011
	Acquittement / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	9 février 2011

32/ Cf. TIHV et İHD.

544 33/ Cf. Bianet.

ANALYSE RÉGIONALE EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et au début de l'année 2011, les défenseurs des droits de l'Homme actifs en Europe de l'est et en Asie centrale ont poursuivi leurs activités dans un contexte difficile, souvent hostile et dangereux.

L'impunité générale dont ont bénéficié les auteurs de violations graves et de délits en matière des droits de l'Homme selon le droit international a lourdement pesé sur les défenseurs et sur leur capacité d'exercer leurs activités en toute indépendance et de documenter les exactions. L'absence d'obligation de rendre des comptes et de respecter l'Etat de droit est resté un important problème dans des pays comme l'Ouzbékistan, la Géorgie, le Kirghizistan et la Fédération de Russie, tout particulièrement en République autonome de Tchétchénie et en Ingouchie, où les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et d'autres formes de mauvais traitements ont continué d'être commis en toute impunité. Dans un environnement caractérisé par un pouvoir judiciaire jouissant d'une indépendance limitée car soumis aux ingérences de l'exécutif, les dispositifs de protection contre l'abus de pouvoir ont été insuffisants. Les recours internationaux sont ainsi restés le seul moyen de faire valoir ses droits dans de nombreux pays. Cela a notamment été le cas concernant le rôle des services de sécurité et de renseignements qui, dans la pratique, agissent en dehors d'un système efficace d'équilibre des pouvoirs.

La période considérée a été marquée par la consolidation des régimes autoritaires dans les pays de la région (*Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine*). La situation s'est particulièrement détériorée au Bélarus, où les élections présidentielles qui ont eu lieu le 19 décembre ont été suivies d'une répression violente de l'opposition et de la société civile. En *Ukraine*, l'affirmation du pouvoir autoritaire s'est accompagnée d'allégations de persécution pour des raisons politiques. En outre, dans le contexte des transitions démocratiques en Afrique du nord, les autorités des pays de la région se sont mises à réagir vigoureusement contre l'exercice du droit à la liberté de réunion. En *Azerbaïdjan* et en *Géorgie*, les rassemblements de

protestation contre le Gouvernement qui ont eu lieu en 2011 ont déclenché une vague de mesures répressives pour des raisons politiques à l'encontre des manifestants pacifiques.

Les autorités de la région ont de surcroît utilisé des moyens divers, y compris des cadres juridiques restrictifs, afin de restreindre la liberté d'expression en réglementant l'octroi de licences, en restreignant l'accès à Internet et en recourant à d'autres formes de contrôle des médias. Les organes de presse indépendants ont été soumis aux ingérences du pouvoir et, dans certains cas, ils ont été fermés (*Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan*).

La pression exercée par la communauté internationale sur les pays de la région (*Bélarus, Ouzbékistan, Turkménistan*) n'a entraîné aucun progrès notable. Au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, les intérêts économiques et sécuritaires ont continué de faire obstacle à toute pression visant à améliorer la situation des droits de l'Homme. De plus, la proximité avec les zones de combat en Afghanistan et la présence de bases militaires étrangères ont été des raisons supplémentaires pour favoriser le développement de la coopération avec l'Occident. Après le dégel de ses relations avec le *Bélarus* survenu en 2008, l'Union européenne a au début de l'année 2011 imposé des sanctions contre ce pays en réponse à la vague de répression qui a suivi les élections. La pression exercée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme n'a pas cessé pour autant. Si la communauté internationale espérait beaucoup de la présidence du *Kazakhstan* de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2010, elle n'a conduit à aucune amélioration de la situation des droits de l'Homme. Les autorités ont au contraire introduit toute une série de mesures visant à restreindre les libertés sur Internet et dans les médias, et à protéger de toute action en justice aussi bien les responsables des campagnes de diffamation que le Président.

Entraves aux libertés d'association et de réunion pacifique des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, les autorités des pays de la région ont continué de recourir à toute une batterie de lois restrictives – notamment sur les organisations non gouvernementales (ONG), la fiscalité et la liberté de réunion – afin de contrôler les organisations de la société civile et d'abuser de leurs pouvoirs. Les lois et politiques sur la sécurité nationale, dont les législations luttant contre le terrorisme ou l'extrémisme, ont également continué d'encadrer de manière restrictive les activités des défenseurs des droits de l'Homme. Au *Bélarus*, au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, les organisations de défense des droits de l'Homme ont poursuivi leurs actions sans être officiellement

enregistrées, courant ainsi le risque d'être poursuivies en justice en vertu du Code pénal (*Bélarus*). En *Azerbaïdjan*, le Gouvernement a durci les règles d'enregistrement des ONG. Les autorités de la *Géorgie* ont également renforcé leur contrôle sur les ONG qui s'intéressent aux problèmes que connaissent l'Ossétie du sud et l'Abkhazie depuis la fin de la guerre avec la Fédération de Russie. Dans certains pays (*Azerbaïdjan*, *Fédération de Russie*, *Géorgie*), le contrôle de l'Etat sur le financement des ONG et les innombrables tentatives des autorités pour les dissuader et les empêcher d'obtenir des fonds de donateurs étrangers ont entravé les activités de la société civile. En *Ukraine*, même si les défenseurs des droits de l'Homme exercent toujours dans un cadre juridique restreint, le projet de loi sur la liberté d'association présenté au Parlement pourrait améliorer les modalités d'enregistrement des ONG. Quant aux défenseurs *turkmènes*, ils se sont vus refuser à maintes reprises le droit de participer aux réunions de l'OSCE portant sur les droits de l'Homme par la présidence kazakhe, les autorités du Turkménistan s'y étant opposées.

Dans l'ensemble de la région, l'organisation de réunions pacifiques portant sur les droits de l'Homme est également restée difficile. En *Arménie*, si une nouvelle Loi sur la liberté de réunion a été votée en 2011, celle-ci a continué d'être restreinte dans la pratique. Un projet de Loi sur les réunions pacifiques a également été adopté en première lecture en *Ukraine*, qui prévoit plusieurs améliorations sans toutefois répondre aux normes internationales. En outre, plusieurs rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme ont été réprimés. Au *Kazakhstan*, en *Ouzbékistan*, en *Fédération de Russie* et au *Bélarus*, il est resté quasiment impossible d'obtenir des autorités l'autorisation d'organiser une réunion pacifique. Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont participé à des rassemblements non violents ont également été exposés à des actes de violence perpétrés par les forces de police, ont été arrêtés, parfois incarcérés ou se sont vu infliger des amendes (*Azerbaïdjan*, *Bélarus*, *Fédération de Russie*, *Géorgie*, *Ouzbékistan*). En *Ouzbékistan*, le montant des amendes était tellement exorbitant que les défenseurs n'ont pas pu les payer.

Pression accrue sur les défenseurs des droits de l'Homme dans les contextes électoraux et de violence interne

En 2010-2011, les périodes électorales ont favorisé la multiplication des ingérences dans les activités des défenseurs des droits de l'Homme et les menaces à leur encontre. Ces défenseurs ont aisément et souvent de manière fallacieuse été considérés comme des opposants. Ils ont de ce fait été exposés à toutes sortes d'entraves et d'actes de harcèlement. La pression exercée sur les défenseurs des droits de l'Homme s'est notablement accrue au *Bélarus*, à la suite des élections de décembre. Il en a été de même

en *Azerbaïdjan* après les élections qui ont eu lieu en novembre 2010. Au *Kirghizistan*, les défenseurs se sont retrouvés dans une situation extrêmement instable après les affrontements ethniques qui ont éclaté dans le sud du pays. Les militants qui ont assuré le monitoring des violations des droits de l'Homme commises lors de ces affrontements et qui ont œuvré en faveur du respect de la minorité ouzbèke ont été particulièrement exposés au harcèlement. Dans un contexte de menaces contre la sécurité nationale, les défenseurs ont également été considérés comme des ennemis de la patrie mettant en danger l'ordre et la stabilité de leur pays (*Bélarus, Géorgie, Kirghizistan*). En outre, selon l'environnement dans lequel ces défenseurs sont intervenus, soit ils n'ont pas pu mener leurs activités de manière rigoureuse, soit ils ont été contraints de s'imposer des limites strictes ou de s'autocensurer lorsqu'ils traitaient des problèmes sensibles relatifs aux droits de l'Homme.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme de l'ensemble des pays de la région et mauvais traitements en détention

Dans tous les pays de la région, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire et de détentions arbitraires en raison de leurs activités (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan*). L'*Ouzbékistan* est resté le pays possédant le plus grand nombre de défenseurs des droits de l'Homme purgeant de longues peines de prison, le plus souvent dans des colonies pénitentiaires à régime strict. Par ailleurs, du fait de l'état de délabrement des installations pénitentiaires et des mauvais traitements qui leur sont infligés, les défenseurs ont vu leur santé se dégrader fortement. Au *Turkménistan*, nul ne connaît le nombre exact de détenus politiques et de prisonniers de conscience, dont des défenseurs des droits de l'Homme, les prisons n'étant pas accessibles aux observateurs internationaux et locaux. Au *Kazakhstan*, au *Kirghizistan* et en *Fédération de Russie*, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également continué de purger leur peine, et auraient souvent fait l'objet de mauvais traitements durant leur détention. Certains d'entre eux se sont vus refuser la libération conditionnelle ou le droit de déposer une demande de remise en liberté anticipée (*Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan*).

Impunité des agressions et des menaces

En 2010 et au début de l'année 2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont été menacés et attaqués par des acteurs étatiques et non étatiques dans plusieurs pays de la région (*Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine*). Plusieurs défenseurs *turkmènes* exerçant leurs activités depuis l'étranger ont fait état

de menaces de mort et de harcèlement émanant des autorités de leur pays. Au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, les proches et connaissances des défenseurs ont souvent été inquiétés. Dans plusieurs pays, tels que la *Fédération de Russie*, l'*Ukraine* et l'*Ouzbékistan*, les militants qui prônent le respect des droits de l'Homme ont subi des sévices. Certaines attaques ont été menées par les forces de l'ordre, ou en leur présence. En *Fédération de Russie*, les défenseurs ont été visés en représailles de leurs enquêtes sur des questions liées à l'environnement et sur des allégations de corruption. En outre, les militants qui luttent pour le respect des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et qui combattent la discrimination ainsi que le racisme ont été à nouveau victimes de violences perpétrées par des groupes néo-nazis. Les défenseurs rassemblant des preuves sur les affaires de corruption ont également été visés en *Géorgie*, au *Tadjikistan* ainsi qu'en *Ukraine*, où un journaliste a disparu. Dans la plupart des cas, ces menaces et attaques n'ont fait l'objet d'aucune enquête. De toutes les affaires d'assassinat de défenseurs des droits de l'Homme que la *Fédération de Russie* ait connues, une seule a été portée devant un tribunal et jugée.

Poursuite des opérations de surveillance et des campagnes de diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Les défenseurs des droits de l'Homme ont également fait l'objet d'incessantes opérations de surveillance et de campagnes de diffamation. Dans la République autonome du Nakhitchevan et de manière générale en *Azerbaïdjan*, mais également dans la République autonome de Tchétchénie (*Fédération de Russie*), au *Bélarus*, en *Géorgie*, au *Kirghizistan* et en *Ouzbékistan*, les défenseurs des droits de l'Homme ont été la cible de campagnes de diffamation orchestrées par les autorités. Certains de ces défenseurs ont été qualifiés d'"ennemis du peuple" (*Kirghizistan*), de "traîtres" et d'"espions russes" (*Géorgie*), d'"ennemis" et d'"Arméniens" (*Azerbaïdjan*), de "traîtres" et de "terroristes" (*Ouzbékistan*), ou encore ont été accusés d'être "à la solde de donateurs occidentaux" et de "faire pression pour l'adoption de sanctions à l'encontre des autorités" (*Bélarus*), de s'ériger en "protecteurs de minorités" et d'être "contre les Russes" (*Fédération de Russie*). De telles campagnes de diffamation ont visé à dissuader les défenseurs des droits de l'Homme de mener leurs activités, et à inciter la population à réagir violemment à leur encontre.

Les défenseurs ont également été placés sous étroite surveillance dans presque tous les pays de la région. Il leur a notamment été difficile de communiquer librement en *Azerbaïdjan*, au *Bélarus*, au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, leurs lignes téléphoniques étant placées sous écoute et leurs courriers électroniques contrôlés. En outre, durant la campagne électorale au *Bélarus*, les défenseurs des droits de l'Homme – en particulier

ceux qui ont observé le scrutin – ont fait l'objet de longs contrôles à la frontière et leur matériel a été confisqué. Les défenseurs ont aussi été harcelés par les douanes en *Azerbaïdjan* et en *Ouzbékistan*.

Entraves à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

Plusieurs entraves à liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme ont été relevées en 2010 et au début de l'année 2011 dans certains pays de la région. En *Ouzbékistan*, les services de sécurité ont régulièrement pris en filature les défenseurs implantés à Tachkent, les ont assignés à résidence ou encore ont empêché les militants exerçant dans les provinces de se rendre à la capitale. Au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, c'est le droit de quitter le pays qui leur a souvent été refusé. Un journaliste turkmène de la *RFE/RL* vivant en exil s'est vu dénier le droit de revenir dans son pays natal. Les autorités de tous ces pays ont été particulièrement vigilantes sur les contacts que la population entretient avec les étrangers. Le *Bélarus* a également ordonné à plusieurs défenseurs russes qui suivaient la situation des droits de l'Homme au niveau national de quitter le pays.

ARMÉNIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, les amendements proposés à la Loi sur les ONG ont continué de susciter de vives préoccupations dans la mesure où ils sont susceptibles d'apporter d'importantes restrictions à la liberté d'association. En outre, alors qu'a été votée en 2011 une nouvelle loi assurant une meilleure protection pour la liberté de réunion, en pratique les restrictions sur les rassemblements pacifiques se sont maintenues en 2010. Sur une note plus positive, les poursuites judiciaires à l'encontre de trois défenseurs des droits de l'Homme ont été abandonnées en 2010.

Contexte politique

Du 14 au 18 juin 2010, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Margaret Sekaggya, a effectué sa première visite de pays en Arménie. A la fin de sa visite, elle a exprimé sa préoccupation quant aux cas documentés attestant la persistance d'actes de violence, d'agression, d'intimidation, de harcèlement et de stigmatisation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, et plus particulièrement de journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme. Ses principales préoccupations ont porté sur les restrictions illégales de la liberté d'association qui pourraient découler du nouveau projet de Loi sur les ONG, les entraves à la liberté de rassemblement, les restrictions sur les manifestations et la location de lieux de réunion, les restrictions sur la liberté d'expression, ainsi que l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations contre les défenseurs¹.

Par ailleurs, le 6 mai 2011, l'Arménie a été examinée dans le cadre de son examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, qui a recommandé, entre autres, de "mener des enquêtes efficaces sur les affaires d'agression de journalistes, de membres de l'opposition et de défenseurs des droits de l'homme; faire en sorte que les infractions et les agressions à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme, de journalistes et de membres de l'opposition fassent réellement l'objet d'enquêtes, que leurs auteurs soient poursuivis et que les personnes reconnues responsables soient traduites en justice"; et aussi de "revoir la

1/ Cf. déclaration de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 18 juin 2010 et Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Margaret Sekaggya - Mission en Arménie*, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.2, 23 décembre 2010.

législation et les pratiques afin de garantir le libre exercice du droit de réunion et de la liberté d'expression, sans autres limites que celles autorisées par le droit international; respecter et promouvoir pleinement la liberté d'expression; et garantir la liberté d'expression et de réunion à tous les partis politiques, tous les médias et tous les défenseurs des droits de l'homme"².

Fin avril 2011, les autorités arméniennes n'avaient toujours pas achevé leurs enquêtes ni sur les morts et personnes blessées lors des affrontements de mars 2008 lorsque la police a fait un usage excessif de la force à l'encontre des manifestants à Erevan à la suite des élections présidentielles³, ni sur les allégations de mauvais traitements de personnes détenues par la police et de procès inéquitables. Cependant, les prisonniers politiques⁴ qui restaient détenus depuis les événements de 2008 ont tous été libérés à la suite d'une amnistie présidentielle le 26 mai 2011.

Parmi les initiatives positives en matière de législation, signalons la promulgation le 18 mai 2010 d'un ensemble d'amendements au Code civil, au Code pénal et au Code de procédure criminelle qui décriminalisent la diffamation et l'insulte⁵. Des préoccupations demeurent toutefois quant à l'indépendance des médias, notamment après que les amendes pour diffamation ou insulte lors de procès civils ont quasiment doublé, créant ainsi un risque de fermeture ou de faillite des organes de presse. Parmi les évolutions négatives, il faut signaler la promulgation par le Président le 10 juin 2010 des "Amendements et suppléments à la Loi sur la télévision et la radio", donnant à la Commission nationale de la télévision et

2/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Arménie*, document des Nations unies A/HRC/15/9, 6 juillet 2010.

3/ Les affrontements ont causé la mort de dix personnes et ont fait des centaines de blessés.

4/ En 2001, le secrétaire général du Conseil de l'Europe a nommé un groupe d'experts pour définir les critères afin d'identifier les prisonniers politiques en Arménie et en Azerbaïdjan. D'après les experts du Conseil de l'Europe: "Une personne privée de sa liberté individuelle doit être considérée comme un prisonnier politique : a. si la détention a été imposée en violation de l'une des garanties fondamentales énoncées dans la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) et ses protocoles, en particulier la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information et la liberté de réunion et d'association; b. si la détention a été imposée pour des raisons purement politiques sans rapport avec une infraction quelle qu'elle soit; c. si pour des raisons politiques, la durée de la détention ou ses conditions sont manifestement disproportionnées par rapport à l'infraction dont la personne a été reconnue coupable ou qu'elle est présumée avoir commise; d. si pour des raisons politiques, la personne est détenue dans des conditions créant une discrimination par rapport à d'autres personnes; ou, e. si la détention est l'aboutissement d'une procédure qui était manifestement entachée d'irrégularités et que cela semble être lié aux motivations politiques des autorités". Cf. secrétaire général du Conseil de l'Europe, *Cas de prisonniers politiques présumés en Arménie et en Azerbaïdjan*, document SG/Inf (2001)34, 24 octobre 2001.

5/ Cf. Décret HO-98-N (qui amende le Code pénal) et Décret HO-97-N (qui amende le Code civil), 18 mai 2010. Cf. Institut de la société civile (*Civil Society Institute - CSI*).

de la radio (*National Commission on Television and Radio* - NCTR), de larges pouvoirs pour révoquer les licences et imposer des restrictions sur les programmes, restreignant ainsi la diversité des chaînes de télévision. Malgré de nombreuses interventions d'ONG nationales et internationales, seules de modestes modifications de forme ont été acceptées. En application de la nouvelle législation, en janvier 2011, le nombre de chaînes de télévision émettant dans la capitale est passé de 22 à 18⁶. La presse écrite et Internet ont gardé un certain pluralisme mais leur impact s'est essentiellement limité à un public éduqué et urbain. Le Comité pour la protection de la liberté d'expression (*Committee to Protect Freedom of Expression* - CPFE) a également signalé de nombreux cas d'actes de violence physique à l'encontre de journalistes et de pression sur les médias, essentiellement du fait des forces de l'ordre⁷.

Potentiels obstacles d'ordre juridique à la liberté d'association

Fin avril 2011, les amendements à la Loi sur les ONG adoptés par le Gouvernement le 23 septembre 2009 et présentés au Parlement le 1^{er} octobre 2009 restaient préoccupants en ce qu'ils sont à même de restreindre la liberté d'association. Les amendements exigeaient notamment le ré-enregistrement de toute ONG qui changerait d'adresse ou qui modifierait la composition de son organe directeur⁸. Selon le projet de Loi sur les ONG, celles-ci seraient aussi tenues de publier leurs informations financières, leurs sources de revenus et le nombre de membres, et ce sur une base mensuelle, ainsi que des copies de toutes les déclarations fiscales antérieures. Elles devraient aussi publier les noms de toutes les personnes participant à la direction de l'organisation, ainsi que tout changement à cet égard. Ainsi, le projet de loi, s'il est adopté, imposerait un fardeau considérable aux ONG, qui devraient sans doute rechercher de nouvelles ressources en financement et en personnel. Le débat sur le projet de Loi sur les ONG a été reporté à la rentrée 2011 de l'Assemblée nationale.

6/ En juillet 2010, en application de la nouvelle loi, la NCTR, dont les membres sont nommés par le Président, a ouvert au concours l'octroi de licences à émettre. Les résultats ont été annoncés les 16 et 23 décembre 2010. Les chaînes de télévision critiques du Gouvernement actuel, à l'exemple de *AL+*, *GALA* (Gyumri) et *ALM* n'ont pas reçu de licence pour le réseau numérique.

7/ Cf. rapport du Comité pour la protection de la liberté d'expression (CPFE), *Annual Report 2010 on the Situation with Freedom of Speech and Violations of Rights of Journalists and Media in Armenia*, février 2011.

8/ A la suite de sa visite en Arménie en juin 2010, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme a fait remarquer que cette exigence était contraire aux recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (CM Rec 2007 14) sur le statut légal des ONG en Europe, qui stipule que l'approbation de l'Etat n'est pas requise en cas de changements des statuts de l'organisation. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Margaret Sekaggya - Mission en Arménie*, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.2, 23 décembre 2010.

Obstacles persistants à la liberté de rassemblement pacifique en dépit de l'amélioration du cadre juridique

Le 14 avril 2011, une nouvelle Loi sur les rassemblements a été adoptée, qui comporte un certain nombre d'améliorations. En premier lieu, elle prévoit que si, pour une raison ou une autre, l'autorité administrative décide d'interdire l'organisation d'un rassemblement à la date, à l'heure ou au lieu cité par l'organisateur dans la notification, l'autorité administrative et l'organisateur peuvent se rencontrer, négocier et trouver un compromis concernant la date, le lieu ou autres considérations pertinentes. La loi mentionne aussi explicitement que l'Etat ou l'autorité locale et les fonctionnaires de l'administration doivent respecter le principe de proportionnalité ainsi que les principes fondamentaux de l'action publique définis par la Loi sur les principes fondamentaux de l'action et des procédures administratives. La loi prévoit cependant que la liberté de réunion peut être restreinte lorsque cela est justifié par l'intérêt public et la liberté d'autrui. L'article 19(3) reste préoccupant dans la mesure où il prévoit qu'un rassemblement peut être interdit s'il doit se tenir à une certaine distance de la résidence du Président de la République, de l'Assemblée nationale, de bâtiments officiels, des tribunaux ou d'institutions pénitentiaires, et serait de nature à "menacer leur fonctionnement normal", sans que la distance qui pourrait être considérée comme menaçante ne soit précisée.

Malgré cette évolution de la législation, en 2010 la liberté de réunion pacifique a continué de faire l'objet de restrictions. L'accès des manifestants aux lieux où les rassemblements se tiennent habituellement a été en pratique limité dans plusieurs cas. Les 28 et 31 mai 2010, la police a entravé l'accès des militants qui marchaient vers la place de la liberté pour protester contre le fait que cette place – où la plupart des manifestations ont été organisées ces dernières années – ait été fermée aux manifestations depuis les affrontements de 2008. Le 31 mai, l'affrontement avec la police a duré une heure et s'est accompagné d'insultes proférées de chaque côté. Certains individus en civil se sont joints à la police. Dix-sept manifestants ont été emmenés au poste de police. Trois d'entre eux, M^{me} Ani Gevorgyan, correspondante du journal *Haykakan Zhamanak*, son frère, M. Sargis Gevorgyan, un militant de l'opposition, et M. Davit Kiramijyan, un autre militant de l'opposition, ont été arrêtés et poursuivis. Les quatorze autres manifestants ont été immédiatement libérés sans charge. M^{me} et M. Gevorgyan ont été inculpés sur la base de l'article 316 (1) du Code pénal pour "violence envers un représentant du Gouvernement", puis libérés sur parole le 3 juin 2010 après s'être engagés par écrit à ne pas quitter le territoire. M. Kiramijyan a été inculpé sur la base de l'article 258 (3) du Code pénal pour "hooliganisme commis en groupe ou par un groupe organisé". Le 3 juin 2010, le Tribunal de première instance de Kentron et

le district administratif Nork-Marash d'Erevan ont émis une décision de détention comme mesure préventive à son encontre. Le 2 juillet 2010, le tribunal a décidé de le libérer sur parole, après qu'il s'est engagé par écrit de ne pas quitter le territoire. En novembre 2010, les poursuites contre M^{me} Gevorgyan ont été abandonnées avant le procès. Le 28 décembre 2010, le Tribunal de première instance a condamné MM. Kiramijyan et Gevorgyan à deux ans de prison avec sursis. Les deux hommes ont fait appel mais, fin avril 2011, la Cour d'appel n'avait pas encore rendu sa décision. De surcroît, dans la soirée du 31 mai 2010, après l'affrontement, les policiers ont brutalement écarté du commissariat de police de Kentron les représentants d'organisations de défense des droits de l'Homme et les militants politiques venus demander la libération des personnes arrêtées⁹.

Fin des poursuites judiciaires à l'encontre de trois défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, les poursuites judiciaires contre trois défenseurs des droits de l'Homme poursuivis en raison de leurs activités ont été abandonnées. Les poursuites pour "outrage à la Cour" selon l'article 343.1 du Code pénal¹⁰ à l'encontre de Me **Mushegh Shushanyan**, avocat défendant cinq personnes arrêtées lors des événements de mars 2008, ont été annulées après que la Cour constitutionnelle eut déclaré le 14 janvier 2010 que l'article 343.1 était contraire à la Constitution. Les poursuites à l'encontre de M. Shushanyan ont donc été abandonnées le 22 janvier 2010. Le 5 février 2010, le Tribunal de Kentron et Nork-Marash a décidé d'acquiescer M. **Arshaluys Hakobyan**, membre de l'Association arménienne de Helsinki (*Armenian Helsinki Association*) et reporter photographe, pour manque de preuves¹¹. Il avait été accusé "d'actes de violence à l'encontre d'un représentant du Gouvernement". Au cours du procès, M. Hakobyan a affirmé qu'il avait été battu et maltraité au cours de sa détention. Bien qu'il ait porté plainte, le tribunal n'a jamais ordonné d'enquête. De même, le 11 mars 2010, l'accusation contre M^{me} **Mariam Sukhudyán**, militante écologiste de l'organisation "SOS Teghut", a été abandonnée. Elle avait été poursuivie au pénal pour "diffamation" le 11 août 2009, après avoir parlé d'un cas de harcèlement sexuel sur la chaîne nationale de télévision

9/ Cf. déclaration de CSI, 3 juin 2010.

10/ L'article 343.1 prévoit notamment des amendes et/ou une peine d'un mois d'emprisonnement pour "outrage à la cour" à l'encontre d'avocats qui ne se seraient pas présentés à une audience ou qui n'auraient pas obéi à un ordre du juge.

11/ M. Arshaluys Hakobyan avait été arrêté en juin 2009 à la suite de ses activités en tant qu'observateur des élections municipales d'Erevan, puis libéré sous caution en octobre 2009. Cf. rapport annuel 2010 de l'Observatoire.

*Haylur TV*¹². Le 24 juin 2010, M^{me} Sukhudyán a déposé plainte auprès du bureau du procureur général, alléguant que les charges retenues contre elle étaient illégitimes et non fondées. Cependant, le 4 septembre 2010, le département des enquêtes spéciales a refusé d'entamer une procédure. M^{me} Sukhudyán a fait appel de cette décision devant le Tribunal de première instance et devant la Cour d'appel, mais les deux cours ont rejeté son appel respectivement le 23 décembre 2010 et le 1^{er} février 2011. Le 12 mars 2011, un nouvel appel a été interjeté auprès de la Cour de cassation qui l'a par la suite rejeté au motif qu'il n'y avait pas de violation de la loi, ni dans la forme ni dans le fond. Par ailleurs, le 7 février 2011, le Tribunal de Kentron et Nork-Marash a rejeté la plainte de M^{me} Mariam Sukhudyán pour violation de la présomption d'innocence, réclamant un million de drams arméniens (environ 2 000 euros) de dommages et intérêts au chef de la police de la République d'Arménie, M. Alik Sargsyan, et au directeur du département de l'information et des relations publiques de la police, M. Sayat Shirinyán, pour l'avoir diffamée en public en 2008.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Arshaluys Hakobyan	Acquittement	Communiqué de presse conjoint	16 février 2010

12/ Inculpée pour "diffamation" le 11 août 2009, le 15 août 2009 l'inculpation avait été modifiée pour devenir "faux témoignage". Le 21 octobre, le délit a été requalifié pour redevenir "diffamation".

AZERBAÏDJAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

A la suite des élections législatives de novembre 2010, les défenseurs des droits de l'Homme ont été assimilés à l'opposition, notamment en raison de leurs activités d'observation du processus électoral et des violations commises lors de la répression des manifestations de mars-avril 2011. Les avocats chargés de représenter des membres de l'opposition et d'autres personnes jugées critiques envers le régime ont également été pris pour cibles. Par ailleurs, la mort en détention d'un défenseur est restée impunie. Les défenseurs des droits de l'Homme opérant dans l'enclave du Nakhitchevan n'ont cessé d'être exposés à toute une série de pressions, de menaces, d'attaques, et ce en toute impunité. Enfin, la liberté d'association a fait l'objet de nouvelles restrictions, touchant également les ONG étrangères.

Contexte politique

La situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan s'est dégradée à l'approche des élections de novembre 2010 et lors des mouvements de protestation qui se sont déroulés en mars et en avril 2011. Les élections législatives du 7 novembre 2010 ont confirmé le contrôle de toutes les institutions politiques par le parti Yeni Azerbaïdjan (*Yeni Azerbaijan Party* - YAP) du Président Ilham Aliyev, au pouvoir depuis 1993. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a qualifié ces élections de non démocratiques car "les restrictions à la liberté des médias et à la liberté de réunion ainsi qu'un processus d'enregistrement présentant des irrégularités ont affaibli l'opposition et quasiment étouffé le débat politique"¹. Seules les ONG enregistrées ont été autorisées à observer les élections, excluant de ce fait l'institution nationale la plus expérimentée en la matière, à savoir le Centre d'observation électoral et d'études de la démocratie (*Election Monitoring and Democracy Studies Centre* - EMDSC).

Les mois de mars et d'avril 2011 ont été marqués par plusieurs manifestations pacifiques inspirées des protestations dans les pays arabes qui

1/ Lors de ces élections, un seul siège a été remporté par l'un des candidats des principaux partis d'opposition. Cf. déclaration relative aux résultats et conclusions préliminaires de la mission internationale d'observation des élections composée des délégations du Bureau des institutions démocratiques des droits de l'Homme de l'OSCE (BIDDH), de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et du Parlement européen, *Parliamentary Elections in Azerbaijan, November 7, 2010 - Statement of Preliminary Findings and Conclusions*, 8 novembre 2010, et rapport final d'observation électoral du BIDDH de l'OSCE, *Republic of Azerbaijan - Parliamentary elections - November 7, 2010*, 25 janvier 2011. Traduction non officielle.

ont été organisées par l'opposition à Bakou afin de demander la démission du Président puis de réclamer la libération des prisonniers politiques dès que les premières arrestations de militants ont eu lieu. Interdites au motif qu'elles enfreignaient les lois sur l'ordre public, ces manifestations ont été violemment réprimées par la police².

Comme les années précédentes, l'année 2010 et le début 2011 ont été caractérisés par de graves violations de la liberté d'expression, notamment celle des médias en ligne, conjuguées à la répression des journalistes indépendants et des blogueurs. La diffamation pénale et d'autres chefs d'accusation ainsi que les actes d'intimidation, les attaques et les placements en détention ont été utilisés pour intimider et sanctionner les journalistes exprimant leur désaccord ou menant des enquêtes sur des cas d'exactions³. Les opposants politiques critiques à l'encontre du Président ont également été victimes de représailles. Ainsi, en janvier 2011, plus de quarante membres du Parti islamique ainsi que des croyants ont été arrêtés pour infractions pénales, notamment pour "tentative de coup d'Etat", "organisation de la terreur" et "possession illégale d'armes", suite à la réunion du 2 janvier 2011 au cours de laquelle M. Movsum Samedov, chef du Parti islamique, a critiqué le Président⁴.

La corruption est restée généralisée, tout comme les arrestations, les détentions arbitraires, la torture, les mauvais traitements, et ce en toute impunité. Des douzaines de prisonniers politiques sont restés incarcérés. Par ailleurs, depuis 2009, plusieurs dizaines de milliers de personnes se sont retrouvées sans habitation à la suite des démolitions illégales ordonnées par le Gouvernement, principalement dans le centre de Bakou, pour laisser place à l'édification d'une nouvelle résidence présidentielle et à la construction de centres de divertissements, de parcs et d'autres installations⁵.

2/ Plusieurs membres de l'opposition, principalement des jeunes considérés comme les organisateurs, ont été arrêtés la veille de la première manifestation de protestation et injustement poursuivis en justice pour des infractions administratives ou pénales. Fin avril 2011, douze personnes étaient encore détenues à la suite de ces manifestations. Cf. Centre des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan (*Human Rights Centre of Azerbaijan* - HRCA).

3/ Cf. Institut pour la paix et la démocratie (*Institute of Peace and Democracy* - IPD) et communiqué de presse de l'Institut pour la sécurité et la liberté des reporters (*Institute for Reporters' Freedom and Safety* - IRFS), 17 mars 2011.

4/ Cf. IPD.

5/ Ces actions ont été accompagnées d'arrestations et de détentions illégales de résidents, lesquels ont subi des violences dans les postes de police. Leurs effets personnels ont en outre été confisqués et détériorés. Cf. IPD.

Impunité pour les responsables de la mort en détention de M. Novruzali Mammadov

Fin avril 2011, les responsables de la mort en détention d'un défenseur azerbaïdjanais des droits de l'Homme continuaient de bénéficier d'une impunité totale. Le 27 janvier 2010, le Tribunal de première instance de Nasimi a décidé de ne pas donner suite à l'action au civil pour atteinte à la vie d'autrui que la veuve et le fils de M. **Novruzali Mammadov**, défenseur des droits de la minorité talishe vivant au sud de l'Azerbaïdjan, avaient intentée contre le ministre des Finances, le service pénitentiaire et la direction médicale du ministère de la Justice, ainsi que contre l'administration de la colonie pénitentiaire de haute sécurité n°15 et le centre hospitalier pénitentiaire⁶. Le 26 décembre 2008, M. Mammadov avait été injustement condamné à 10 ans de prison pour "haute trahison" et "incitation à la haine raciale". Il est mort en détention dans des conditions suspectes le 17 août 2009. L'audience devant le Tribunal de première instance de Nasimi a été ajournée jusqu'au 26 janvier 2010, date de publication des résultats des analyses qui ont établi que le défunt avait été correctement soigné au cours de sa détention⁷. Son avocat a fait appel de la décision du tribunal rendue le 27 janvier 2010. Cette décision a été confirmée le 29 avril 2011 par la Cour d'appel de Bakou.

Assimilation des défenseurs des droits de l'Homme à des opposants par les autorités et harcèlement de ceux observant les élections et les manifestations

Les défenseurs des droits de l'Homme ont été particulièrement exposés à la suite des élections de novembre 2010, le Gouvernement les ayant assimilés à l'opposition. Le 1^{er} février 2010, lors d'une réunion de l'Assemblée nationale de l'Azerbaïdjan, le président du Parlement, M. Ogtay Asadov, a déclaré que les représentants d'ONG et les défenseurs azerbaïdjanais présents à la session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) étaient beaucoup trop nombreux. Il a ajouté : "Ces gens-là ne vous diront jamais rien de positif. Nous en avons déjà fait l'expérience. Il semble que tous fassent en sorte de tenir un discours négatif. Nous devons être plus attentifs à ces questions"⁸.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont observé les élections de novembre et les manifestations qui se sont déroulées en mars et en avril ont eux-aussi été particulièrement visés. A titre d'exemple, les journalistes

6/ Il était également responsable du Centre culturel talish, rédacteur-en-chef du quotidien *Tolishi-Sedo* (Voix des Talishs) et chef de service à l'Institut de linguistique de l'Académie des sciences.

7/ Il n'existe aucun service médical spécialisé indépendant en Azerbaïdjan.

8/ Cf. communiqué de presse de l'IRFS, 4 février 2011.

locaux et les défenseurs dont les activités d'observation étaient axées sur le déroulement du scrutin dans la République autonome du Nakhitchevan n'ont pas été autorisés à entrer dans les bureaux de vote et on fait l'objet de pressions. Ainsi, M^{me} **Malahat Nasibova**, reporter à l'agence de presse *Turan* et responsable du Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG (*Democracy and NGO Development Resource Centre*), et M. **Ilgar Nasibov**, membre du Centre de ressources et journaliste réalisant régulièrement des reportages sur la situation des droits de l'Homme au Nakhitchevan pour la radio *Azadliq*, branche azerbaïdjanaise de *Radio Free Europe/Radio Liberty*, ont subi des pressions physiques de la part du président de la Commission électorale de bureau de vote, M. Samad Mammadov, alors qu'ils tentaient d'entrer dans des bureaux de vote⁹. Dans la soirée du 7 mars, MM. **Mehman Huseynov** et **Abulfat Namazov**, employés à l'Institut pour la sécurité et la liberté des reporters (*Institute for Reporter's Freedom and Safety - IRFS*), ont été bloqués à un feu de circulation, entourés par des individus en civil et ont été arrachés de leur voiture. Les inconnus les ont conduits sans explication au commissariat du district de Narimanov, puis au bureau du chef de la police pour y subir un interrogatoire. M. Huseynov a été interrogé sur son compte Facebook et sur plusieurs vidéos qu'il avait mises en ligne sur *YouTube*, montrant des violations des droits de l'Homme commises lors des répressions de manifestations. Les fonctionnaires de police lui ont demandé s'il participait à l'organisation de la manifestation de jeunes prévue le 11 mars 2011 pour réclamer la démission du Président. Quant à M. Namazov, il a été questionné sur le nombre de personnes employées à l'IRFS, leur salaire, l'adresse du directeur de l'Institut, M. **Emin Huseynov**, et les déplacements qu'il effectue chaque jour entre son domicile et son lieu de travail. Il était évident d'après les questions posées et les commentaires formulés que plusieurs salariés de l'IRFS, en particulier le directeur et ses proches, faisaient l'objet d'une surveillance régulière. M. Mehman Huseynov a été également contraint de rédiger une déclaration concernant ses activités sur Internet. Après deux heures de détention, les deux hommes ont été remis en liberté. Deux heures avant leur interpellation, la police s'était rendue au siège de l'IRFS et avait posé des questions sur les personnes qui avaient participé à une réunion de l'Institut organisée le jour même concernant l'arrestation de jeunes militants dans le cadre des manifestations appelant le Président à démissionner. Dans la soirée du 7 mars, d'autres salariés de l'IRFS ont été pris en filature¹⁰. Par ailleurs, le 18 mars, une heure avant le début de la conférence de presse organisée par l'IRFS sur l'arres-

9 / Cf. Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG et IRFS.

10 / Cf. déclarations de l'IRFS, 10 mars 2011 et du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme pour le Caucase du sud (*South Caucasus Network of Human Rights Defenders*), 11 mars 2011.

tation de jeunes militants condamnés à une détention administrative, la police a fait irruption dans les bureaux et un officier haut gradé a interrogé M. Emin Huseynov sur les activités de l'organisation. Les entrées et sorties des bureaux ont été bloquées par des agents en uniforme et en civil. Les rues de Khagmni et de Rashid Behbudov, où se trouvent les bureaux de l'Institut, ont quant à elles été occupées par des dizaines de policiers et d'agents infiltrés. Tous ont par la suite quitté les lieux⁴¹. Le 16 février 2011, plusieurs fonctionnaires en civil de la police du district de Sabail à Bakou ont arrêté, alors qu'il se trouvait à proximité de son domicile, M. **Vidadi Iskenderov**, responsable de l'ONG "Promotion et défense de la démocratie" (*Promotion of Democracy Defence*) et membre du Mouvement civique pour la démocratie "Chambre publique" (*Civic Movement for Democracy "Public Chamber"*), une coalition de plusieurs formations de l'opposition. Il a été conduit à la direction des enquêtes sur les crimes graves au bureau du procureur général pour y subir pendant huit heures un interrogatoire qui aurait porté sur un incident survenu en novembre 2010, au moment où il dénonçait des fraudes électorales dans la région de Goychay⁴². Le 2 avril 2011, il a de nouveau été interpellé alors qu'il observait le déroulement des manifestations de l'opposition. Le jour suivant, le Tribunal de première instance de Nasimi l'a condamné à huit jours de détention administrative pour "désobéissance aux ordres de la police" en vertu de l'article 310.1 du Code administratif. Le 17 avril, M. Iskenderov s'apprêtait à suivre une manifestation organisée par la Chambre publique pour dénoncer les fraudes relevées lors des élections de novembre 2010, la corruption et les arrestations fondées sur des motifs politiques lorsqu'il a de nouveau été interpellé. Le 18 avril, le même tribunal l'a condamné à quinze jours de détention administrative en vertu du même article. Le 2 mai, peu avant sa remise en liberté, il a été transféré à la direction des enquêtes sur les crimes graves au bureau du procureur général qui avait rouvert l'affaire de novembre 2010. Le même jour, le Tribunal de première instance de Nasimi a ordonné son placement en détention provisoire pour une durée de deux mois. M. Iskenderov a été transféré à la maison d'arrêt de Bakou dans l'attente de son procès. Il risque jusqu'à trois ans de prison⁴³.

Harcèlement des avocats spécialisés en matière de droits de l'Homme

En 2010-2011, les avocats qui ont représenté des membres de l'opposition et d'autres personnes critiques du régime ont également fait l'objet de

11/ Cf. communiqué de presse de l'IRFS, 18 mars 2011.

12/ Le procureur général a alors ouvert une instruction pénale à son encontre pour "obstruction aux élections" en vertu de l'article 159.3 et "entraves aux activités des commissions électorales" en vertu de l'article 160.1 du Code pénal. Les poursuites pénales ont rapidement été abandonnées.

13/ Cf. communiqué de presse de l'IRFS, 17 février 2011, article de *Turan*, 12 avril 2011 et IPD.

harcèlement. Ainsi, le 4 février 2011, Me **Osman Kazimov**, qui a assuré la défense de journalistes et de plusieurs figures importantes des partis de l'opposition, a été suspendu de l'Association du barreau d'Azerbaïdjan (*Azerbaijan's Bar Association*). Le 24 février, une action a été introduite en justice par l'Association afin de radier définitivement l'avocat. Le procès, ajourné à plusieurs reprises pour divers motifs, devait commencer le 13 mai¹⁴. Fin avril 2011, Me **Intigam Alyev**, président de la Société d'éducation juridique (*Legal Education Society*), une ONG de défense des droits de l'Homme, se voyait également refuser l'adhésion à l'Association du barreau. Ce refus a fait suite à la plainte qu'il a déposée en mars 2010 auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme, après avoir été condamné pour "atteinte à l'honneur et à la dignité d'un juge" le 15 juillet 2009 en raison de la publication de son livre, *La responsabilité disciplinaire des juges*, dans lequel il critique le caractère discriminatoire et partial du système judiciaire¹⁵.

Harcèlement administratif à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont subi des restrictions et des actes de harcèlement de la part de diverses institutions publiques. Par exemple, alors que M^{me} **Leyla Yunus**, directrice de l'Institut pour la paix et la démocratie (*Institute of Peace and Democracy - IPD*) et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, et son époux, M. **Arif Yunus**, responsable du service de résolution des conflits et des questions de migration à l'IPD, se trouvaient à l'étranger entre juin et décembre 2010, deux lignes téléphoniques terrestres, auxquelles étaient rattachés les bureaux que l'IPD partageait avec la Campagne pour l'interdiction des mines terrestres en Azerbaïdjan (*Azerbaijan Campaign to Ban Landmines - ACBL*) et le Centre de crise pour les femmes (*Women Crisis Centre - WCC*), ont été momentanément coupées en août et en octobre 2010, sur arrêté des services du ministère de la Communication à Yasamal. L'affaire a été entendue par un juge, à la suite de quoi les lignes ont été rétablies en février 2011 et un dédommagement pour la période d'interruption de service a été versé¹⁶.

Certains défenseurs des droits de l'Homme ont également été victimes de harcèlement et d'actes d'intimidation de la part du personnel des services douaniers à la frontière. A titre d'exemple, en février 2011, M. Emin

14/ Cette suspension empêche Me Kazimov d'exercer ses activités professionnelles depuis le 4 février 2011. Cf. IPD.

15/ Cf. article du site d'information en ligne *Contact.az*, 6 avril 2011.

16/ En outre, les démolitions de maisons dans le centre de Bakou au début de l'année 2011 ont accidentellement mis en danger l'existence de l'IPD, de l'ACBL et du WCC. Cf. IPD.

Huseynov a été bloqué à deux reprises par les douaniers. Le 1^{er} février 2011, à son retour de voyage, des agents des douanes l'ont retenu plusieurs heures sans eau ni nourriture et dix fonctionnaires ont fouillé ses effets personnels. Il a refusé de payer le pot-de-vin d'environ 300 euros que l'un des agents lui a demandé. Tous ses achats ont été saisis, à savoir du matériel technique (deux caméras de télévision, deux téléphones portables, un lecteur audio et plusieurs lampes de voiture) ainsi que deux anciens modèles de caméras vidéo qui figuraient sur sa déclaration pour un montant total de 1 300 euros selon M. Huseynov. Aucun procès-verbal de saisie ne lui a été délivré. Le 5 février, le président du Comité national des douanes et quatre de ses adjoints ont proposé à M. Huseynov de leur verser un pot-de-vin de 1 200 euros afin qu'il puisse récupérer son matériel. Ce dernier a saisi la Commission de lutte contre la corruption le 28 février, puis le Tribunal n°1 de Bakou pour les affaires administratives et économiques le 28 mars 2011¹⁷. Fin avril 2011, l'appel était en cours d'examen. Le 24 février 2011, alors qu'il passait le contrôle des passeports avant de s'embarquer pour un autre voyage, un fonctionnaire du service frontalier de l'Etat l'a informé que son nom figurait sur une "liste noire". Le 7 mars, M. Huseynov a déposé plainte auprès de ce service afin de savoir pour quelles raisons il avait été retenu plus longtemps que les autres voyageurs. Une audience était prévue le 18 mai 2011¹⁸.

Nouvelles restrictions au droit à la liberté d'association

L'entrée en vigueur des amendements à la Loi sur les organisations non gouvernementales de juin 2009, imposant d'une part aux ONG de déclarer le montant de leurs subventions aux autorités et, d'autre part, aux organisations étrangères de conclure un accord avec le Gouvernement avant d'ouvrir des bureaux dans le pays, a introduit de nouvelles restrictions à la liberté d'association. Tout comme en 2009, la pratique consistant à refuser aux ONG leurs demandes d'enregistrement a constitué un obstacle majeur pour certaines d'entre elles, qui se sont trouvées privées de toute possibilité de financement avec des capacités d'action entravées. Le 30 juillet 2010, une coalition de 37 ONG non enregistrées, militant pour un changement des règles d'enregistrement et une répartition plus équitable des financements de l'Etat, n'a pas obtenu des autorités municipales de Bakou l'autorisation d'organiser une manifestation devant le ministère de la Justice. Après 18 tentatives et un arrêt de la Cour suprême rendu en sa faveur en janvier, le ministre de la Justice a été contraint d'enregistrer l'ONG "Centre régional d'information sur les droits de l'Homme" (*Regional Centre for Human*

17/ Cf. article du site d'information en ligne *Caucasian Knot*, 4 février 2011 et communiqué de presse de l'IRFS, 3 février 2011.

18/ Cf. communiqué de presse de l'IRFS, 24 février 2011.

Rights and Enlightenment), créée en 2008¹⁹. Plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme, dont l'EMDSC²⁰ et l'Union publique pour un "observatoire des droits de l'Homme et des médias" ("*Human Rights and Media Monitoring*" *Public Union*) dans la République autonome du Nakhitchevan²¹, ont vu leurs demandes d'enregistrement rejetées en 2010.

Pour ce qui est des ONG étrangères, le 16 mars 2011, le cabinet des ministres a adopté un Décret sur la "conduite de négociations, la préparation et la conclusion d'un accord relatif à l'enregistrement officiel des sections et représentations d'ONG étrangères en Azerbaïdjan". Ce décret définit la procédure de discussions entre le Gouvernement et les organisations souhaitant se faire enregistrer dans le pays, conformément aux amendements à la Loi sur les ONG de juin 2009. Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, les ONG étrangères doivent à nouveau s'enregistrer auprès des ministères de la Justice, de la Sécurité nationale et des Affaires étrangères. Les organisations confessionnelles doivent également présenter leur demande au Comité d'Etat pour les relations avec les communautés religieuses. Toutes doivent prouver qu'elles soutiennent "les valeurs nationales et spirituelles du peuple azerbaïdjanais" et s'engager à ne pas faire de prosélytisme religieux ou politique. Le décret ne fixe pas la durée de la procédure²². En mars 2011, le ministère de la Justice a ordonné à certaines sections d'organisations internationales de cesser leurs activités au motif qu'elles n'avaient pas conclu d'accord avec les autorités azerbaïdjanaises conformément aux amendements de juin 2009. C'est dans ce contexte que la Maison des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan (*Human Rights House Azerbaijan*), membre du Réseau international des maisons des droits de l'Homme (*Human Rights House Network* - HRHN), a été fermée par arrêté du ministre de la Justice publié le 10 mars 2011. Aucun préavis n'avait été notifié à cette institution et aucun des rapports d'activités qu'elle avait régulièrement soumis aux autorités n'avait fait l'objet de la moindre critique. Elle a été accusée d'avoir enfreint les amendements à la Loi sur les ONG de juin 2009 qui imposent aux groupes internationaux ou à leurs sections implantées en Azerbaïdjan de signer des accords distincts avec le Gouvernement pour pouvoir exercer leurs activités. Le 16 mars, le HRHN a écrit au ministre de la Justice pour demander des explications sur cette fermeture. Fin avril 2011, il n'avait toujours pas reçu de réponse. En avril,

19/ Cf. HRCA.

20/ En août 2010, la Cour suprême d'Azerbaïdjan n'a pas fait droit au recours en cassation formé par l'EMDSC contre le refus d'enregistrement que le ministère de la Justice lui a opposé.

21/ Créée le 5 mai 2010, cette ONG a envoyé les documents d'enregistrement au ministère de la Justice le 20 mai 2010. Cf. IRFS.

le Gouvernement a également ordonné la fermeture des bureaux à Bakou de l'Institut national démocratique (*National Democratic Institute* - NDI), dont le siège est aux États-Unis, et qui a reçu le 7 mars une notification officielle du ministère de la Justice lui indiquant qu'il ne pouvait exercer ses activités en Azerbaïdjan sans être officiellement enregistré. Bien que le NDI observe le déroulement des élections depuis le milieu des années 1990²³, sa demande d'enregistrement a été refusée à trois reprises depuis 2006. Depuis lors, son bureau est fermé, des scellés ont été posés sur les portes et le personnel a été renvoyé. Fin avril 2011, les négociations avec le Gouvernement se poursuivaient²⁴.

Une autre évolution inquiétante a été illustrée par les amendements au Code administratif que le Parlement a adoptés le 11 février 2011, qui visent à imposer aux ONG l'obligation de se soumettre à un audit financier. Cette mesure coûteuse grève les finances des ONG, notamment celles qui n'ont pas satisfait à l'évaluation et se trouvent condamnées à des amendes de 500 à 2 500 manats (environ de 432 à 2 000 euros)²⁵.

Persistance des actes de harcèlement à l'encontre des organisations de défense des droits de l'Homme dans la République autonome du Nakhitchevan

Les défenseurs des droits de l'Homme en activité dans l'enclave du Nakhitchevan, où les autorités locales sont particulièrement autoritaires, n'ont cessé d'être exposés à toute une série de pressions, de menaces, d'attaques et ce, en toute impunité. Régulièrement calomniés dans les médias, ils ont été accusés de "trahir la nation", de "vendre des informations à des États étrangers" et de "nuire à l'image internationale de la République autonome du Nakhitchevan"²⁶. En outre, les organisations internationales de défense des droits de l'Homme n'ont pas été autorisées à se rendre dans l'enclave ou à y ouvrir des bureaux. Le Centre pour le développement de la démocratie et des ONG a été particulièrement visé. Le 15 décembre 2009, deux de ses membres, MM. Ilgar Nasibov et Vafadar Eyvazov, ont été victimes d'une agression physique. Le 5 janvier 2010, le Centre a fait l'objet d'un contrôle fiscal à l'initiative du ministère des Impôts de la République autonome du Nakhitchevan et ce sans motifs suffisants. Le contrôle s'est achevé en avril 2010 sans qu'aucune irrégularité n'ait été

23/ Le NDI a parrainé le Centre azerbaïdjanais d'observation des élections et de la démocratie (*Azeri Centre for Monitoring Elections and Democracy*).

24/ Cf. article du site d'information en ligne *Eurasia.net*, 19 avril 2011.

25/ Cf. HRCA et déclaration du Conseil pour le soutien de l'État aux ONG sous l'égide du Président de la République d'Azerbaïdjan, 16 février 2011.

26/ Cf. Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG.

trouvée. Pendant le déroulement du contrôle, M. Eyvazov a été conduit en voiture dans un lieu désert et roué de coups par des inconnus lui intimant l'ordre de cesser toute forme de militantisme. En avril 2010, les autorités ont de surcroît lancé dans les médias une campagne de diffamation à l'encontre du Centre et tenté de discréditer ses membres en les qualifiant de "traîtres" et d'"espions". Par ailleurs, le 16 décembre 2010, un groupe de défenseurs des droits de l'Homme, dont M^{me} Malahat Nasibova et MM. Elman Mamedov, Hakimeldostu Mehdiyev et Rasul Jafarov, membres de l'IRFS, ont été arrêtés dans le village de Pusyan, dans la région de Sharur. Ils s'apprêtaient à reprendre la route après avoir rendu visite aux proches d'un ancien candidat aux législatives qui avaient été attaqués par la police le 14 décembre 2010. Trois véhicules ont bloqué les voies d'entrée et de sortie du village. Plusieurs hommes en civils ont surgi devant la voiture du groupe de défenseurs, mais le chauffeur est parvenu à poursuivre sa route sans blesser qui que ce soit. Au moment où elle passait le barrage, la voiture a reçu des jets de pierre et son capot a été endommagé. Plus tard, les militants ont reçu des menaces anonymes par téléphone. La police n'a ouvert aucune enquête sur cet incident. Enfin, depuis le 15 mars 2011, le propriétaire des bureaux loués par le Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG refuse de prolonger le bail sous la pression des autorités locales²⁷.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG	Harcèlement	Appel urgent AZE 002/1209/OBS 196.1	8 janvier 2010
M. Novruzali Mammadov	Impunité	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.7	2 février 2010
Maison des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan	Fermeture	Appel urgent AZE 001/0311/OBS 034	15 mars 2011

BÉLARUS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'œuvrer dans un environnement très restrictif, et la situation s'est empirée après les élections de décembre. Plusieurs organisations se sont vues refuser tout statut légal, et des perquisitions et saisies de biens ont été réalisées par la police. Des manifestations pacifiques ont été interdites, aboutissant à l'arrestation et au harcèlement judiciaire de défenseurs des droits de l'Homme. L'accès au territoire a été refusé à plusieurs défenseurs des droits de l'Homme étrangers.

Contexte politique

En 2010, les autorités biélorusses ont continué d'exercer une pression indue à l'encontre de la société civile et des médias indépendants. La situation s'est brutalement dégradée à la suite des élections présidentielles du 19 décembre 2010, qui n'ont pas satisfait les critères essentiels d'une élection démocratique¹. Le processus électoral a été caractérisé par un certain nombre d'améliorations, notamment la validation de huit candidats de l'opposition qui ont bénéficié d'une plus grande liberté pour faire campagne que lors de la dernière élection présidentielle. La répression ayant été aussi moins dure, on pouvait espérer que la société civile allait bénéficier de plus d'espace et de liberté. Pourtant, la situation s'est dégradée le jour du scrutin et les jours suivants, lorsque des manifestations pacifiques contre la conduite injuste de l'élection ont été dispersées avec violence et que des centaines de personnes ont été arrêtées². Parallèlement, il y a eu une nette augmentation des actes de répression à motivation politique et des violations des droits de l'Homme à l'encontre de membres des partis d'opposition, de la société civile indépendante et des médias. En 2010-2011, le nombre de prisonniers politiques a augmenté à un niveau

1/ Cf. rapport du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Election Observation Mission Final Report - Presidential Elections in the Republic of Belarus*, 19 décembre 2010.

2/ Dans la soirée du jour de l'élection, la police a brutalement dispersé une grande manifestation à Minsk. Au matin du 20 décembre, plusieurs centaines de personnes étaient détenues, y compris sept candidats présidentiels. De nombreux détenus ont été battus, dont cinq candidats à la présidence. Les détentions et les arrestations de manifestants et de sympathisants des candidats de l'opposition se sont poursuivies les jours suivants. Fin avril 2011, quatre candidats présidentiels et une quarantaine de leurs sympathisants étaient encore en détention provisoire ou assignés à domicile, accusés d'avoir "organisé" ou "participé" à des manifestations violentes. Cf. Centre Viasna des droits de l'Homme (*Viasna Centre for Human Rights* - Viasna).

jamais atteint au cours des 16 années de règne du Président Aliaksandr Loukachenko.

A la suite des événements du 19 décembre, près de 700 personnes ont été arrêtées, dont la plupart a été condamnée sur la base de charges administratives allant jusqu'à 15 jours de prison pour avoir participé à des manifestations non autorisées, rappelant l'ancien système judiciaire soviétique³. En outre, une quarantaine de personnes ont été mises en examen pour "émeutes" relevant de l'article 293 (parties 1 et 2) du Code pénal, "hooliganisme" article 339 (partie 3) et "insultes envers les symboles de la nation" (article 370). En avril 2011, sept d'entre elles ont été condamnées à des peines de prison. Les autres en attente de jugement, encouraient jusqu'à 15 ans de prison⁴.

La liberté d'expression a été entravée de diverses manières. Lors des événements qui ont suivi les élections, au moins 27 journalistes travaillant pour des agences de presse biélorusses et étrangères ont été arrêtés⁵. Vingt-et-un journalistes auraient été battus, et le matériel de nombreux autres aurait été gravement endommagé⁶. Dans la soirée du 19 décembre, le Gouvernement a en outre limité sévèrement le droit des citoyens de recevoir et de diffuser des informations en bloquant les principaux sites Internet de l'opposition ainsi que l'utilisation de Google. Dans les jours qui ont suivi, des centaines de personnes ayant utilisé leur téléphone portable pendant la manifestation ont été convoquées par la police pour être interrogées.

Alors que les relations avec les organisations internationales et l'Union européenne s'étaient améliorées avant les élections, elles se sont détériorées à la suite de la répression qui les a suivies⁷. Le 31 décembre 2010, les autorités ont décidé de ne pas proroger le mandat du bureau de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)⁸. En janvier

3/ Dans la plupart des cas, les audiences se sont déroulées à huis clos et ont duré un quart d'heure. La majorité des personnes condamnées sur la base de charges administratives n'ont pas eu la possibilité de faire appel.

4/ Cf. communiqué de presse de Viasna, 3 mars 2011.

5/ Treize journalistes ont été arrêtés sur la base de charges administratives et détenus pendant 10 à 15 jours. Sept journalistes, membres de l'Association biélorusse de journalistes (*Belarusian Association of Journalists* - BAJ) ont été mis en examen pour des charges pénales. Cf. BAJ.

6/ Cf. BAJ.

7/ En réaffirmant sa politique d'engagement envers le Bélarus, notamment dans le cadre du Partenariat oriental, l'UE avait prévu de proposer à ce pays un plan intérimaire pour compenser l'absence d'accord de partenariat et de coopération et de plan d'action conjoint, qui ne sont pas signés avec le Bélarus, qui n'est pas un participant à part entière de la politique européenne de voisinage. Le Conseil de l'Europe avait aussi envisagé de rétablir le statut d'invité spécial du Bélarus. Cf. conclusions sur le Bélarus du Conseil européen, 3041^e réunion du Conseil des affaires étrangères, Luxembourg, 25 octobre 2010.

568 8/ Cf. déclaration du ministère des Affaires étrangères du Bélarus, 31 décembre 2010.

2011, M^{me} Dunya Mijatovic, représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, s'est vue refuser un visa pour se rendre dans ce pays. Le 20 janvier 2011, le Parlement européen a adopté une résolution libellée en des termes très vifs condamnant "la répression des manifestations pacifiques par les autorités" et demandant que l'Union européenne impose des "sanctions économiques ciblées", ainsi qu'une "interdiction de visas" à l'encontre des responsables, membres du corps judiciaire et des forces de sécurité ayant participé à la répression post-électorale⁹. De même, le département d'État des Etats-Unis a imposé le 31 janvier 2011 de nouvelles sanctions en réponse à ce qu'ils ont appelé une "répression brutale", en augmentant de façon significative le nombre de fonctionnaires et leurs familles qui ont l'interdiction de se rendre aux Etats-Unis. En outre, les licences permettant temporairement aux Américains de procéder à des transactions avec deux filiales du principal conglomérat pétrochimique public du Bélarus ont été révoquées.

Poursuite des atteintes à la liberté d'association

Tout au long de la période 2010-2011, les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme ont continué à se heurter au refus systématique d'enregistrement, s'exposant ainsi à des sanctions pénales dans les cas où elles décideraient de poursuivre leurs activités. A titre d'exemple, "Brestkaya Viasna", la section de Brest du Centre Viasna pour les droits de l'Homme (*Viasna Centre for Human Rights - Viasna*), a essuyé douze refus d'enregistrement. Viasna a continué de travailler ouvertement sans être officiellement enregistré, au risque d'être poursuivi aux termes de l'article 193.1 du Code pénal¹⁰. Le 14 février 2011, M. Ales Bialiatski, président de Viasna et vice-président de la FIDH, a reçu un appel téléphonique le convoquant au bureau du procureur de la République, où il lui a été remis une notification écrite indiquant que les activités de Viasna étaient illégales étant donné que l'organisation n'était pas enregistrée auprès du ministère de la Justice. Elle précisait aussi que des poursuites pénales pourraient s'ensuivre. Le 30 mars, M. Bialiatski a fait appel de l'avertissement devant le Tribunal du district de Tsentralny à Minsk. Fin avril 2011, l'appel était encore pendant. Par ailleurs, le Comité Helsinki du Bélarus (*Belarus Helsinki Committee - BHC*), l'une des rares organisations de défense des droits de l'Homme à être officiellement enregistrée, a été menacée

9/ Cf. résolution P7 TA(2011)0022, 20 janvier 2011. Le Parlement a ajouté que la levée de ces mesures devrait être liée à la libération des membres de l'opposition, et a suggéré que de nouvelles sanctions économiques ciblées soient envisagées à l'encontre du Gouvernement, comme le gel de toute aide financière du Fond monétaire international, de la Banque européenne d'investissement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

10/ L'article 193.1 criminalise les activités "d'une organisation non enregistrée", qui encourt alors une amende ou une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans.

de fermeture. Le 19 janvier 2011, l'ONG a reçu un avertissement écrit du ministère de la Justice pour avoir enfreint la Loi sur les organisations civiques et les médias, et pour avoir diffusé des informations douteuses discréditant les forces de l'ordre et l'appareil judiciaire du Bélarus. Cela concernait une lettre que le BHC avait envoyée le 11 janvier 2011 au rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, qui faisait état de manière détaillée de mesures d'intimidation prises à l'encontre d'avocats représentant des dirigeants de l'opposition arrêtés le 19 décembre 2010. Selon l'article 29 de la Loi sur les ONG, pour dissoudre une organisation il faut qu'elle ait fait l'objet de deux avertissements du ministère de la Justice pour la même infraction au cours de la même année.

Entraves à la tenue de rassemblements pacifiques

En 2010, la liberté de réunion pacifique a continué d'être violée, les défenseurs des droits de l'Homme et les organisations s'étant vus à maintes reprises refuser les autorisations nécessaires. La plupart des manifestations qui ont eu lieu ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre, et les manifestants ont fait l'objet d'arrestations et de harcèlement judiciaire. Ainsi, le 23 mars 2010, M. Ales Bialiatski a été arrêté en compagnie de trois autres membres de Viasna, M. **Valiantsin Stefanovitch**, M^{me} **Iryna Toustsik** et M. **Siarzhuk Sys**, alors qu'ils manifestaient à Minsk contre la récente exécution de MM. Andrei Zhuk et Vasil Yuzepchuk. Le Comité des droits de l'Homme des Nations unies avait auparavant adopté des mesures intérimaires demandant aux autorités de ne pas procéder à l'exécution de M. Yuzepchuk tant que l'affaire était en instance devant le Comité. MM. Bialiatski, Stefanovitch et Sys et M^{me} Toustsik ont été emmenés au département de police du district de Leninski de Minsk où ils ont été inculpés de "violation de procédures publiques" aux termes de l'article 23.34 du Code administratif. Alors que M. Sys a été relâché dans la soirée, MM. Bialatski et Stefanovitch et M^{me} Toustsik ont été maintenus en détention au département de police du district de Leninski à Minsk jusqu'au lendemain matin. Le lendemain, le Tribunal de district de Leninski à Minsk a condamné les trois défenseurs à une amende puis les a libérés. Le 28 août 2010, M. **Raman Kislyak**, un membre du mouvement d'opposition "Pour la liberté" ("*For Freedom*"), a été arrêté par la police locale alors qu'il distribuait des tracts commémorant la Journée internationale des disparus. Les brochures appelaient les citoyens de la localité à soutenir la ratification par le Bélarus de la Convention internationale contre les disparitions forcées¹¹. Au département de police du district de Leninski

11 / Cette question est très sensible au Bélarus depuis la disparition de quatre opposants politiques à M. Loukachenko dans les années 1999-2000, qui n'a jamais fait l'objet d'une véritable enquête.

de Brest, la police a essayé de prendre de force ses empreintes digitales, le blessant à la main droite. Il a ensuite été libéré sans charge. Le 1^{er} avril 2011, M. Kislyak a déposé deux plaintes auprès du procureur général et du procureur du district de Leninski de Brest concernant les violences subies lors de sa garde à vue¹².

Perquisitions de la police chez des défenseurs des droits de l'Homme et confiscation de leurs biens

En 2010, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont été perquisitionnées à plusieurs reprises par la police, en raison de leurs activités. Le 30 avril 2010 par exemple, les bureaux de Viasna à Navapolatsk, dirigés par M. **Zmitser Salaeu**, ont été perquisitionnés et l'ordinateur de M. Salaeu confisqué, sous prétexte que des slogans néo-nazis étaient apparus sur des murs de la ville. Cette intervention a eu lieu alors que M. Salaeu avait déjà plusieurs fois alerté sans succès la police concernant ces slogans, qui avaient également été peints sur les murs de son bureau. Finalement, M. Salaeu n'a pas été inculpé et, par la suite, la police a engagé des poursuites pour vandalisme contre des skinheads locaux¹³.

Des défenseurs des droits de l'Homme ont également été soumis à des fouilles et à la confiscation de documents à la frontière entre la Lituanie et le Bélarus. Le 5 octobre 2010, une partie des autocollants et des brochures portant la mention "Dites NON à la peine de mort", transportés de la Lituanie vers le Bélarus par des membres de la campagne "Défenseurs des droits de l'Homme contre la peine de mort", M^{me} Iryna Toustsik et M^{me} **Palina Stepanenka**, également membre de Viasna, a été confisquée au poste frontière de Kamennyi Log. Les deux défenseuses n'ont pas été inculpées, mais le matériel n'a jamais été restitué. En novembre 2010, une autre saisie de documents a eu lieu à la frontière avec la Lituanie. Il s'agissait de documentation à l'intention des observateurs électoraux transportée par M. Zmitser Salaeu et un autre membre de Viasna, M. **Uladzimir Labkovitch**. Plus de cent exemplaires du manuel ont été envoyés pour expertise, le document étant soupçonné de "porter atteinte aux intérêts de l'Etat et du système constitutionnel actuel". Les deux défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas été inculpés, mais la douane n'a pas restitué cette documentation¹⁴.

12/ Cf. communiqués de presse de Viasna, 30 mars et 1er avril 2011.

13/ Cf. Viasna.

14/ *Idem*.

Répression à l'encontre de défenseurs à la suite des élections de décembre

A la suite des élections présidentielles du 19 décembre 2010, des dizaines de défenseurs des droits de l'Homme, y compris certains qui n'étaient pas directement liés à l'observation des élections, ont subi des pressions de la part des autorités, notamment des fouilles et des interrogatoires menés par des agents du KGB dans le cadre d'enquêtes criminelles sur la "participation et organisation de troubles de masse", et sur "une conduite de nature à troubler l'ordre public", menées après la manifestation sur les résultats de l'élection. Le 19 décembre 2010 par exemple, M. **Aleh Hulak**, président du BHC et coordinateur de la campagne d'observation des élections "Défenseurs des droits de l'Homme pour des élections libres", a été arrêté par la police anti-émeutes alors qu'il quittait la manifestation pacifique de Minsk. Il a été soumis à des conditions de détention inhumaines, ayant passé une journée entière dans un camion pour condamnés de droit commun sans nourriture et sans accès à des toilettes. Le lendemain, il a été présenté devant le tribunal, accusé d'avoir enfreint l'article 23.34 du Code administratif, puis a été libéré dans la soirée. Fin avril 2011, les charges à son encontre étaient toujours pendantes. Le 20 décembre 2010, une dizaine de policiers en civil ont fait une descente en pleine nuit dans les bureaux de Viasna. Douze ordinateurs de bureau et cinq ordinateurs portables ont été saisis, ainsi que de la documentation. Aucune restitution n'a eu lieu. Les membres de Viasna étaient en train de parachever l'analyse des données collectées par 600 observateurs électoraux indépendants dans le cadre de l'opération de surveillance menée conjointement avec le BHC. MM. Valiantsin Stefanovitch, Uladzimir Labkovich, **Andrey Paluda**, Zmitsler Salaeu, Siarzhuk Sys, **Uladzimir Mikalaeu**, **Aleh Zhlutka**, **Kanstantsin Staradubets**, **Vital Charniauski** et M^{me} **Nasta Loyka** ont été arrêtés avant d'être libérés sans charge trois heures et demie plus tard. Auparavant, vers 7h du matin le même jour, cinq hommes en civil avaient essayé de forcer la serrure des bureaux de Viasna. Ils ont expliqué à MM. Bialiatski et Stefanovitch arrivés sur les lieux qu'ils cherchaient M. Labkovitch qui, d'après leurs informations, se trouvait à l'intérieur. Comme les cinq hommes ont refusé de s'identifier, les défenseurs ne les ont pas laissés entrer. Le 21 décembre, le KGB a fouillé le domicile de M. **Aleh Volchek**, chef de l'organisation bélarusse "Aide juridique à la population" (*Legal Aid to the Population*). M. Volchek a été emmené au KGB pour être interrogé, avant d'être libéré sans charge. Son ordinateur et ses archives vidéo personnelles ont été confisqués. Fin avril 2011, son matériel ne lui avait toujours pas été restitué. Le 24 décembre 2010, M. **Mikalav Matskevich**, écologiste et membre du Centre pour la transformation de la loi (*Centre for Legal Transformation*), une ONG de défense des droits de l'Homme, et du Mouvement international de la jeunesse pour les droits de

l'Homme (*International Youth Human Rights Movement*), et M^{me} **Volba Damarad**, également membre du Mouvement international de la jeunesse pour les droits de l'Homme, ont été arrêtés au cours d'une manifestation pacifique près d'un centre de détention provisoire à Minsk organisée pour exprimer la solidarité avec les détenus du 19 décembre. En l'absence de leurs avocats, ils ont été condamnés à dix jours de détention administrative. Le 28 décembre 2010 et le 5 janvier 2011, M. **Uladzimir Khilmanovich**, un défenseur des droits de l'Homme et journaliste de Hrodna, a été interrogé par le KGB au sujet de sa participation à la manifestation du 19 décembre. Le 29 décembre 2010, M^{me} **Elena Tankacheva**, directrice du Centre pour la transformation de la loi, a été convoquée au KGB pour un interrogatoire. Ensuite, des agents du KGB se sont rendus à son domicile, qu'ils ont fouillé. Ils ont saisi des documents liés à son activité de défense des droits de l'Homme et sa carte SIM. Le même jour, les bureaux de la section de Mladetchna de Viasna ont aussi été perquisitionnés. Tous les ordinateurs, les clefs USB et les CD-ROM ont été confisqués. Fin avril 2011, aucune restitution n'avait été effectuée¹⁵.

Le harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme s'est poursuivi en janvier 2011. Des dizaines de défenseurs ont été interrogés en tant que témoin, leurs domiciles ou leurs bureaux ont été fouillés, des documents et du matériel ont été confisqués, notamment des photos, des vidéos, des ordinateurs et des cartes SIM, dans le cadre des enquêtes criminelles menées après les élections du 19 décembre. Le 4 janvier 2011 par exemple, des personnes non identifiées prétendant appartenir au KGB ont tenté de pénétrer chez M^{me} Nasta Loyka. Sa mère ayant refusé de leur ouvrir, ils sont repartis. Ils sont cependant revenus pendant la nuit et ont menacé de forcer la porte. Après avoir fouillé la maison, ils ont emmené M^{me} Loyka au KGB pour être interrogée en tant que témoin dans le cadre d'une enquête criminelle sur une émeute. Le 4 février 2011, M^{me} Nasta Loyka a reçu un appel téléphonique d'un enquêteur des services militaires du contre-espionnage. Il a refusé de divulguer son nom, en disant qu'il montrerait son identification professionnelle lorsqu'ils se verraient. Lorsque M^{me} Loyka lui a demandé exactement ce qu'il lui voulait, il a répondu qu'il voulait lui proposer un rendez-vous. Elle a refusé et a exigé une convocation officielle. Après de nombreux appels, elle a fini par accepter de rencontrer l'enquêteur le 15 février pendant 15 minutes. Il lui a proposé de collaborer à l'enquête en identifiant des personnes qu'elle connaissait sur des photos et des vidéos, ce qu'elle a refusé¹⁶. Le 5 janvier 2011, quatre agents du KGB ont fouillé les bureaux du BHC sur la base d'un mandat de perquisition qui spécifiait

15/ *Idem*.

16/ *Idem*.

que l'organisation pourrait posséder des documents liés aux événements du 19 décembre. Deux ordinateurs ont été saisis. Immédiatement après, l'appartement de M. Aleh Hulak a également été fouillé¹⁷. Fin avril 2011, le matériel saisi n'avait pas été rendu. Le 6 janvier 2011, des agents du KGB ont fouillé les locaux de l'ONG "Initiative juridique" (*Legal Initiative*) à Homel. L'appartement de M. **Leanid Sudalenka**, un membre de l'organisation, a également été fouillé¹⁸. Le 17 janvier 2011, au cours d'une nouvelle descente dans les bureaux de Viasna, des agents du KGB ont confisqué l'ordinateur de M. Ales Bialiatski, de vieux documents et plusieurs CD-ROM. Fin avril 2011, rien ne leur avait été restitué. Le 27 janvier 2011, M. Valiantsin Stefanovich a reçu un appel téléphonique l'invitant pour une "une conversation" aux bureaux du KGB à Minsk qu'il a refusée, n'ayant pas reçu de convocation officielle¹⁹.

En outre, le régime a tenté de ternir l'image des défenseurs des droits de l'Homme en les assimilant à l'opposition ou en les accusant de travailler pour des "donateurs occidentaux". Le 14 janvier 2011, le site d'information *Sovetskaya Belorussiya* (Belarus soviétique) a publié un article intitulé "Derrière les rideaux d'un complot" dans lequel l'opposition au régime était accusée d'être contrôlée et financée par des puissances étrangères pour nuire au pays. Cet article délivrait de soi-disant extraits d'un échange sur Skype entre M. Ales Bialiatski et un donateur, ce qui était présenté comme étant un contrat avec un autre donateur. Plus loin, l'auteur de l'article insinuait que les fonds censés être destinés à des activités de défense des droits de l'Homme étaient détournés vers d'autres usages. En avril 2011, une campagne médiatique a été lancée contre M. Bialiatski et plusieurs de ses collègues. La télévision nationale a diffusé des programmes aux heures de grande écoute sur l'illégalité, la nocivité et la corruption de ses activités de défense des droits de l'Homme. Plus précisément, il était dit que des personnes comme lui "dansaient sur les os de la Mère Patrie", et qu'il était "le problème n°1" pour le Bélarus.

Obstacles à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme étrangers dans le contexte de la répression post-électorale

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme étrangers ont été reconduits à la frontière ou interdits de pénétrer sur le territoire du Bélarus dans le contexte de la répression post-électorale. La situation s'est profondément aggravée lorsque les procès intentés contre les principaux dirigeants de

17/ *Idem*.

18/ Cf. Comité sur le contrôle international (*Committee on International Control*), *Analytical Review No 1-1, December 2010 - January 2011*, 12 janvier 2011.

l'opposition en rapport avec les événements du 19 décembre ont commencé. Le 20 avril 2011, vers quatre heures du matin, M^{me} **Marina Tsapok**, citoyenne ukrainienne, membre de la Mission internationale d'observation à Minsk et coordinatrice du Centre d'information de Kyiv du Comité sur le contrôle international de la situation des droits de l'Homme au Bélarus (*Committee on International Control over the Human Rights Situation in Belarus*), a été interpellée au poste frontière de "Teryukha", à la frontière entre l'Ukraine et le Bélarus, où elle a été forcée de descendre du train alors qu'elle était en route pour Minsk. La police des frontières lui a expliqué qu'il lui était interdit de pénétrer sur le territoire du Bélarus sans lui en donner le motif et sans lui remettre de document écrit. Elle a été renvoyée à Kiev par le train de sept heures du matin. Il en a été de même en mars 2011 pour M. **Maxim Kitsyuk**, citoyen ukrainien et représentant de la Mission internationale d'observation, et pour M. **Andrey Yurov**, citoyen russe et chef du Comité sur le contrôle international de la situation des droits de l'Homme au Bélarus.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Ales Bialiatski, M. Valiantsin Stefanovich, M ^{me} Iryna Toustsik et M. Siarzhuk Sys	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	23 mars 2010
	Libération / Condamnation	Communiqué de presse	24 mars 2010
MM. Valiantsin Stefanovich, Vladimir Labkovich, Andrey Paluda, Zmitser Salaeu, Siarzhuk Sys, Uladzimir Mikalaeu, Aleg Zhlutka, Kanstantsin Staradubets, Vital Charniauski, Aleh Hulak et M ^{me} Nasta Loyka	Inculpations administratives	Communiqué de presse	20 décembre 2010
M. Ales Bialiatski / Viasna	Arrestation arbitraire / Fouilles	Communiqué de presse	17 janvier 2011
	Fouille et saisie / Harcèlement judiciaire	Appel Urgent BLR 001/0111/OBS 004	18 janvier 2011
	Obstacles à la liberté d'association	Appel urgent BLR 003/0211/OBS 021	16 février 2011
Comité Helsinki du Bélarus (BHC)	Obstacles à la liberté d'association	Appel urgent BLR 002/0111/OBS 008	26 janvier 2011
MM. Andrey Yurov et Maxim Kitsyuk	Expulsion / Obstacles à la liberté de mouvement	Appel urgent BLR 004/0311/OBS 038	18 mars 2011
M ^{me} Marina Tsapok	Obstacles à la liberté de mouvement	Appel urgent BLR 005/0411/OBS 067	20 avril 2011

FÉDÉRATION DE RUSSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, dans un contexte de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, les autorités ont sévèrement restreint les libertés d'expression et de réunion pacifique des défenseurs des droits de l'Homme. Le cadre légal et administratif des ONG est aussi resté défavorable, et plusieurs défenseurs ont été inculpés pour "diffamation" en raison de leurs activités. L'impunité concernant l'assassinat d'éminents défenseurs des droits de l'Homme est restée la règle, les affaires restant à ce jour non résolues. En outre, les agressions physiques et les menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies.

Contexte politique

Alors que tout au long de l'année 2010 le Président Dimitry Medvedev n'a cessé d'exprimer son engagement en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme et de l'Etat de droit au sein de la Fédération de Russie, en 2010-2011, les restrictions des libertés d'expression et de réunion pacifique se sont multipliées. Toute voix dissidente a continué d'être considérée comme une menace et a été étouffée. Des manifestations pacifiques ont été réprimées avec une force excessive et ont donné lieu à des arrestations arbitraires.

Devant les protestations de l'opinion contre les violences policières et la corruption, le 7 février 2011, le Président Dimitry Medvedev a promulgué la Loi sur la réforme de la police, afin de rétablir la confiance de la population dans les institutions de maintien de l'ordre. La réforme, toutefois, ne comporte pas les sauvegardes nécessaires pour mettre fin aux abus de la police et à la corruption¹. En outre, les conditions de détention dans les prisons se sont détériorées, avec notamment un plus grand nombre d'allégations de torture et de mauvais traitements. En matière de santé, d'alimentation et d'installations sanitaires, la qualité est restée médiocre et la surpopulation courante, alors que le refus de l'administration pénitentiaire de fournir des soins médicaux a abouti à au moins un décès en 2010.

Tandis que l'année a été marquée par les attentats à la bombe attribués à des kamikazes venus de la région du Caucase, dans le métro de Moscou

1/ Selon la loi, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2011, plus d'un million d'officiers de police devaient à nouveau se soumettre à un processus d'habilitation, dans le but d'éliminer les éléments peu performants et de récompenser les meilleurs avec des salaires plus élevés.

en mars 2010 et à l'aéroport de Domodedovo en janvier 2011, la Loi sur la lutte contre l'extrémisme a souvent été détournée pour restreindre le légitime exercice de la liberté d'expression. Les autorités ont ciblé plus particulièrement certaines organisations religieuses et leurs adeptes, des partis ou des dirigeants politiques, des groupes de la société civile et des militants, ainsi que des organes de presse et des journalistes. Pour améliorer leurs statistiques dans cette lutte ouverte contre "l'extrémisme", divers organismes de maintien de l'ordre se sont particulièrement intéressés aux bibliothèques, aux écoles, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux éditeurs et à des participants choisis au hasard dans des forums sur Internet, à la recherche de soi-disant extrémistes². En juillet 2010, les autorités ont également introduit de nouvelles dispositions prévoyant des peines accrues pour "extrémisme", ainsi qu'un mandat élargi pour le service fédéral de sécurité (FSB), qui peut désormais ordonner à des particuliers, des organisations et des médias de cesser toute activité jugée "extrémiste"³. En outre, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, on a assisté à une augmentation des violences raciales, tandis qu'en même temps les condamnations pour incitation à l'extrémisme sont devenues plus nombreuses⁴. Les autorités se sont abstenues de prendre des mesures adéquates contre les violences raciales⁵.

La situation sécuritaire dans le Caucase du nord, où l'insurrection islamiste est toujours en cours, est restée très instable, avec la poursuite des actes de violence, notamment en Tchétchénie et dans les régions voisines du Daguestan, d'Ingouchie, de Kabardino-Balkarie et d'Ossétie du nord. Le manque de responsabilisation et l'absence d'Etat de droit se sont fait particulièrement ressentir dans ces régions où les cas de détentions arbitraires, de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées par les forces de l'ordre et les services de sécurité ont continué en toute impunité.

Impunité pour l'assassinat de défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, les autorités russes n'ont pas résolu un certain nombre d'assassinats et d'attaques violentes perpétrés contre des défenseurs des

2/ Cf. analyse du Centre d'information et d'analyse "SOVA" (*Centre for Information and Analysis "SOVA" - SOVA*), *Inappropriate enforcement of anti-extremist legislation in Russia in 2010*, 11 avril 2011.

3/ En réaction à l'attentat à la bombe dans le métro de Moscou, un projet de loi élargissant les pouvoirs du FSB a été présenté à la Douma par le Gouvernement en avril 2010. La loi, entrée en vigueur en octobre 2010, accorde au FSB le droit d'émettre des avertissements concernant l'incitation à des activités extrémistes. Le 2 avril 2011, le Président a également présenté un projet de loi prévoyant d'augmenter les peines pour extrémisme, avec notamment l'interdiction d'occuper certains postes de la fonction publique (articles 280 - "incitation à des activités extrémistes", 282.1 - "organisation d'une association extrémiste" et 282.2 - "organisation des activités d'une organisation extrémiste" du Code pénal). Cf. analyse de SOVA, *Inappropriate enforcement of anti-extremist legislation in Russia in 2010*, 11 avril 2011.

4/ Cf. communiqué de presse de SOVA, 9 juin 2011.

5/ Cf. Centre anti discrimination Memorial (*Anti-Discrimination Centre Memorial - ADC Memorial*).

droits de l'Homme au cours des années précédentes. En conséquence, la société civile a continué de fonctionner dans un climat de peur et d'impunité à la suite des assassinats, notamment, de M. **Nikolai Girenko**, défenseur des droits des minorités et anthropologue, à Saint-Petersbourg, en juin 2003 ; de M^{me} **Anna Politkovskaya**, journaliste de *Novaya Gazeta*, en octobre 2006 ; de M^{me} **Natalia Estemirova**, membre du Centre des droits de l'Homme "Memorial" (*Human Rights Centre "Memorial"*), à Grozny en juillet 2009 ; de Me **Stanislav Markelov**, avocat des droits de l'Homme de Moscou, et de M^{me} **Anastasia Baburova**, journaliste de *Novaya Gazeta* qui l'accompagnait, en janvier 2009 ; de M^{me} **Zarema Sadulayeva** et de son mari M. **Alik (Umar) Dzhabraïlov**, en août 2009. Fin avril 2011, aucune des personnes responsables de ces assassinats n'avait été déférée devant un tribunal, à une exception près : l'assassinat de M. Markelov et de M^{me} Baburova, tués par des militants d'extrême-droite⁶.

Attaques violentes et menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre la discrimination, le racisme et les groupes d'extrême-droite

La situation en Fédération de Russie est restée caractérisée par l'impunité totale concernant les attaques violentes et les menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre la discrimination, le racisme et les activités des groupes d'extrême-droite. Une fois encore, ils ont été harcelés par des groupes étatiques et non étatiques⁷.

En particulier, les défenseurs des droits de l'Homme défendant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ont de nouveau été visés par des actes de violence de groupes néo-nazis. Par exemple, le 30 octobre 2010, cinq défenseurs des droits des LGBT⁸ de la ville de Tomsk ont été attaqués par huit individus masqués alors qu'ils distribuaient dans la rue des tracts appelant à la tolérance envers les LGBT. Le 9 novembre 2010, des poursuites ont été engagées par le département de l'Intérieur du district de Tomsk en vertu de l'article 116, partie 2 (a) du Code pénal pour "avoir causé de légères altérations de la santé sur fond de hooliganisme". Le 18 novembre 2010, les cinq défenseurs des droits de

6/ Le 28 avril 2011, M. Nikita Tikhonov, néo-nazi et co-fondateur de la revue nationaliste *Russkiv Obraz* (Image russe), et son amie M^{me} Evgenia Khasis, membre du Projet "verdict Russkiv" pour la défense du peuple néo-nazi ("*Russkiv Verdict*" *Project for the Defence of Neo-Nazis People*), ont été déclarés coupables de "meurtre". Le 6 mai 2011, le Tribunal central de Moscou a condamné M. Tikhonov à la prison à vie pour le meurtre de M. Stanislav Markelov et M^{me} Anastasia Baburova. M^{me} Khasis, qui faisait le guet, a été condamnée à 18 ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire pour son rôle dans les meurtres.

7/ Cf. ADC Memorial.

578 8/ Les noms des défenseurs ne sont pas divulgués pour des raisons de sécurité.

l'Homme ont demandé au département de l'Intérieur et au procureur du district d'appliquer l'article 116, partie 2 (b) pour "avoir causé de légères altérations de la santé sur fond de motifs de haine d'un groupe social particulier" mais, le 26 novembre, le procureur leur a donné une réponse négative car l'enquête n'avait pas apporté la preuve que les prévenus appartenaient à un groupe social particulier. L'enquête a été suspendue le 8 avril 2011, faute d'avoir identifié un assaillant⁹. En outre, au cours de l'interrogatoire des défenseurs des droits de l'Homme, l'officier de police a surtout voulu savoir comment l'information sur l'agression était parvenue aux organisations internationales de monitoring.

Par ailleurs, dans le contexte de montée du nationalisme, les militants antifascistes ont été harcelés à la fois par les forces de l'ordre et par des acteurs non étatiques. En 2010, M^{me} **Anastasia Denisova**, présidente d'"ETHnICS", une association de jeunes pour la promotion de la tolérance, membre de Memorial, de l'Union citoyenne pour une alternative verte (*Citizen's Union for a Green Alternative - GROZA*) et du conseil de coordination du Mouvement international de la jeunesse pour les droits de l'Homme (*International Youth Human Rights Movement*), a de nouveau été victime de multiples actes de harcèlement. Le 11 janvier 2010, son appartement a été fouillé par des policiers de la division criminelle de Krasnodar, sous prétexte de rechercher des logiciels piratés dans le cadre d'une enquête pour "terrorisme". Ils ont saisi son ordinateur portable, son disque dur externe et sa clef USB. Le 12 janvier, M^{me} Denisova a été convoquée pour un interrogatoire par le département des Affaires intérieures de la police de Krasnodar, où elle a été informée qu'elle était soupçonnée de "violation du droit d'auteur", ainsi que "d'appropriation, stockage et transport de copies piratées à des fins commerciales". Les poursuites à son encontre ont été abandonnées le 19 avril, l'enquête ayant conclu qu'elle n'avait commis aucun délit. De même, le 3 novembre 2010, le département de Lutte contre l'extrémisme a perquisitionné l'appartement de M. **Philipp Kostenko**, collaborateur du Centre anti-discrimination "Memorial" (*Anti-Discrimination Centre Memorial - ADC Memorial*) à Saint-Petersbourg. Cela s'est passé la veille de la Journée "Protéger la ville contre le fascisme" qu'il a organisée le 4 novembre. Au cours de la fouille, les policiers ont confisqué de la documentation et des tracts ayant trait à l'action anti-fasciste. En 2010-2011, des membres d'ADC Memorial ont à plusieurs reprises été menacés et stigmatisés en tant que "russophobes" par des groupes néo-nazis. Des appels à l'envoi de SMS de menaces contre

9/ Cf. Mouvement international de la jeunesse pour les droits de l'Homme.

ADC Memorial ont figuré fin 2010 dans le “Life journal”¹⁰ d’une personne anonyme, ainsi que dans le Life journal du Mouvement contre l’immigration illégale (*Movement Against Illegal Immigration*)¹¹. Ces appels étaient accompagnés de photos et du numéro de téléphone de plusieurs membres de ADC Memorial. En décembre 2010, par exemple, M^{me} **Stefania Kulaeva**, collaboratrice de ADC Memorial qui travaille sur un programme pour la promotion et la protection de la population rom, a été accusée sur ces blogs “d’aider au génocide de la population russe, au trafic de stupéfiants et à la protection de la communauté criminelle de la population rom”. A la même période, M^{me} **Olga Abramenko**, directrice de ADC Memorial, a été accusée sur ces mêmes blogs “d’aider les trafiquants de drogue roms en leur apportant notamment un soutien juridique en échange de bénéfices sur la vente d’héroïne”. Ces deux personnes ont aussi reçu des SMS anonymes contenant des menaces de mort, d’agression et des insultes. Ces messages ont été envoyés via le site Internet de Megaphone, un opérateur russe de téléphonie qui permet d’envoyer des SMS vers des téléphones portables sans être identifié. En outre, fin 2010 et début 2011, le blog du site *www.fontanka.ru* a posté de nombreux textes diffamatoires en appelant à l’élimination physique de plusieurs défenseurs des droits de l’Homme listés sur le blog, dont M^{me} Kulaeva, M^{me} Abramenko, M^{me} **Galina Kozhevnikova**, du Centre SOVA, et M. N. **Svanidze**, journaliste. Suite à toutes ces menaces, ADC Memorial s’est abstenu de porter plainte car lors de la campagne de diffamation à son encontre sur divers blogs en 2009, le département de Lutte contre l’extrémisme n’avait pris aucune mesure de protection¹².

Poursuite du harcèlement judiciaire, des agressions et des menaces à l’encontre de défenseurs des droits de l’Homme qui dénoncent les conditions de détention ou qui apportent leur soutien à ceux qui dénoncent la corruption de la police

En 2010-2011, dans le contexte d’un vaste débat sur les réformes de la police, les personnes dénonçant les abus commis par la police et les conditions de détention ont été victimes de harcèlement judiciaire. Le 18 août 2010, M. **Aleksei Sokolov**, président et fondateur de l’organisation “Pravovaia Osnova” (Fondement juridique), ancien membre de la Commission non-gouvernementale d’observation des lieux de

10/ Le Life journal est une communauté virtuelle où les internautes peuvent tenir un blog sous forme de journal.

11/ Le Mouvement contre l’immigration illégale est une organisation nationaliste russe qui lutte contre l’immigration illégale. Depuis sa création en 2002, il a organisé nombre de rassemblements anti-immigrants dans l’ensemble du pays. Le 18 avril 2011, le Tribunal central de Moscou a interdit le mouvement, l’accusant d’activités extrémistes. L’organisation a fait appel de cette décision.

détention de la région de Sverdlovsk (*Non-Governmental Commission of Observation of Places of Detention in the Sverdlovsk region*) et célèbre pour avoir dénoncé la torture dans les prisons russes, a été condamné en appel par le Tribunal régional de Sverdlovsk à trois ans de prison dans une colonie de haute sécurité¹³. M. Sokolov a interjeté appel une seconde fois¹⁴. Le 26 août 2010, M. Sokolov a été transféré au centre de détention préventive FGU IZ-54/1 à Novossibirsk, en Sibérie occidentale, où il a subi de mauvais traitements de la part de l'administration carcérale. Il a ainsi été condamné le même jour à purger sa peine dans un centre plus éloigné, soi-disant pour des raisons de sécurité, au sein d'une colonie pénitentiaire de la région sibérienne de Krasnoyarsk à plus de 2 000 km de Iekaterinbourg, où résident sa famille et son avocat. M. Sokolov a déposé plusieurs demandes de libération sur parole qui ont été rejetées le 14 novembre 2010 et le 13 avril 2011 par le Tribunal régional de Krasnoyarsk car il aurait enfreint le règlement interne¹⁵. Le 28 décembre 2010, la plainte contre son transfert à Novossibirsk a été rejetée par le Tribunal régional de Leninskiy de Iekaterinbourg. M. Sokolov a également contesté la décision du tribunal de le transférer à la colonie de Krasnoyarsk, mais sa plainte a été rejetée le 21 janvier 2011. M. Sokolov a interjeté appel, mais celui-ci n'avait pas encore été examiné fin avril 2011.

Les défenseurs des droits de l'Homme prenant la défense de personnes ayant dénoncé la corruption de la police ont aussi été ciblés. Le 27 février 2010, Me **Vadim Karastelev**, avocat et directeur du Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk (*Novorossiysk Human Rights Committee*), a été battu par deux hommes non identifiés et grièvement blessé. Il a été hospitalisé et a subi une intervention chirurgicale. Par la suite, il n'a pas été informé de son état, et n'a reçu aucun traitement. Il a ensuite été sorti de force de l'hôpital cinq jours seulement après l'agression, alors que son état de santé était encore précaire. Pendant son séjour à l'hôpital, il n'a été protégé par la police qu'une seule journée. Une enquête a été ouverte par la police pour de "légères blessures corporelles". Le 10 mai 2010, le suspect arrêté a été libéré. En outre, le 19 février la police avait empêché M. Karastelev de distribuer des tracts invitant le public à une réunion de soutien en faveur de son client, l'ancien commandant Alexei Dymovsky,

13/ M. Sokolov est détenu depuis le 13 mai 2009 pour sa participation alléguée à un cambriolage en 2004 à Bogdanovich, après qu'un suspect détenu pour un autre crime a avoué avoir commis ce forfait avec lui, en échange d'une remise de peine et d'une libération conditionnelle. En dehors de ce témoignage, aucun autre élément de preuve n'aurait été présenté au tribunal, et d'autres témoignages ont été rejetés par le juge.

14/ Le 13 mai 2011, le Tribunal de Sosnovoborski de Krasnoyarski a confirmé le jugement initial, mais a réduit de deux mois la peine de prison de M. Sokolov.

15/ Il aurait bu du thé et se serait couché pour lire un livre en dehors des horaires autorisés.

limogé, harcelé et arrêté en 2010 après avoir dénoncé publiquement en novembre 2009 la corruption au sein des services de maintien de l'ordre. La réunion, qui devait se tenir quelques jours plus tard, avait été officiellement autorisée par les autorités locales. Le même jour, M. Karastelev a été condamné à sept jours de prison et une amende de 2 000 roubles (environ 50 euros) pour avoir "organisé une réunion publique sans en avoir informé les autorités" et pour avoir "refusé d'obéir aux ordres de la police" en vertu de l'article 19, partie 3 du Code administratif. Il a été libéré le 26 février, la veille de l'agression. Plusieurs mois auparavant, M. Karastelev avait à de nombreuses reprises reçu des menaces contre lui et sa famille par téléphone et Internet, lui ordonnant en outre de cesser de faire campagne en faveur de l'ancien commandant. Malgré sa demande auprès des autorités, aucune enquête sur les menaces n'a été menée et aucune mesure de protection pour lui et sa famille n'a été ordonnée. Fin mars 2011, M. Karastelev a quitté la région de Krasnodar avec sa famille. Le 23 avril 2011, lorsque son épouse, M^{me} **Tamara Karasteleva**, directrice du Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk, est retournée brièvement à Novorossiysk, elle a été invitée à "une conversation" au département de police criminelle de Novorossiysk. Les policiers qui se sont rendus chez elle lui ont dit que le ministère des Affaires intérieures s'intéressait à une "organisation extrémiste" et qu'elle était soupçonnée d'en être membre. De surcroît, les policiers ont posé des questions sur ses enfants sans en donner la raison. M^{me} Karasteleva a décidé de ne pas se rendre dans les locaux de la police et de quitter le pays. Plusieurs autres membres du Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk ont également été invités à une "conversation". Un autre membre de l'ONG, M. **Yuri Mosha**, a lui aussi quitté le pays¹⁶.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme accusés de diffamation

En 2010-2011, plusieurs procès ont été engagés contre des défenseurs des droits de l'Homme, apparemment pour tenter de les réduire au silence. Ainsi, M. **Oleg Orlov**, président du comité exécutif de Memorial et lauréat du Prix Sakharov pour la liberté de pensée 2009 du Parlement européen, a fait l'objet d'un harcèlement judiciaire pour "diffamation", au civil comme au pénal¹⁷. Le 21 janvier 2010, M. Orlov a été condamné par le Tribunal civil de Moscou à payer 20 000 roubles (environ 460 euros) de dommages et intérêts au Président tchétchène, M. Kadyrov. Ce dernier a également

16 / Cf. Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk.

17 / Le 13 août 2009, M. Kadyrov avait déposé une plainte pour diffamation contre M. Orlov, en vertu de l'article 129 (parties 2 et 3) du Code pénal, après la publication d'une déclaration de M. Orlov le 15 juillet 2009, dans laquelle il déclarait qu'il pensait que le Président tchétchène était responsable du meurtre de M^{me} Natalia Estemirova. Une enquête criminelle avait été ouverte le 29 octobre 2009.

intenti un procès contre M^{me} **Ludmila Alexeeva**, présidente du Groupe Helsinki de Moscou (*Moscow Helsinki Group*), aussi lauréate du Prix Sakharov, après qu'elle eut déclaré au cours d'une conférence de presse le 23 mai 2009, que le Président tchéchène était responsable de la politique d'enlèvements et de meurtres dans la République. Alors que, le 9 février 2010, le Président tchéchène avait annoncé en public qu'il abandonnait les poursuites pénales qu'il avait engagées à l'encontre de M. Orlov et de M^{me} Alexeeva, le 18 juin M. Orlov a été informé que les charges contre lui étaient maintenues et que l'affaire avait été transférée devant le ministère des Affaires intérieures de la région de Moscou pour complément d'enquête. Il a été convoqué le 6 juillet devant la même institution, où l'on a déclaré ne pas être au courant de la déclaration publique de M. Kadyrov. Le 13 septembre 2010, le procès pénal s'est ouvert devant la Cour n° 363 du district de Khamovniki de Moscou. Fin avril 2011, environ dix audiences avaient eu lieu et le procès était toujours en cours, empêchant Memorial de poursuivre ses activités de monitoring dans un climat favorable¹⁸.

En outre, tandis que M. Vadim Karastelev était à l'hôpital après son agression le 27 février 2010, le chef de la police de Novorossiysk a intenté un procès contre lui pour "diffamation", en raison des critiques que M. Karastelev lui avait adressées dans les médias pour ne pas avoir cherché à éclaircir les violations massives des droits de l'Homme perpétrées dans la région, pour avoir ordonné des écoutes téléphoniques illégales à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme et d'avocats, pour avoir empêché des manifestations pacifiques, etc. Le chef de la police a exigé que M. Karastelev retire ses déclarations, et a demandé 100 000 roubles (environ 2 500 euros) de dommages et intérêts. Le 13 avril 2010, le Tribunal de district de Primorsky de Novorossiysk a ordonné à M. Karastelev de verser au chef de la police 50 000 roubles (environ 1 250 euros) et de payer une amende de 3 500 roubles (environ 88 euros). Il a fait appel mais le Tribunal régional de Krasnodar a confirmé la décision. M. Karastelev a payé l'amende le 31 décembre 2010¹⁹.

Poursuite de l'insécurité pour les défenseurs dans le Caucase du nord, notamment en Tchétchénie et au Daguestan

Malgré l'insécurité à laquelle les défenseurs des droits de l'Homme sont confrontés dans le Caucase du nord, ils ont continué de surveiller la situation et de dénoncer les violations graves des droits de l'Homme

18/ Le 14 juin 2011, la Cour du district de Khamovniki de Moscou a acquitté M. Orlov, estimant que sa déclaration sur la responsabilité du Président tchéchène dans l'assassinat de M^{me} Esterimova n'était pas diffamatoire.

19/ Cf. Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk.

perpétrées dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, notamment en Tchétchénie et au Daguestan. Dénommés “ennemis du peuple” par les autorités, y compris par le Président tchétchène, les défenseurs des droits de l'Homme en Tchétchénie ont été la cible continue de actes d'intimidation. Le 3 juillet 2010 par exemple, dans une interview sur la chaîne de télévision *Grozny*, M. Kadyrov a déclaré: “(...) Ils reçoivent de gros salaires de l'Occident et pour justifier leurs activités, ils écrivent toutes sortes d'inepties et de saletés sur Internet. (...) Ce sont des ennemis du peuple, ennemis de la loi, ennemis de l'Etat”. Dans cette interview, M. Kadyrov a mentionné particulièrement M. Oleg Orlov, ainsi que des collaborateurs du bureau de Memorial à Guedermes. Le 7 février 2010, trois avocats des droits de l'Homme, MM. **Dmitry Egoshin, Roman Veretennikov et Vladislav Sadikov**, membres du Groupe conjoint mobile (*Joint Mobile Group*), qui enquête sur les violations des droits de l'Homme dans la République de Tchétchénie, ont été arrêtés arbitrairement par la police alors qu'ils menaient une enquête dans le district de Shali. Pendant la nuit entière qu'ils ont passée au commissariat de police local, les militants ont été interrogés individuellement sur leurs activités, et plus particulièrement sur leur enquête à Shali. Ils ont été libérés sans charge le lendemain. Pendant leur détention, ils n'ont pas pu contacter d'avocat et n'ont pu contacter par téléphone que des collègues à l'extérieur du pays.

Les défenseurs des droits de l'Homme au Daguestan ont également continué de travailler dans un climat de grande insécurité. Le 7 juin 2010, l'avocate M^{me} **Sapivat Magomedova**²⁰ de “Omarov & Partenaires”, un cabinet d'avocats connu pour traiter des affaires de violations de droits de l'Homme comme la torture, les exécutions extrajudiciaires et les enlèvements, a été agressée physiquement par quatre agents de la milice spéciale (OMON) du département de l'Intérieur (GOVD) au département de police de Khasavyurt, alors qu'elle essayait de rencontrer son client qui avait été arrêté le jour même²¹. Le 1^{er} juillet 2010, une enquête a été diligentée contre les quatre officiers de police pour “abus de pouvoir”(article 286, § (a), partie 3 du Code pénal). Néanmoins, le 2 juillet 2010, des poursuites pénales ont été engagées contre M^{me} Magomedova pour “voies de fait sur un représentant de l'autorité”(article 319 du Code pénal). Le 29 novembre 2010, elle a déposé plainte contre la police russe pour ne pas avoir enquêté sur l'agression en vertu de l'article 25 du Code de procédure criminelle.

20/ M^{me} Magomedova a adressé quatre plaintes à la Cour européenne des droits de l'Homme à propos de violations des droits de ses clients par des détectives du bureau du procureur de Khasavyurt.

21/ Dans le passé, M^{me} Evtomirovoya avait déposé une plainte contre un officier de police pour abus à son encontre. L'enquêteur chargé de l'affaire lui avait laissé entendre qu'elle aurait intérêt à ne pas trop ébruiter l'incident, car elle risquerait d'être arrêtée.

Les enquêtes sur les deux affaires se sont prolongées jusqu'en mars 2011. Fin avril 2011, l'enquête sur l'agression contre M^{me} Magomedova était au point mort, et les auteurs n'avaient pas encore été traduits en justice.

Obstacles aux libertés d'association et de rassemblement

La liberté d'association a été constamment entravée en 2010-2011, notamment par les autorités administratives. En septembre 2010, le bureau du procureur général a lancé une vague sans précédent d'enquêtes sur les ONG étrangères opérant à Moscou et dans certaines autres villes. De surcroît, des enquêtes pour vérifier "la conformité des activités des ONG" ont été menées en violation de la législation sur les ONG. Dans tous les cas, les ONG n'ont pas disposé du temps nécessaire pour préparer les nombreux documents exigés, dans la plupart des cas quelques heures à peine. Du 13 au 16 septembre, quarante ONG, y compris le Groupe Helsinki de Moscou, Transparency International de Moscou et Memorial, ont reçu une visite du bureau du procureur de Moscou. Fin avril 2011, les autorités n'avaient entrepris aucune action à la suite de cette campagne que les ONG ont interprétée comme une tentative d'intimidation²².

La période 2010-2011 a aussi été marquée par des obstacles à la liberté de réunion pacifique. En vertu de l'article 31 de la Constitution qui garantit la liberté de rassemblement, Stratégie-31 (*Strategy-31*)²³ a organisé une série de manifestations de protestation civique le 31 de chaque mois. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont M. Oleg Orlov, M. Lev Ponomarev, directeur du Mouvement public "pour les droits de l'Homme" (*Public Movement "For Human Rights"*), M. Yuri Dzhibladze, président du Centre pour le développement de la démocratie et des droits de l'Homme (*Centre for Development of Democracy and Human Rights*), M. Igor Kalyapin, dirigeant du Comité contre la torture (*Committee Against Torture*) de la ville de Nizhny Novgorod, M^{me} Nadezhda Nizovkina et M^{me} Tatiana Stetsura, participants du projet du Réseau des maisons des droits de l'Homme (*Human Rights House Network*) "formation électronique sur les droits de l'Homme pour les avocats", ainsi que des journalistes et des avocats du Buryat qui s'étaient joints aux manifestations ont été arrêtés à diverses occasions tout au long de l'année 2010, accusés par exemple de "ne pas obéir aux ordres" ou de "participer à une manifestation

22/ Cf. pétition des ONG russes, 21 septembre 2010.

23/ Stratégie-31 est une série de manifestations de protestation civique pour défendre le droit au rassemblement pacifique. Créée par M. Édouard Limonov, l'un des dirigeants de la coalition "Une autre Russie" (*The Other Russia*), cette action a reçu par la suite le soutien d'autres organisations de défense des droits de l'Homme, dont le Groupe Helsinki de Moscou et le Centre des droits de l'Homme Memorial. Les manifestations ont lieu dans les grandes villes tous les 31 du mois.

non enregistrée”. Certains, dont M. Dzhibladze, ont eu une amende de 1 000 à 2 000 roubles (environ de 25 à 50 euros) et d'autres, comme M. Ponomarev, M^{me} Nizovkina et M^{me} Stetsura, ont été condamnés à des peines de trois à quinze jours de prison. Fin avril 2011, tous avaient été libérés mais certains étaient toujours harcelés judiciairement, comme M. Kalyapin. En 2010-2011, des militants de la Campagne pour la défense de la forêt de Khimki (*Campaign for the Defence of the Khimki Forest*), qui ont installé un camp pour protester contre des projets de développement, se sont vus refuser le droit au rassemblement pacifique et ont reçu des amendes²⁴. Le 23 juillet 2010 par exemple, 40 à 50 agents de sécurité privés recrutés par une entreprise de travaux publics et une bande de hooligans d'extrême-droite ont agressé un groupe de militants écologistes. La police appelée par M^{me} **Evgenia Chirikova**, coordinatrice de la Campagne pour la défense de la forêt de Khimki, s'est d'abord abstenue d'intervenir. Par la suite, la force spéciale OMON est arrivée sur les lieux, et a arrêté sept militants au lieu des agresseurs, ainsi que deux journalistes, M^{me} **Elena Kostyuchenko**, de *Novaya Gazeta*, et M. **Yuri Timoveyev**, un reporter de *Radio Liberty* de Prague, qui ont été emmenés au commissariat de police le plus proche. M^{me} Kostyuchenko a été violemment frappée et blessée au cou lors de l'arrestation. M. Timoveyev a été relâché par la suite faute de preuves, ainsi que M^{me} Kostyuchenko, qui a été jugée sommairement le jour même et acquittée. Le 4 août 2010, M^{me} Evgenia Chirikova a été condamnée à payer une amende pour avoir tenu “un rassemblement non autorisé” et pour avoir “résisté à la police”. Le 1^{er} février 2011, M^{me} **Alla Chernysheva**, membre active de la Campagne, a été détenue à Khimki pour avoir soi-disant été en possession d'une bombe factice lors d'une manifestation le jour même. Ce fut le prétexte utilisé par les autorités pour disperser le rassemblement. Elle a été libérée sans charge six heures plus tard.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Anastasia Denisova	Nouveaux actes de harcèlement	Appel urgent RUS 008/1009/OBS 150.1	15 janvier 2010
	Abandon des charges	Appel urgent RUS 008/1009/OBS 150.2	20 mai 2010

24 / Depuis 2006, la Campagne pour la défense de la forêt de Khimki s'oppose au projet de construction d'une autoroute entre Moscou et Saint-Petersbourg qui traverserait la forêt de Khimki. Les résidents locaux qui s'opposent au projet font valoir qu'il s'agit d'une section protégée de la “ceinture verte” de Moscou destinée à compenser la pollution de la ville et à protéger la faune. Comme le projet se poursuit néanmoins, les militants écologistes ont installé un camp dans la forêt qui a subi plusieurs attaques en 2010-2011.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Aleksei Sokolov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	18 janvier 2010
	Agressions en détention	Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.4	21 janvier 2010
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	12 mai 2010
	Condamnation en appel / Multiples agressions	Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.5	20 septembre 2010
M. Oleg Orlov	Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 006/1109/OBS 164.1	22 janvier 2010
	Retrait de la plainte au pénal	Communiqué de presse	12 février 2010
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	18 juin 2010
M. Oleg Orlov et M ^{me} Natalia Estemirova	Harcèlement judiciaire / Impunité	Communiqué de presse	7 juillet 2010
		Communiqué de presse conjoint	13 juillet 2010
		Communiqué de presse	26 novembre 2010
MM. Oleg Orlov, Lev Ponomarev, Yuri Dzhibladze, Edouard Limonov, Boris Nemtsov et Yashin Ilya	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Communiqué de presse	5 février 2010
M ^{me} Ludmila Alexeeva	Retrait de la plainte au pénal	Communiqué de presse	12 février 2010
MM. Dmitry Egoshin, Roman Veretennikov et Vladislav Sadikov	Arrestation arbitraire	Communiqué de presse	12 février 2010
M. Vadim Karastelev	Agression violente / Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 001/0310/OBS 038	16 mars 2010
M ^{me} Sapiyat Magomedova	Agression	Lettre ouverte aux autorités	25 juin 2010
M ^{me} Natalia Estemirova, M ^{me} Zarema Sadulayeva et M. Alik Dzhabrailov	Impunité	Communiqué de presse conjoint	13 juillet 2010
M ^{me} Evgenia Chirikova et M. Yaroslav Nikitenko	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 002/0810/OBS 099	12 août 2010
Cinq défenseurs des droits des LGBT	Agression	Appel urgent RUS 003/1110/OBS 133	8 novembre 2010
M ^{me} Evgenia Chirikova	Harcèlement administratif	Appel urgent RUS 001/0211/OBS 026	25 février 2011
M. Igor Kalyapin	Arrestation arbitraire / Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 002/0411/OBS 057	4 avril 2011
	Menaces / Diffamation	Communiqué de presse	27 avril 2011

GÉORGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

L'année 2010 et le début de l'année 2011 n'ont vu aucune amélioration de la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Géorgie. Les ONG ont continué de rencontrer de graves entraves à leurs activités. Des menaces, des attaques et des campagnes de diffamation ont visé les défenseurs des droits de l'Homme qui travaillent sur des questions liées aux conséquences de la guerre d'août 2008 avec la Fédération de Russie, qui luttent contre la corruption ou qui défendent les droits des minorités. En outre, des obstacles à la liberté de rassemblement pacifique tels que des arrestations, des détentions et des condamnations sont restés monnaie courante.

Contexte politique

La situation des droits de l'Homme ne s'est guère améliorée en 2010-2011 en Géorgie. En particulier, le droit des citoyens au rassemblement pacifique a été largement violé, la police ayant dispersé de nombreuses manifestations pacifiques organisées par des défenseurs des droits de l'Homme et membres de l'opposition, conduisant à des arrestations et condamnations pour "hooliganisme". L'opposition a été régulièrement persécutée. A titre d'exemple, les membres d'un nouveau groupe d'opposition, le Parti géorgien (*Georgian Party*), créé en novembre 2010, ont été harcelés avant même que ce parti ne puisse tenir le premier congrès formalisant sa création¹.

Plus généralement, la guerre d'août 2008 contre la Fédération de Russie a continué d'avoir un impact en 2010 sur la jouissance de certaines libertés fondamentales dans le pays. En effet, des allégations portant sur des crimes de guerre, des deux côtés, n'ont fait l'objet d'aucune investigation et le droit de la population d'être informée sur cette question est resté très limité. Les médias géorgiens sont restés encore très partiaux. Si la presse écrite est plus diversifiée, la majorité des chaînes de télévision défendent les seuls intérêts du Gouvernement.

Cette année a également été marquée par l'adoption de plusieurs amendements législatifs inquiétants, restreignant le droit à la vie privée des individus et leurs droits à l'information, et étendant les pouvoirs de la police. Par exemple, la police a désormais le droit, en vertu d'un amendement de la Loi sur la police, adopté en septembre 2010, de contrôler sur la voie

publique toute personne “sur laquelle pèsent d’éventuels soupçons”, ceci pouvant donner lieu à une fouille en bonne et due forme sans l’autorisation d’un juge ou procureur et sans mandat en cas d’urgence. L’expression “éventuels soupçons” n’est pas définie de façon précise, le délai d’examen n’est pas fixé et la personne soumise à ce contrôle n’a aucun statut légal et ne bénéficie d’aucun droit procédural². Les défenseurs des droits de l’Homme risquent de pâtir de cette disposition. Le nouvel avenant au Code administratif général adopté en juillet 2010 limite l’accès des “tiers” à l’information s’agissant des affaires impliquant le Gouvernement géorgien auprès des tribunaux supranationaux³. En règle générale, la pression exercée par les responsables des prisons sur les personnes qui s’adressent à la Cour européenne des droits de l’Homme (CEDH) a augmenté, poussant certains d’entre eux à retirer leurs recours et empêchant la soumission de nouvelles plaintes. De plus, certains prisonniers qui avaient été libérés suite à des décisions de la CEDH ont été réincarcérés sous d’autres chefs d’inculpation⁴. Fin avril 2011, on faisait état de quelque 60 prisonniers politiques dans le pays⁵. D’autres problèmes sont venus ternir la situation des droits de l’Homme en Géorgie : les cas de torture, de mauvais traitements et d’assassinats de détenus. Selon les groupes de défense des droits de l’Homme, en 2010, 142 prisonniers seraient morts en détention provisoire en 2010⁶.

Entraves légales aux activités des ONG

L’année 2010 a été marquée par deux évolutions inquiétantes concernant les conditions de travail des ONG. En effet, depuis que la Loi sur l’“engagement par la coopération” est entrée en vigueur le 15 octobre 2010, dans le cadre de la stratégie officielle du Gouvernement concernant les territoires séparatistes, les ONG internationales et locales doivent recevoir l’accord de l’Etat pour pouvoir mettre en place des projets en Abkhazie et Ossétie du sud. Cette mesure pourrait compromettre les actions humanitaires urgentes et autres activités légales ou de surveillance menées par les ONG⁷. De plus, le nouveau Code fiscal, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a augmenté la taxation des activités financées par des subventions de 12 à 20 %⁸. La plupart des ONG ont calculé leur budget et défini leurs acti-

2/ Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l’Homme du Centre des droits de l’Homme (*Human Rights Centre - HRIDC*), *Restricted Rights*, 14 mars 2011 et appel urgent des ONG géorgiennes de défense des droits de l’Homme, 27 septembre 2010.

3/ Cf. Association des jeunes avocats géorgiens (*Georgian Young Lawyers Association - GYLA*).

4/ Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l’Homme du HRIDC, *Restricted Rights*, 14 mars 2011.

5/ *Idem*.

6/ Cf. HRIDC.

7/ Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l’Homme du HRIDC, *Restricted Rights*, 14 mars 2011.

8/ 20 % est le taux d’imposition appliqué aux activités à but lucratif. Les ONG sont des organisations à but non lucratif. Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l’Homme du HRIDC, *Restricted Rights*, 14 mars 2011.

vités il y a plusieurs années, sur la base d'un taux d'imposition inférieur. Ces amendements auront pour conséquence de réduire la possibilité pour les ONG de mettre en œuvre certains projets et d'attirer des professionnels spécialisés. Plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, dont l'Association des jeunes avocats géorgiens (*Georgian Young Lawyers Association - GYLA*), "Article 42 de la Constitution" (*Article 42 of the Constitution*) et le Centre pour les droits de l'Homme (*Human Rights Centre - HRIDC*), ont fait appel le 14 juillet 2010 auprès du Parlement et du Gouvernement mais n'avaient reçu encore aucune réponse fin avril 2011⁹.

Diffamation et menaces contre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de campagnes de dénigrement, de menaces et d'attaques pour avoir dénoncé la corruption dans les régions, étudié les conséquences de la guerre d'août 2008, ou défendu les droits des minorités. Certains ont même été accusés d'être des espions russes et ont reçu des menaces de mort. Le 22 janvier 2010 par exemple, alors que M. **Saba Tsitsikashvili**, correspondant régional du HRIDC dans la région de Shida Kartli et directeur du quotidien régional *Kartlis Khma* (*La voix de Kartli*), s'était rendu au bureau de l'administration régionale pour obtenir des documents officiels concernant les dépenses administratives et de gestion engagées par l'administration régionale en 2009, un agent de sécurité l'a empêché d'entrer. Les agents de sécurité l'ont alors agressé physiquement et verbalement et l'ont violemment expulsé du bâtiment. Le journaliste avait officiellement demandé ces documents plusieurs jours auparavant, conformément à la législation géorgienne¹⁰. La plainte qu'il a déposée auprès de la police n'avait toujours pas été suivie d'effet à fin avril 2011¹¹. Le 10 février 2010, M. **Vakhtang Komakhidze**, célèbre journaliste d'investigation¹² et membre du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme du Caucase du sud (*South Caucasus Network of Human Rights Defenders*), a reçu des menaces de mort de la part des autorités, dirigées contre lui-même et sa famille, du fait de ses activités professionnelles, à la suite de sa visite en Ossétie du sud.

9/ Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l'Homme du HRIDC, *Restricted Rights*, 14 mars 2011.

10/ Le 15 décembre 2009, le gouverneur de la région de Shida Kartli a présenté aux ambassadeurs étrangers et aux ONG un rapport annuel sur les travaux réalisés par l'administration régionale. Dix minutes avant le début de la présentation, M. Tsitsikashvili avait distribué des copies d'un article qu'il avait rédigé et dans lequel il faisait état de primes et autres avantages financiers perçus par le gouverneur de la région. L'attaque du 22 janvier est peut-être liée à cet événement.

11/ Cf. HRIDC.

12/ M. Komakhidze dirige un studio de production de reportages d'investigation, Studio Reporter, qui a produit un certain nombre de documentaires dénonçant de graves violations des droits de l'Homme commis ou tolérés par le Gouvernement de Géorgie, la falsification d'élections, des actes de corruption, des prisonniers politiques, etc.

En décembre 2009, accompagné de deux autres représentants de la société civile, il s'était rendu dans cette région disputée afin de réunir des informations pour son documentaire sur la guerre entre la Russie et la Géorgie en août 2008. Lors de cette visite, il a rencontré des ONG d'Ossétie du sud, des familles touchées par la guerre ainsi que M. Kokoity, dirigeant *de facto* d'Ossétie du sud. A l'issue de cette visite, M. Komakhidze a souligné que ce documentaire lèverait le voile sur un certain nombre d'événements inconnus du grand public. Suite aux menaces de mort dont il a continué de faire l'objet, M. Komakhidze a décidé de quitter la Géorgie et de demander l'asile politique en Suisse. Le 22 février 2010, un article paru dans le quotidien *Versia* a révélé que le "service de contre-espionnage commençait à diffuser les noms d'espions travaillant en Géorgie, et que les agents chargés de l'application des lois auraient particulièrement à l'œil les espions, bien à l'abri au sein de ces prétendues ONG". L'article citait ensuite M. **Arnold Stepanian**, fondateur du Mouvement public "Géorgie multinationale" (*Public Movement "Multinational Georgia"*), qui défend les droits des minorités, prétendant que ce dernier avait dans le passé envoyé des messages soit disant codés aux services de sécurité de la Fédération de Russie. La chaîne de télévision *Real TV* a par la suite utilisé les arguments de cet article dans l'un de ses reportages sur M. Stepanian. Ce dernier a porté plainte auprès de la police, mais celle-ci était toujours sans suite à fin avril 2011¹³.

Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique

Le début de l'année 2011 a été marqué par plusieurs violations de la liberté de réunion. Des défenseurs des droits de l'Homme ont été régulièrement arrêtés pour des motifs administratifs et condamnés à de lourdes amendes. Les 4 janvier, 25 mars, 4 avril et 7 mai 2011, les manifestations pacifiques organisées dans la capitale afin d'appeler au respect des droits des prisonniers ont conduit à l'arrestation de défenseurs des droits de l'Homme et de membres de l'opposition. Pour la plupart d'entre eux, la cour a étudié au cours de la nuit les charges administratives qui pourraient être retenues contre eux, et les juges, qui ont refusé de visionner les enregistrements vidéo des manifestations, ont pris leur décision en se basant uniquement sur les témoignages des policiers. Le 25 mars 2011 par exemple, le service de la police d'intervention du ministère de l'Intérieur a dispersé une manifestation pacifique appelant au respect des droits des prisonniers¹⁴ organisée par le Mouvement national public de résistance (*National Public Movement of*

13/ Cf. Mouvement public "Géorgie multinationale" et HRIDC.

14/ Cas de détention arbitraire de prisonniers, de prisonniers politiques, de mauvaises conditions sanitaires, de surpopulation carcérale, cas de mauvais traitements et de torture ayant parfois entraîné la mort de prisonniers.

Resistance - NPMR) et le syndicat des médias “Obiektivi” (*Media Union* “*Obiektivi*”) dans le cadre de la campagne sur le respect des droits des prisonniers du NPMR, juste en face du ministère des Services correctionnels, de la probation et de l’assistance judiciaire à Tbilisi. La police a par la suite arrêté MM. **Merab Chikashvili**, dirigeant de l’organisation des droits de l’homme “Ratom” (Pourquoi?), **Giorgi Kharabadze**, membre de Ratom, **Otar Bekauri**, membre de l’organisation des jeunes pour la défense des droits de l’Homme “Ara” (Non), **Vladimir Sadgobelashvili**, dirigeant du mouvement ONG “Patrie, langage, foi” (*Motherland, Language, Faith*), ainsi que MM. **Giorgi Burjanadze**, **Besik Tabatadze** et **Akaki Chikovani**, membres de l’organisation politique l’Assemblée du peuple (*People’s Assembly*). Tous ont été accusés d’avoir “bloqué l’accès à l’avenue Kazbegi” et de “violation de décrets légaux et refus de se soumettre aux instructions des forces de police” selon les termes de l’article 173 du Code des infractions administratives. Les 25 et 26 mars, la chambre du Tribunal civil de Tbilisi a condamné MM. Chikashvili et Kharabadze à 20 jours d’emprisonnement au centre de détention de Tbilisi, MM. Burjanadze, Tabatadze, Sadgobelashvili et Bekauri à une amende de 400 laris (165 euros) et M. Chikovani à 10 jours d’emprisonnement pour violation de l’article 173. Tous ont fait appel de leur condamnation, qui était toujours en attente de décision fin avril 2011. Ce rassemblement avait été organisé dans le respect des exigences légales, le lieu du rassemblement ayant été communiqué au préalable à la mairie, conformément aux dispositions de la Loi sur les rassemblements et manifestations, et le blocage de l’avenue Kazbegi pendant un court instant – du fait du nombre important de participants – était donc une conséquence normale et tout à fait prévisible. De plus, les agents de la police d’intervention n’étaient nullement habilités à inciter les participants à mettre fin à ce rassemblement, même en cas d’infraction à la loi, puisque c’est à la municipalité que revient cette décision, aux termes du paragraphe 4 de l’article 111 de la Loi sur les rassemblements et manifestations. Le 7 mai 2011, la police a dispersé une marche pacifique organisée à proximité de la maison d’un officier de police accusé de corruption, à Rustavi. Cette manifestation avait pour objet précis de révéler des cas concrets de corruption et, en particulier, l’implication d’un officier de la police locale dans des affaires de corruption. Prenant comme prétexte le fait qu’un inconnu a agressé un policier, la police a arrêté une dizaine de manifestants, dont MM. **Levan Chitadze**, **Davit Dalakishvili**, **Mirian Janiashvili**, **Giorgi Paresashvili** et **Nika Lapiashvili**, membres de Ara, ainsi que MM. **Gocha Tedoradze**, **Vasil Balakhadze**, **Shalva Makharashvili**, **Gia Nozadze**, **Gela Nakashidze**, **Kakha Salukvadze** et **Nika Samkharadze**, tous membres de l’Assemblée du peuple. Ils ont été immédiatement accusés d’“hooliganisme mineur” et “de refus d’obtempérer aux ordres des agents de la force publique”, et condamnés à des peines

allant de sept à 30 jours de détention administrative ou à des amendes de 400 laris (environ 165 euros)⁴⁵. Tous ont fait appel de leur condamnation, mais l'affaire était toujours pendante fin avril 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Vakhtang Komakhidze	Menaces / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	22 février 2010
M ^{me} Ketino Goginashvili et MM. Merab Chikashvili, Giorgi Kharabadze, Otar Bekauri, Giorgi Burjanadze, Besik Tabatadze, Vladimir Sadgobelashvili, Akaki Chikovani, Ada Marshania, Shota Glurjidze, Ketevan Goginashvili, Tengiz Ghlonti, Genadi Kekelia, Irakli Tsikolia et Gocha Chkhaidze	Obstacles à la liberté de réunion / Arrestations et détention arbitraires / Harcèlement judiciaire	Appel urgent GEO 001/0411/OBS 059	7 avril 2011

15/ MM. Levan Chitadze, Gocha Tedoradze et Vasil Balakhadze ont été condamnés à 30 jours de prison, MM. Davit Dalakishvili et Shalva Makharashvili à 15 jours de prison, et MM. Gia Nozadze, Gela Nakashidze et Kakha Salukvadze à sept jours de prison. MM. Nika Samkharadze, Mirian Janiashvili, Giorgi Paresashvili et Nika Lapiashvili ont été condamnés à une amende de 400 laris. Cf. HRIDC.

KAZAKHSTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, la situation des droits de l'Homme et de leurs défenseurs ne s'est pas améliorée au Kazakhstan, bien que ce pays ait assuré durant cette période la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). En particulier, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'œuvrer dans un environnement restrictif. Des dispositions juridiques de nature à restreindre la liberté d'expression ont été introduites en 2010, et les autorités ont continué d'interdire de manière arbitraire des manifestations en vertu de la Loi sur la réglementation des rassemblements pacifiques. De surcroît, deux éminents défenseurs des droits de l'Homme étaient toujours en détention, la liberté sous caution leur ayant été refusée alors qu'ils remplitaient toutes les conditions requises en pareil cas.

Contexte politique

En 2010-2011, le parti Nur Otan du Président Nursultan Nazarbayev a conservé la mainmise sur la quasi totalité des leviers du pouvoir politique. En janvier 2010, au cours du premier mois de la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) assurée par la République du Kazakhstan, le Parlement a demandé au Président, au pouvoir depuis plus de 20 ans, de procéder à un référendum qui prolongerait son mandat jusqu'en 2020, en passant outre les élections de 2012 et 2017 requises par la Constitution. Devant la réprobation manifestée par la société civile kazakhe, les pays étrangers¹ et l'OSCE², M. Nazarbayev a alors décidé d'organiser des élections présidentielles anticipées, près de deux ans avant la date prévue. Les élections ont eu lieu le 3 avril 2011 et le Président sortant a obtenu 95,55 % des suffrages. Le scrutin n'a pas respecté les normes démocratiques de l'OSCE, n'ayant notamment pas de véritable candidat de l'opposition face à M. Nazarbayev. Devant l'appel au boycott lancé par l'opposition et des organisations de la société civile, de nombreux électeurs auraient été contraints d'aller voter³.

1/ Cf. déclaration de l'ambassadeur de la Mission des Etats-Unis auprès de l'OSCE sur le projet de référendum à la place des élections présidentielles au Kazakhstan, 20 janvier 2011, et déclaration A039/11 de la haute représentante de l'Union européenne, M^{me} Catherine Ashton, 1^{er} février 2011.

2/ Cf. communiqué de presse de l'OSCE, 14 janvier 2011.

3/ Cf. rapport de mission internationale d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH, *Statement of preliminary findings and conclusions on Early Presidential Election in the Republic of Kazakhstan*, 3 avril 2011, et rapport du Bureau international du Kazakhstan pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (*Kazakhstan International Bureau for Human Rights and the Rule of Law - IBHRR*), *Report on 2011 Early Presidential Elections in Kazakhstan*, 5 avril 2011.

La présidence de l'OSCE n'a malheureusement été bénéfique ni pour les droits de l'Homme, ni pour les défenseurs des droits de l'Homme, contrairement aux promesses faites en novembre 2007 par le ministre des Affaires étrangères, M. Tazhin, lors de la réunion de l'OSCE tenue à Madrid. Non seulement les autorités kazakhes n'ont pas procédé à la réforme promise de la liberté de la presse en s'alignant sur les normes internationales, mais elles ont en outre introduit une série de réformes juridiques limitant davantage la liberté sur Internet et dans les médias, et protégeant les fonctionnaires contre tout contrôle public. En effet, bien que la Constitution et la loi garantissent la liberté d'expression et de la presse, le Gouvernement a fait appel à une vaste panoplie de moyens tels la législation, le harcèlement, la réglementation concernant l'octroi de licences, les restrictions concernant Internet⁴ et des inculpations pénales et administratives pour contrôler les médias et restreindre la liberté d'expression. Dans les médias, les articles favorables au Gouvernement ont continué de tenir le haut du pavé étant donné que la plupart d'entre eux sont la propriété du Gouvernement, de la famille du Président ou de proches associés, ou encore sont financés par le Gouvernement. Des actions en justice à l'encontre de journalistes ou de médias reconnus coupables d'avoir traité de sujets sensibles, notamment des procès en diffamation intentés par des fonctionnaires ou des particuliers agissant en tant que prête-noms, ont donné lieu à des amendes prohibitives et des peines de prison, contribuant à la suspension de médias et à l'instauration d'une autocensure⁵. Le Gouvernement a également limité la possibilité pour les citoyens de critiquer la gouvernance du pays, avec l'adoption en décembre 2009 d'une loi sur la protection de la vie privée élargissant les droits en la matière des fonctionnaires d'Etat⁶.

En outre, en mai 2010, le Parlement kazakh a adopté des amendements aux lois constitutionnelles "sur le chef de la Nation", introduisant un nouvel article 317-1 au Code pénal qui protège le Président et sa famille contre

4/ Depuis mars 2010, le service chargé de réagir aux incidents informatiques créé en décembre 2009 pour mettre en application la Loi sur Internet et pour en contrôler le contenu a fermé bon nombre de sites et de blogs. Cf. IBHRR.

5/ En 2010, sept journalistes de la presse locale ont été poursuivis pour diffamation. Au total, 54 procès, dont 24 par des fonctionnaires et 21 par des particuliers, ont été intentés contre des organes de presse avec des demandes de dommages et intérêts atteignant 7,5 millions de tenge (environ 35 887 euros). Au cours de l'année, cinq journalistes ont purgé des peines de prison. Cf. IBHRR et Fondation internationale pour la protection de la liberté d'expression "Adil Soz" (*International Foundation for the Protection of Freedom of Speech "Adil Soz"*).

6/ La nouvelle loi, rédigée en des termes vagues, interdit la publication d'informations concernant "la vie d'un individu", tout en imposant des sanctions telles que la clôture des médias ou des organisations ayant publié ces informations et en prévoyant des peines pour les responsables pouvant aller jusque cinq ans d'emprisonnement. Au cours du premier semestre 2010, 44 plaintes pour diffamation ont été déposées, dont la moitié d'entre elles par des agents gouvernementaux. Cf. Adil Soz.

toute insulte, diffamation, altération de faits biographiques et profanation de portraits, et qui leur accorde une immunité complète pendant toute la durée de la présidence de M. Nazarbayev ainsi qu'à la suite de son mandat en tant que "dirigeant de la Nation". Les amendements accordent également à M. Nazarbayev un droit de décision en dernier ressort sur des questions de politique intérieure et extérieure, même après avoir quitté la fonction présidentielle⁷. Cette loi risque d'être utilisée contre toute velléité d'exprimer un désaccord avec le Président ou ses politiques. De surcroît, tant que M. Nazarbayev restera en vie, tout changement de pouvoir est légalement impossible, interdisant ainsi le moindre pluralisme de la vie politique.

En 2010-2011, de nombreux cas de torture, de mauvais traitements et d'impunité concernant ces violations des droits de l'Homme ont été signalés, malgré les promesses du Gouvernement d'adopter des réformes législatives et institutionnelles pour la prévention de la torture dans le cadre du Plan national d'action pour les droits de l'Homme, figurant dans la résolution présidentielle n° 32-36.125 du 5 mai 2009. En 2010, quatre personnes seulement ont été condamnées pour actes de torture. Les autres cas de torture sont restés non résolus et impunis⁸.

Harcèlement judiciaire et administratif à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme en détention

En 2010-2011, deux éminents défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être emprisonnés, la liberté sous caution leur ayant été refusée alors qu'ils remplissaient toutes les conditions requises en pareil cas. Fin avril 2011, M. **Evgeniy Zhovtis**, directeur du Bureau international du Kazakhstan pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (*Kazakhstan International Bureau for Human Rights and the Rule of Law - IBHRRL*)⁹, purgeait toujours sa peine de quatre ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire, suite à un procès entaché de nombreuses violations du droit à un procès équitable¹⁰. En octobre 2009, M. Zhovtis a été reconnu coupable d'avoir causé la mort dans un accident de la circulation, malgré des circonstances atténuantes et le fait que la famille de la victime se soit exprimée publiquement pour demander l'abandon des poursuites. Le 26 avril 2010, la Cour suprême du Kazakhstan a refusé de réexaminer sa

7/ Cette loi est dans la ligne de la Loi sur le premier Président adoptée en 2001 qui autorise M. Nazarbayev à prendre la parole à la radio et la télévision nationales même après avoir quitté la présidence.

8/ Cf. rapport de la Coalition des ONG contre la torture (*The Coalition of NGOs Against Torture*), Report 2010, 7 avril 2011.

9/ M. Zhovtis est également membre de plusieurs comités d'experts auprès des autorités kazakhes et du Conseil des experts de l'OSCE.

10/ En 2010, le cas de M. Zhovtis a également été présenté au Comité des droits de l'Homme des Nations unies.

condamnation. M. Zhovtis a décidé de ne pas faire appel. Après avoir purgé un tiers de sa peine, M. Zhovtis a demandé sa libération anticipée. Le 18 janvier 2011, sa demande de libération sur parole a été refusée par la Commission de l'institution correctionnelle OV 156/13 au motif qu'il "ne s'était pas amendé et devait continuer à purger sa peine", alors que M. Zhovtis remplissait les conditions appliquées dans des cas similaires. Notamment, il a apporté un soutien juridique aux autres détenus, participé à des événements culturels, et a indemnisé la famille de la victime¹¹. De même, fin avril 2011, le journaliste d'investigation et défenseur des droits des travailleurs, M. **Ramazan Esergepov**, également rédacteur-en-chef et fondateur du journal *Alma-Ata Info*, purgeait toujours sa peine de trois ans de prison que lui ont valu ses activités visant à dénoncer la corruption des pouvoirs publics au Kazakhstan¹². Fin avril 2011, il était toujours détenu à la colonie pénitentiaire de droit commun n° 158/2, à plus de 500 km de la région d'Almaty où demeure sa famille. M. Esergepov a présenté plusieurs demandes de libération anticipée et de transfert vers un centre de détention avec un régime moins sévère. Toutes ces demandes ont été refusées par les autorités kazakhes, y compris la dernière qui a été rejetée sans explication par la Commission administrative de la colonie pénitentiaire de droit commun n° 158/2. Au cours de sa détention, M. Esergepov a été privé de soins médicaux adéquats pour un problème cardiovasculaire. A de nombreuses reprises, sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre visite.

Entraves persistantes à la liberté de rassemblement pacifique

Alors que la Loi de 1995 sur l'organisation et la tenue de réunions, rassemblements et manifestations pacifiques a continué de permettre aux autorités d'interdire des rassemblements "selon les conditions locales" ou de les reléguer vers des lieux excentrés, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été sanctionnés en 2010 pour avoir organisé des manifestations publiques de protestation, pour y avoir participé ou assuré une mission

11/ Pour obtenir une libération anticipée, M. Zhovtis a besoin du soutien de l'administration de la colonie pénitentiaire. Le comité de la libération sur parole de la colonie a cité deux pénalités infligées à M. Zhovtis en colonie correctionnelle OV 156/13, la première en novembre 2009, lorsqu'il a refusé de signer un contrat de travail, et la deuxième en juillet 2010 pour avoir regardé la télévision en dehors des horaires autorisés. M. Zhovtis a fait appel de ces deux sanctions. Elles avaient toutes deux été annulées par la cour au moment de la demande de libération sur parole. Le comité de la libération sur parole de la colonie a également mentionné le refus de M. Zhovtis de faire partie de la division du maintien de l'ordre de la colonie. Selon la loi, la participation à cette division est facultative.

12/ Il est notamment l'auteur d'un article paru en novembre 2008 dans *Alma-Ata Info* qui affirmait qu'un fonctionnaire régional du Comité de la sécurité (KNB) avait cherché à influencer un procureur et un juge dans une affaire d'évasion fiscale criminelle concernant une distillerie locale. A la suite d'un procès entaché de violations du droit à un procès équitable, M. Esergepov a été condamné à une peine de trois ans de prison dans une colonie pénitentiaire de régime de droit commun, assortie d'une interdiction d'exercer le métier de journaliste pendant deux ans.

de surveillance. Le 27 janvier 2010 par exemple, M^{me} **Roslana Taukina**, dirigeante de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Journalistes en difficulté" (*Journalists in Trouble*), a été inculpée aux termes de la partie 3 de l'article 373 du Code administratif pour "violations répétées de la législation sur l'organisation et la conduite de réunions, rassemblements, processions, piquets de grève et manifestations pacifiques", et a été condamnée à payer une amende de 70 650 tenge (environ 350 euros) par la Cour spéciale administrative inter-district d'Almaty, pour avoir participé à une "flash mob" organisée dans cette même ville le 6 janvier 2010 en soutien à des journalistes emprisonnés pour avoir exercé leur activité professionnelle¹³. En 2010, M^{me} Taukina a également appris que le 15 juillet 2009 elle avait été jugée *in absentia* pour avoir participé à une manifestation de protestation contre les restrictions à la liberté de la presse qui avait eu lieu à Almaty le 24 juin 2009. Le 19 février 2010, le Tribunal d'Alma-Aty a rejeté son appel¹⁴.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Evgeniy Zhovtis	Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	6 juillet 2010

13/ Cf. rapport du IBHRRL, *Freedom of Peaceful assembly in Kazakhstan: Authorization Denied*, décembre 2010.

598 14/ Cf. communiqué de presse d'Adil Soz, 27 janvier 2010.

KIRGHIZISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont poursuivi leurs activités dans de difficiles conditions, principalement en raison de l'instabilité politique qui s'est installée dans le pays après le changement de pouvoir en avril 2010. Leur situation s'est sérieusement détériorée à la suite des violences ethniques qui ont éclaté dans le sud du pays en juin 2010 et des graves violations des droits de l'Homme qui y ont été commises. Certains défenseurs ont été persécutés sur la foi d'accusations montées de toutes pièces. A la fin du mois de juin 2010, des pressions ont systématiquement été exercées sur des membres d'ONG, des journalistes indépendants et des avocats représentant des Ouzbeks accusés par les autorités de crimes perpétrés lors des affrontements ethniques. Les auteurs de ces menaces du secteur privé ou public n'ont été ni inquiétés ni sanctionnés.

Contexte politique

Le 7 avril 2010, la manifestation qui s'est déroulée à Bichkek pour protester contre l'arrestation le jour précédent de quatorze responsables de l'opposition et pour réclamer leur libération a été violemment réprimée par la police et les forces spéciales, faisant 87 morts et 600 blessés. Le 15 avril, le Président Kourmanbek Bakiev a dû démissionner de ses fonctions. En juin 2010, des heurts violents ont opposé les communautés ethniques ouzbèkes et kirghizes dans les régions d'Och et de Jalal-Abad, au sud du pays. Selon les sources officielles¹, 438 personnes auraient été tuées et plusieurs milliers de blessés auraient été dénombrés². A la suite de ces affrontements, plusieurs centaines de milliers de civils ont fui leur domicile en quête de protection, d'aide humanitaire, de nourriture, de médicaments et d'abris³. Les autorités ont manqué à leur obligation d'assurer à la population la protection nécessaire et ont mené du 21 au 23 juin de violentes opérations de ratissage visant principalement la population ouzbèke. Selon les autorités, plus de 5 000 procédures pénales liées aux incidents de juin et concernant essentiellement des Ouzbeks ont été engagées. Dans près de 3 500 affaires, l'enquête a été interrompue faute de suspects⁴. Quant aux autres affaires dont les enquêtes et les procès ont suivi leur cours, elles

1/ Les corps de 108 Kirghizes et de 268 Ouzbeks ont été identifiés parmi les victimes. Cf. rapport du bureau du procureur général, 7 juin 2011.

2/ Cf. rapport du bureau du procureur général, 25 janvier 2011.

3/ Selon le UNHCR, 275 000 personnes ont été déplacées.

4/ Cf. rapport du bureau du procureur général, 25 janvier 2011.

ont été entachées d'allégations de violences policières et de violations du droit à un procès équitable.

Dans un contexte caractérisé par l'instabilité économique et les affrontements ethniques de juin, le Gouvernement intérimaire dirigé par M^{me} Roza Otunbayeva a failli à son obligation de veiller à ce que les droits de l'Homme soient respectés. C'est dans ce climat de trouble général, plus particulièrement au sud du pays, que les violations des droits de l'Homme se sont poursuivies en toute impunité plusieurs mois après la fin des affrontements. En raison des priorités politiques, les enquêtes sur les événements d'avril ont malheureusement pris du retard. Le changement de gouvernement a parallèlement été marqué par les attaques contre les fidèles de l'ancien Président. Les membres du Parlement élus en 2007, en particulier ceux d'"Ak Jol", le parti présidentiel, ont été parmi les premiers à recevoir des menaces et à se voir dénier le droit à la liberté de réunion pacifique. Les journalistes d'origine ouzbèke ont également été harcelés par la police et les autorités qui les ont accusés d'œuvrer à la déstabilisation du pays⁵. En ce qui concerne les enquêtes qui ont été menées sur les violences de juin, la Commission d'enquête nationale (*National Investigation Commission*), dans son rapport publié en janvier 2011, de même que les commissions d'enquête de l'ombudsman kirghize (dans son rapport publié en janvier 2011) et du Parlement (dans son rapport publié en juin 2011), ont analysé les incidents de façon partielle et sous l'angle ethnique, tenant la minorité ouzbèke responsable des affrontements. En revanche, la Commission d'enquête internationale indépendante (*Kyrgyzstan Inquiry Commission - KIC*), mandatée par la Présidente pour examiner les faits, les circonstances ainsi que les causes et conséquences des événements tragiques qui se sont déroulés en juin dans le sud de la République kirghize et dirigée par M. Kimmo Kiljunen, représentant spécial de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour l'Asie centrale, a conclu que le Gouvernement était responsable du manquement à son obligation d'assurer une protection aux citoyens kirghizes et que des crimes contre l'humanité avaient été commis en toute impunité. Le 26 mai 2011, un mois environ après la publication du rapport de la KIC, le Parlement kirghize a officiellement déclaré M. Kimmo Kiljunen *persona non grata* avec interdiction d'entrée sur le territoire national.

Un peu plus tôt dans l'année, en mars 2010, les autorités avaient censuré la presse afin d'empêcher toute mobilisation de l'opposition à l'occasion

5/ Cf. rapport conjoint de Citoyens contre la corruption (*Citizens against Corruption - CAC*), du Centre pour la protection des droits de l'Homme "Kylym Shamy" ("*Kylym Shamy*" Centre for Human Rights Protection) et de la FIDH, *Kyrgyzstan: a weak state, political instability: the civil society caught up in turmoil*, octobre 2010.

du cinquième anniversaire de la “Révolution des tulipes”. Ces mesures ont été annulées le jour de la passation de pouvoirs. Durant les affrontements de juin 2010, le Gouvernement intérimaire a néanmoins freiné le flux de l’information pour “préserver la paix entre les communautés ethniques”. Il a également donné à la presse des consignes sur la manière de traiter les événements⁶. De surcroît, plusieurs organes de presse ont été nationalisés afin de mieux contrôler le contenu de leurs programmes.

Un référendum sur la nouvelle Constitution s’est tenu le 27 juin 2010. Pour des questions de sécurité, l’OSCE a envoyé une mission restreinte d’observation. Malgré de nombreuses défaillances, le référendum s’est déroulé dans des conditions calmes. Cependant, en raison des déplacements massifs, du climat de peur, des actes d’intimidation généralisés et des arrestations de personnalités marquantes de la communauté ouzbèke, la participation au scrutin a été plus faible dans le sud que dans le reste du pays. Par conséquent, plus de 90 % des votants ont approuvé la nouvelle Constitution, maintenant ainsi M^{me} Roza Otunbayeva aux fonctions de Présidente par intérim jusqu’au 31 décembre 2011 et provoquant par ailleurs la démission des juges de la Cour constitutionnelle⁷. L’OSCE a en outre déclaré que, dans l’ensemble, les élections législatives d’octobre 2010 étaient conformes aux normes internationales, en dépit de l’absence de conditions propices à des élections libres dans le sud du pays⁸. Imprimés uniquement en langues russe et kirghize, le matériel de campagne et les bulletins de vote ont constitué un frein supplémentaire à l’implication des Ouzbeks dans le processus électoral. Cinq partis politiques ont réussi à remporter des sièges au Parlement. L’un d’entre eux, le parti “Ata Jurt”, une nouvelle formation opposée au Gouvernement intérimaire, a obtenu la majorité des sièges sans toutefois détenir la majorité absolue.

Représailles à l’encontre des défenseurs des droits de l’Homme documentant les violations commises dans le sud du pays

Plusieurs membres d’ONG de défense des droits de l’Homme ainsi que des journalistes indépendants qui ont documenté les cas de violations commises lors des affrontements ethniques survenus en juin 2010 et qui s’efforcent de protéger la minorité ouzbèke ont été particulièrement exposés au harcèlement de groupes divers, notamment de responsables de l’Etat et

6/ *Idem*.

7/ Cf. rapport de la mission restreinte d’observation du référendum du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’Homme (BIDDH) de l’OSCE, *The Kyrgyz Republic Constitutional Referendum of June 27, 2010*, 27 juillet 2010.

8/ Cf. rapport de la mission internationale d’observation électorale de l’OSCE/BIDDH, *The Kyrgyz Republic Parliamentary Elections of October 10, 2010*, 20 décembre 2010.

d'organisations criminelles. Les défenseurs des droits de l'Homme d'origine ouzbèke ont notamment été menacés car soupçonnés d'agir de manière déloyale, tandis que les militants d'origine kirghize ont souvent été accusés d'être des "traîtres" envers leur peuple. A titre d'exemple, M. Beknazarov Azimbek, représentant de la Présidente au Parlement et ancien membre du Gouvernement intérimaire chargé de la coordination des forces de l'ordre, des services du procureur et du système judiciaire, a déclaré au début du mois de juin 2010 que "les militants et les ONG défendant les droits de l'Homme furent partout pour recevoir des subventions". A partir du 14 juin, M. Tursunbek Akun, ombudsman du Kirghizistan, a accusé d'"anti-patriotisme" M^{me} Aziza Abdirasulova, directrice du Centre pour les droits de l'Homme "Kylym Shamy" (*Centre for Human Rights "Kylym Shamy"*), son époux M. Zhanyzak Abdirasulov, également employé au sein de cette ONG, et M^{me} Tolekan Ismailova, directrice de l'organisation "Citoyens contre la corruption" (*Citizens Against Corruption - CAC*), en raison de leur intention de divulguer des informations sur les événements. Le 16 juin, M. Akun a organisé une conférence de presse à Bichkek, au cours de laquelle il a accusé de "trahison" M^{mes} Abdirasulova et Ismailova, car elles "ne menaient leurs activités de suivi que dans les districts ouzbeks". Ces accusations ont été suivies d'une campagne de diffamation lancée dans la presse contre les trois défenseurs qualifiés de "traîtres à la nation". Le 18 juin 2010, à l'occasion d'une visite de la Présidente Roza Otunbayeva à Och, le maire de la ville a reproché à M^{me} Tolekan Ismailova de "ne pas être d'origine kirghize". Par ailleurs, le 28 juin 2010, M^{mes} Ismailova et Abdirasulova ont été convoquées au bureau régional du procureur à Och pour être interrogées en tant que témoins dans une affaire pénale⁹. Cette convocation a été utilisée comme prétexte pour intensifier la campagne de diffamation déclenchée contre CAC et Kylym Shamy. Le même jour, le président du parti "Ar-Namys" et d'autres personnes ont averti les membres de CAC que plusieurs organisations criminelles étaient à la recherche de défenseurs, dont M^{me} Ismailova. Celle-ci a également reçu un appel de la Présidente Otunbayeva lui conseillant de quitter Och sans délai¹⁰. Après la publication d'un rapport de Human Rights Watch (HRW) le 17 août 2010, M. Tursunbek Akun a accusé M^{me} Aziza Abdirasulova d'avoir délibérément fourni des informations partiales (pro-ouzbèkes) aux représentants de l'ONG. Enfin, le 4 février 2011, le ministère de l'Intérieur a engagé

9/ Leur interrogatoire a porté sur des sujets divers, notamment sur les informations publiées par erreur sur le site Internet www.24.kz qui citaient comme sources M^{mes} Ismailova et Abdirasulova. M^{me} Ismailova avait envoyé un démenti dès qu'elle avait su que les chiffres mentionnés comportaient des erreurs, qui ont été corrigées le jour même.

10/ Lorsqu'elle a appris que des personnes posaient des questions sur ses enfants et petits-enfants, M^{me} Ismailova a pris la décision de quitter temporairement le Kirghizistan avec sa famille avant d'y revenir après les élections parlementaires le 13 octobre 2010.

des poursuites à l'encontre de M^{me} Abdirasulova pour "diffamation"¹¹. Cette décision a fait suite à une interview que la défenseure a accordée au quotidien *Deutsche Welle* le 17 novembre 2010, dans laquelle elle avait révélé que les "agents des services de répression, les policiers en particulier, avaient été les premiers à faire usage de leurs armes et avaient tué plusieurs personnes lors des affrontements violents". Ces révélations s'appuyaient sur des documents officiels du bureau du procureur, du procureur militaire et du ministère de l'Intérieur. Le ministère a par la suite décidé d'abandonner les poursuites¹².

Les défenseurs des droits de l'Homme menant des enquêtes sur les violations commises dans le sud du pays ont également fait l'objet de détentions arbitraires et de harcèlement judiciaire. Tel a été le cas de M. **Azimjan Askarov**, directeur de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Vozdukh" (Air), dont le siège se trouve dans la ville de Bazar-Korgon, province de Jalal-Abad, qui a rassemblé des preuves sur les mauvais traitements que la police inflige aux détenus et a observé la situation des droits de l'Homme dans la province, notamment lors des heurts violents survenus dans la ville en juin 2010. Le 16 juin 2010, la police de Bazar-Korgon l'a arrêté, prétendument pour avoir incité des membres de la communauté ouzbèke, avec d'autres leaders ouzbeks, à prendre en otage le responsable du district qui avait ordonné le blocage de la route reliant Bichkek à Och, et pour avoir attaqué des agents de police et provoqué la mort de l'un d'entre eux¹³. Le 15 septembre 2010, le Tribunal du district de Bazar-Korgon a condamné à la prison à vie M. Askarov ainsi que sept Ouzbeks pour "prise d'otage", "complicité de meurtre", "incitation à la haine raciale" et "participation à l'organisation d'émeutes". Alléguant que son client avait subi des actes de torture durant sa garde à vue¹⁴, l'avocat de M. Askarov avait demandé un examen médical qui lui a été refusé. Le 10 novembre 2010, le Tribunal de la ville de Tash-Kumyr, à Nookan, a confirmé en appel la condamnation à perpétuité de M. Askarov, au terme d'un procès entaché d'irrégularités. Le 31 janvier 2011, le juge de la Cour suprême de

11/ M^{me} Abdirasulova était également membre de la Commission nationale d'enquête avant d'en démissionner.

12/ Cf. CAC.

13/ Le matin du 13 juin 2010, en lien avec les heurts inter-ethniques qui avaient éclaté à Och, 400 à 500 Ouzbeks se sont rassemblés sur le pont de la ville de Bazar-Korgon, situé sur la route reliant Bichkek à Och. Ils étaient armés de fusils, de barres de fer, de bâtons et de couteaux. Ils ont bloqué la route et organisé des émeutes. Une équipe spéciale d'investigation, composée de policiers du district de Bazar-Korgon, a été dépêchée sur place. Alors qu'ils tentaient d'empêcher que des infractions ne soient commises, sept policiers ont été blessés plus ou moins gravement. L'un d'entre eux, l'inspecteur Sulaimanov de la police du district, est décédé après avoir reçu plusieurs coups de couteau.

14/ Tous les accusés ont subi des mauvais traitements ainsi que des actes de torture infligés par les gardiens de prison durant leur garde à vue. Leur corps en portait les traces visibles.

Bichkek a accepté d'examiner de nouvelles preuves dans l'affaire pénale, y compris celles montrant que M. Askarov ne se trouvait pas sur le lieu des incidents et le procès a été ajourné. L'audience définitive, qui devait se tenir le 12 avril 2011, a été repoussée dans l'attente des résultats de l'enquête sur les conditions de détention de M. Askarov. Fin avril 2011, le procès restait suspendu pour une durée indéterminée.

Les observateurs internationaux n'ont pas échappé aux représailles. L'"accident" qui s'est produit lors de la mission internationale d'enquête envoyée par la FIDH au Kirghizistan du 20 au 28 juin 2010 a prouvé que les observateurs indépendants et les défenseurs des droits de l'Homme n'étaient pas les bienvenus dans la région. Le 27 juin 2010, les membres de la mission, à savoir M. Ales Bialiatski, président du Centre des droits de l'Homme "Viasna" (Biélarus) et vice-président de la FIDH, M^{mes} Aziza Abdirasulova et Tolekan Ismailova ainsi que la journaliste russe, M^{me} Oksana Chelysheva, ont été victimes d'un accident aux abords du village de Papan, dans la province d'Och. Les boulons de l'une des roues arrières de leur véhicule avaient été sciés dans le court laps de temps durant lequel toute la délégation s'était absentée. Fort heureusement, aucun blessé n'a été à déplorer. Un groupe de personnes inconnues s'était approché de leur voiture et leur avait déclaré que les défenseurs des droits de l'Homme n'étaient pas les bienvenus à Och car ils "défendaient les droits des Ouzbeks"¹⁵.

Représailles à l'encontre des avocats représentant des personnes accusées de délits liés aux événements d'avril et juin 2010

Les procès engagés à l'encontre des personnes accusées d'avoir commis des violences dans la capitale en avril 2010 et à Och en juin 2010 ont été marqués par de nombreux vices de procédure. Dans certains cas, les accusés ont même été battus pendant les suspensions d'audiences, et ce en présence des juges. Les avocats qui assuraient la défense de leurs clients ont également été victimes de brutalités et de calomnie. Ils ont été menacés d'agressions sexuelles et de mort en guise de représailles. Les menaces à l'encontre des avocats défendant des affaires liées aux événements du 7 avril se sont considérablement multipliées durant les audiences des procès qui ont commencé le 17 novembre 2010, et qui étaient toujours en cours à fin avril 2011. Ainsi, M^{me} Hurnisa Mahaddinova, MM. Dastan uulu Ulan et Tuimur Kamyshorov, avocats d'"Adilet", une ONG offrant une assistance juridique, ainsi que M^{me} Cholpon Djakupova, directrice de cette même organisation, ont reçu des menaces de mort de la part des membres du public présents aux audiences. Les avocats d'origine non kirghize ont

15/ Cf. rapport conjoint de CAC, de "Kylym Shamy" et de la FIDH, *Kyrgyzstan: a weak state, political instability: the civil society caught up in turmoil*, octobre 2010.

par ailleurs été victimes d'insultes racistes. En outre, les juges présidant les audiences ont systématiquement manqué à leur obligation d'imposer le respect et l'ordre lors de celles-ci. Aucune des personnes ayant proféré des injures et des menaces n'ont été expulsées. Le 17 novembre, certains requérants ont même tenté d'agresser physiquement les avocats. Les forces de l'ordre sont intervenues et les accusés ont été évacués de la salle. Adilet a envoyé de nombreuses lettres de protestation à la Présidente et aux forces de l'ordre pour demander que des mesures de protection soient prises. Fin avril 2011, aucune suite n'avait été donnée à ces lettres. Le ministre de la Justice a même menacé de radier du barreau les avocats qui s'étaient plaints des conditions du déroulement du procès¹⁶. De même, à Och, les avocats assurant la défense de personnes poursuivies au pénal à la suite des affrontements violents de juin 2010 ont été menacés et parfois même agressés. Ainsi, le 30 septembre 2010, Me **Tair Asanov** et ses confrères ont été battus par la foule au cours d'une audience qui se déroulait dans une unité militaire du ministère de l'Intérieur. Cependant, ni le juge présidant l'audience, ni le personnel militaire ne sont intervenus. Depuis lors, Me Asanov a reçu de nombreuses menaces de mort¹⁷. Le 11 octobre 2010, lors d'une audience à Och, des individus non identifiés ont attaqué Me **Tashtemir uulu Almaz**. Le 14 octobre 2010, au cours d'une autre audience au sein de l'unité militaire du ministère de l'Intérieur, des personnes présentes au procès s'en sont prises aux avocats Me **Dinara Turdumatova**, Me **Nazgul Suyunbaeva**, Me **Ravshan Sadyrov** et Me **Kurbanychbek Joroev**. Ces agressions faisaient suite à certains propos tenus par le procureur, tels que: "C'est la faute des Ouzbeks [...] c'est vous qui avez commencé [...]". Les avocats ont adressé une plainte au département des Affaires intérieures de la ville d'Och. Fin avril 2011, ils n'avaient toujours pas reçu de réponse. En outre, pour la totalité des cas et en dépit des plaintes que CAC a envoyées au bureau du procureur, fin avril 2011 les autorités n'avaient ni diligencé d'enquête ni pris de mesures de protection en faveur des avocats, et l'Association du barreau s'était abstenue de réagir¹⁸.

16/ Cf. Adilet.

17/ Cf. communiqué de presse de CAC, 30 septembre 2010.

18/ Cf. CAC.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Développements positifs en matière de liberté de réunion	Communiqué de presse	3 mars 2010
M. Azimjan Askarov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	18 juin 2010
	Condamnation à perpétuité	Appel urgent KGZ 001/0910/OBS 109	16 septembre 2010
		Communiqué de presse	16 novembre 2010
		Appel urgent KGZ 001/0910/OBS 109.1	31 janvier 2011
		Appel urgent KGZ 001/0910/OBS 109.2	11 février 2011
M ^{mes} Tolekan Ismailova et Aziza Abdirasulova	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte conjointe aux autorités	30 juin 2010

OUZBÉKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être sérieusement menacés sous le régime autoritaire du Président Islam Karimov. De nombreux défenseurs ont encore purgé de longues peines de prison, en étant soumis à de mauvaises conditions de détention et à des entraves à leur droit de visite. D'autres sont restés en exil. Les défenseurs des droits de l'Homme ont eu beaucoup de difficultés à exercer leurs droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. L'absence générale d'un espace pour une quelconque forme de contestation politique ou sociale, la corruption omniprésente et le manque d'une justice indépendante ont créé un environnement où les défenseurs ont été régulièrement harcelés par les services de maintien de l'ordre et de la sécurité de l'Etat, sans aucune possibilité de recours.

Contexte politique

En 2010-2011, les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association sont restées extrêmement restreintes, notamment sous couvert de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux. Le contrôle du Gouvernement sur la radio et la télévision s'est encore resserré. D'importants sites Internet indépendants ont été partiellement ou complètement bloqués. Les réseaux sociaux ont été périodiquement fermés¹. Des journalistes, des militants de la société civile et des membres de l'opposition ont continué d'être harcelés, soumis à de mauvais traitements et poursuivis pour avoir tenté de communiquer des informations sur la situation socio-politique du pays, ou pour avoir exprimé une opinion discordante par rapport à la politique du Gouvernement. La politique sécuritaire du Gouvernement s'est traduite par une surveillance étroite de la population, et en particulier les membres de la société civile, qui ont été suivis dans la rue, leurs communications ont été écoutées et leur domicile placé sous surveillance. De nouveau, aucune organisation de défense des droits de l'Homme ni aucun parti politique n'a été enregistré cette année.

La justice n'étant pas indépendante, rien ne pouvait brider l'exécutif, et l'impunité est restée la règle. Aucune enquête indépendante n'a été entreprise sur les violations des droits de l'Homme, y compris concernant le massacre d'Andijan en mai 2005. Avec un appareil de justice pénale non seulement corrompu, mais de surcroît aux ordres de l'exécutif et des services

1/ Cf. rapport de Reporters sans frontières (RSF), *Ennemis d'Internet 2011 - Ouzbékistan*, 11 mars 2011.

de sécurité, les arrestations et les condamnations pour motifs politiques ont pu se développer. Fin avril 2011, des dizaines de critiques et d'opposants politiques, dont des défenseurs des droits de l'Homme, ont continué à purger de lourdes peines de prison sous de fausses inculpations². En outre, des cas de torture et autres mauvais traitements infligés à des détenus ont continué d'être signalés, sans que quiconque n'ait eu à en rendre compte.

Poursuite des détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'Homme dans des conditions inhumaines

Alors que M. **Farkhad (Farkhodhon) Mukhtarov**, membre de l'Alliance des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Pravozashchitni Alians Uzbekistana* - PAU), a été libéré le 2 décembre 2010 à la veille de la visite en Ouzbékistan de la secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M^{me} Hillary Clinton, et après avoir purgé 16 mois de prison d'une peine de quatre ans pour "fraude" et "corruption", fin avril 2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme purgeaient encore de lourdes peines d'emprisonnement à la suite de procès inéquitables. Aucun d'entre eux n'a été inclus dans les amnisties accordées à la veille du Jour de l'indépendance, le 1^{er} septembre, ni du Jour de la Constitution, le 8 décembre³. Parmi les détenus se trouvaient : M. **Solijon Abdurahmanov**, journaliste détenu depuis 2008 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/61 près de Karchi, région de Kaskadarya ; M. **Yusufjon Jumaev** (alias Yusuf Jumaev), poète, écrivain et directeur de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Sahroyi Sherlar" (Lions des déserts), détenu depuis 2007 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/71, Jaslyk, République de Karakalpak⁴ ; M. **Agzam Turgunov**, directeur exécutif et fondateur du centre des droits de l'Homme "Mazlum" (Supprimé), détenu depuis 2008 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/49 de Karchi ; M. **Abdurasul Hudonazarov**, président de la section de la ville d'Angren de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Ezgulik" (Solidarité), détenu depuis 2006 et incarcéré à la colonie pénitentiaire (régime strict) U/Ya 64/21 de Bekabad, région de Tachkent ; M. **Nasim Isakov**, membre de la section régionale de Djizak de la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU), détenu depuis 2005 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/3 à Tavaskai, région de Tachkent ; M. **Jamshid Karimov**, membre de la section régionale de Djizak de la HRSU, détenu depuis 2006 à l'hôpital psychiatrique de Samarkand ; M. **Zafar Rahimov**,

2/ Cf. Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU).

3/ L'administration pénitentiaire leur a souvent attribué des soi-disant violations du "règlement intérieur" afin qu'ils ne répondent pas aux critères de l'amnistie. Cf. HRSU.

4/ M. Jumaev a été libéré le 19 mai 2011 et est parti aux Etats-Unis rejoindre sa famille, après avoir été forcé de renoncer à sa nationalité ouzbèke.

membre de la section régionale de Kaskadarya de la HRSU, détenu depuis 2007 ; **M. Yuldash Rasulov**, membre de la section régionale de Kaskadarya de la HRSU, détenu depuis 2007 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/25, région de Boukhara ; **M. Ganikhon Mamatkhanov**, membre du Comité pour la protection des droits individuels (*Committee for the Protection of Individual Rights*) et de la Société indépendante des droits de l'Homme en Ouzbékistan (*Independent Human Rights Society in Uzbekistan*), détenu depuis 2009 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/47, à Kiziltepa, près de Karchi ; **M. Azamjon Formonov**, président de la section régionale de Syrdarya de la HRSU, détenu depuis 2006 et incarcéré à la colonie pénitentiaire (régime strict) U/Ya 64/71, Jaslyk ; **M. Maxim Popov**, enseignant et directeur de l'ONG ouzbèke Izis qui travaille sur la prévention du Sida, détenu depuis 2009 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/29, à Navoi ; **M. Khabibilla Okpulatov**, membre de la section d'Ishtikhan de la HRSU, détenu depuis 2005 et incarcéré à la colonie pénitentiaire (régime strict) U/Ya 64/45 d'Almalik, région de Tachkent⁵ ; **M. Norboy Kholjigitov**, membre de la section régionale d'Ishtikhan de la HRSU, détenu depuis 2005 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/61 dans le village de Shaihali près de Karchi ; **M. Alisher Karamatov**, directeur de la section de Mirzaabad de la HRSU, détenu de 2006 à janvier 2011 à l'établissement médical U/Ya 64/18, puis transféré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/49 de Karchi ; **M. Gaybullo Jalilov**, membre de la section régionale de Karchi de la HRSU et militant pour la liberté de conscience en Ouzbékistan, condamné le 18 janvier 2010 à neuf ans de prison et détenu à la colonie pénitentiaire (régime strict) de Sadovyi, région de Tachkent⁶ ; et **M. Dilmurod Saidov**, journaliste et membre de Ezgulik, détenu depuis 2009 et incarcéré à la colonie pénitentiaire (régime strict) U/Ya 64/36 à Navoi.

En outre, les défenseurs mentionnés ci-dessus ont purgé leurs peines de prison dans des conditions de détention déplorables et ont été soumis à de mauvais traitements qui ont provoqué, entre autres, une grave détérioration de leur santé. De surcroît, lors des inspections du Comité international de la Croix rouge (CICR), l'administration pénitentiaire a caché les défenseurs des droits de l'Homme en mauvaise santé. Les droits de visite des membres de leur famille ont aussi été sévèrement restreints. Par exemple, la santé

5/ Le 25 décembre 2009, son avocat a adressé un appel à la Cour suprême d'Ouzbékistan. Fin avril 2011, il n'avait reçu aucune réponse.

6/ Le 4 août 2010, M. Jalilov a reçu une extension de sa condamnation de deux ans, un mois et cinq jours, aux termes des articles 159-3 et 244 (partie 1) du Code pénal, sur la base d'une nouvelle déposition de témoin. Le 28 septembre 2010, la Cour pénale régionale de Kaskadarya a confirmé le jugement en appel.

de M. Gaybullo Jalilov s'est gravement détériorée. Au cours de l'été 2010, M. Jalilov, qui souffre d'une dépression nerveuse et d'une maladie rénale, aurait reçu d'un gardien un coup sur l'oreille le rendant quasiment sourd, après avoir refusé de chanter avec les autres détenus l'hymne national de la République d'Ouzbékistan. Quant à M. Norboy Kholjigitov, il a été interrogé au sujet d'une lettre qu'il a écrite au Président le 5 mai 2010, demandant à être transféré dans une clinique pénitentiaire pour être soigné. Il a ensuite été accusé d'avoir enfreint huit articles du règlement intérieur de la prison⁷. Le 11 août 2010, son épouse, qui lui rendait visite, a été interrogée par les services de sécurité (SNB) au sujet de la lettre que son mari avait envoyée au Président, et menacée. On lui a ensuite demandé de quitter la prison dès la fin de la première journée de sa visite qui devait durer deux jours. Pendant une visite des représentants du CICR du 24 au 28 janvier 2011 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/61, M. Kholjigitov a été placé au secret au commissariat de police local de Kasan, dans la région de Kaskadarya, jusqu'au 28 janvier, avant d'être ramené à la colonie U/Ya 64/61. A la même époque, le médecin-chef de la colonie lui a prescrit d'être transféré en milieu médical, mais le directeur a refusé. De la même manière, le 22 janvier 2011 M. Azamjon Formonov a été transféré pour quelques jours à la prison U/Ya 64/SI-9 pendant la visite du CICR⁸. La santé de M. Alisher Karamatov, atteint d'une tuberculose qui s'est développée en détention, a continué de se dégrader tout au long de l'année 2010, faute de soins médicaux appropriés. En outre, il lui a été interdit de téléphoner chez lui alors que, officiellement, chaque détenu a droit à quatre appels par an. Le 10 août 2010, son épouse a pu le voir pendant 40 minutes au lieu de la visite de trois jours à laquelle elle avait droit, sous prétexte "qu'il y avait un trop grand nombre de visiteurs"⁹. En décembre 2010, suite à une rencontre avec les représentants du CICR, M. Karamatov a été harcelé par les services de maintien de l'ordre¹⁰. La santé de M. Khabibilla Okpulatov s'est aussi détériorée. Sa vue a baissé, il a perdu beaucoup de poids et il a des difficultés pour se déplacer en raison d'un engourdissement de la jambe

7/ Par exemple, "de porter des vêtements sales".

8/ Cf. communiqué de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 24 février 2011.

9/ Il y a 18 parloirs pour 3 000 détenus. De même, le 5 janvier 2010 elle n'a pu le voir qu'un seul jour, au lieu des trois jours prévus. Cf. communiqué de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 12 janvier 2010.

10/ Il a reçu une visite d'un agent des SNB, qui lui a posé de nombreuses questions sur les membres de sa famille. Le surintendant de la colonie U/Ya 64/69 l'a également rencontré et lui a demandé pourquoi il avait dépeint en termes défavorables les conditions dans la colonie aux représentants du CICR. Cf. communiqué de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 12 janvier 2010. Lorsque les délégués du CICR ont de nouveau rendu visite à M. Karamatov à la mi-mars 2011, ils étaient cette fois-ci accompagnés de trois policiers ouzbeks. Cf. HRSU.

droite. M. Okpulatov a également été constamment soumis à des actes de harcèlement et d'humiliation¹¹.

Poursuite du harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de subir des actes de persécution et de harcèlement judiciaire en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Le 10 février 2010, M^{me} **Umida Ahmedova**, photographe et cinéaste, a été déclarée coupable de "diffamation" et "d'insulte" selon les articles 139 et 140 du Code pénal par la Cour régionale de Mirabad à Tachkent, pour son livre de photographies intitulé *Les femmes et les hommes: de l'aube au crépuscule*, ainsi que pour ses films documentaires "Les femmes et les hommes dans leurs coutumes" et "Rituels et code de la virginité". Le juge a annoncé qu'il ne prononcerait pas de peine car elle était amnistiée en l'honneur du 18^{ème} anniversaire de l'indépendance de l'Ouzbékistan. Le 11 mars 2010, M^{me} Ahmedova a fait appel de sa condamnation devant la Cour régionale d'appel de Tachkent. Dix jours plus tard, elle a à nouveau interjeté appel devant la Cour suprême d'Ouzbékistan. Fin avril 2011, elle n'avait toujours pas reçu de réponse. Le 7 février 2011, M. **Tursunbek Turazode**, membre de la section régionale de Tachkent de Ezgulik et journaliste, a été arrêté par des policiers de la direction des affaires intérieures du district de Syrdarya, accusé de "fraude". Le 8 avril, l'enquête a été bouclée et l'affaire renvoyée devant le juge. Fin avril 2011, aucune date d'audience n'avait encore été fixée¹².

Harcèlement de défenseurs des droits de l'Homme par les forces de l'ordre

En 2010-2011, des défenseurs des droits de l'Homme et des membres de leur famille ont continué d'être harcelés par les forces de l'ordre, notamment par des agents des SNB, et ont été condamnés à payer de lourdes amendes dépassant très largement leurs revenus et qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer. La plupart du temps, ils ont reçu des sommations qui ne précisaient pas ce qu'on leur reprochait et ont été jugés par contumace, recevant les décisions du tribunal par la poste. Les défenseurs des droits de l'Homme ont régulièrement déposé des plaintes auprès du bureau du procureur général et d'autres institutions, sans jamais recevoir de réponse¹³.

11/ Il lui a par exemple été interdit d'écrire ou de recevoir des lettres, d'utiliser la bibliothèque et de prier. La veille de l'amnistie du jour de l'indépendance le 1^{er} septembre 2010, l'administration pénitentiaire lui a attribué deux violations du règlement intérieur de la prison. On aurait trouvé un mégot dans son lit et il a été accusé de se laisser pousser la barbe. Fin décembre, il a été accusé de cinq autres forfaits du même type, dont le fait qu'il aurait utilisé une serviette de toilette sale.

12/ Cf. communiqué de presse de Ezgulik, 9 février 2011.

13/ Cf. section régionale de Djizak de la HRSU et PAU.

Le 21 avril 2010 par exemple, M^{me} **Tatyana Dovlatova**, membre de PAU, a reçu la visite de cinq policiers en civil qui ont essayé de pénétrer chez elle, se faisant passer pour des employés du gaz. Lorsqu'elle a demandé un reçu, ils lui ont dit qu'elle figurait sur une liste de personnes recherchées et ont exigé qu'elle se rende au département de police de Khamzinsky, à Tachkent. Lorsqu'elle a refusé de leur ouvrir, ils sont entrés chez elle par la force sans mandat de perquisition. Ils ont essayé de la forcer à se rendre au département de police, malgré le fait qu'elle sortait d'une grave opération chirurgicale. Ils ont cessé de la harceler lorsque des médecins sont arrivés en ambulance et ont déclaré qu'elle n'était pas en état d'être transportée. Dans les jours qui ont suivi, M^{me} Dovlatova a reçu plusieurs visites de la police du district, mais a refusé de se rendre au département de police de Khamzinsky en raison de son état de santé¹⁴. Dans certains cas, les agents des SNB ont tenté d'intimider des défenseurs des droits de l'Homme, particulièrement des femmes, en exerçant des pressions sur des membres de leur famille. Fin février 2011, par exemple, des agents des SNB de la région de Kaskadarya ont demandé à des membres de la famille de M^{me} **Bashorat Khidirova**, membre de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Birdamlik" (Solidarité), à Karchi, de la battre elle ainsi que sa collègue, M^{me} **Gulshan Karaeva**¹⁵. Le 23 février 2011, deux agents du département municipal de l'Intérieur de Djizak sont venus au domicile de M. **Bakhtivor Hamraev**, défenseur des droits de l'Homme de Djizak, et sans en donner la raison, ont demandé à vérifier tous les documents de M. Hamraev, y compris son passeport et son titre de propriété. Il a refusé de fournir ces documents et ils sont partis¹⁶. En mars 2011, M^{me} **Saida Kurbanova**, présidente de la section du district de Pahtakor de la HRSU, région de Djizak, a subi des pressions à plusieurs reprises à la suite de la publication d'un article sur les mauvaises conditions régnant à la maternité de Pahtakor. Le 15 mars 2011, un agent de police du village de Chamanzor s'est rendu au domicile de M^{me} Kurbanova en lui demandant de l'accompagner chez le directeur du département de l'Intérieur du district de Pahtakor. M^{me} Kurbanova a refusé de s'y rendre sans recevoir une convocation et sans être accompagnée d'un avocat. La police s'est rendue trois fois chez M^{me} Kurbanova, et a demandé qu'elle vienne au département de police pour écrire une lettre d'explication sur les articles qu'elle avait écrits, ce qu'elle a refusé¹⁷.

14/ Cf. PAU.

15/ Cf. communiqué de presse de PAU, 27 février 2011.

16/ Cf. communiqués de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 23 février et 17 mars 2011.

612 17/ Cf. communiqué de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 15 mars 2011.

Des défenseurs des droits de l'Homme ont aussi été à maintes reprises fouillés à la frontière, parfois en l'absence de témoins, parfois en présence de témoins non indépendants. Le 24 mars 2011 par exemple, des membres de PAU, M^{me} Elena Urlaeva, présidente, M^{me} Gavkhar Berdieva, M^{me} Sharifa Tuychibaeva, M^{me} Victoria Bajenova, MM. Vladimir Husainov, Akramhodja Mukhiddinov, Hayitboy Yakubov et Yuldash Ali Husanov, ainsi que M. Bakhodir Namazov, président du Comité pour la libération des prisonniers de conscience (*Committee for the Release of Prisoners of Conscience*) et directeur de la HRSU, ont été fouillés au contrôle des passeports et à la douane de l'aéroport de Tachkent, alors qu'ils revenaient d'un séminaire sur les droits de l'Homme au Kazakhstan. M^{me} Bajenova a été fouillée pendant une heure par une policière et un agent de la douane en présence de deux témoins. En fouillant les bagages de M. Husainov, un agent de la douane a pris son carnet de notes et confisqué toutes les cartes de visite que M. Husainov avait reçues au cours du séminaire. Il a lu les notes et lui a rendu le carnet. M^{me} Urlaeva a été emmenée dans une salle d'interrogatoire spéciale, où il y avait une caméra et un magnétophone. Une policière a commencé à défaire les valises de M^{me} Urlaeva en lui criant dessus. M^{me} Urlaeva a été prise d'un malaise et a demandé à voir un médecin. La policière n'en a pas tenu compte, mais devant l'aggravation de son état de santé a appelé une ambulance. La policière lui a remis un exemplaire du compte-rendu de la fouille, attestant que rien d'illégal n'avait été trouvé. Tous ont été autorisés à partir¹⁸.

Violations de la liberté de mouvement, y compris le droit de quitter son propre pays

Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de rencontrer régulièrement des difficultés pour obtenir le visa de sortie requis pour quitter le pays. Ainsi, M. Dmitry Tikhonov, membre de PAU, qui apporte un soutien juridique aux victimes de violations des droits de l'Homme dans la ville d'Angren, région de Tachkent, a été dans l'incapacité d'obtenir un visa de sortie du ministère des Affaires intérieures pendant près de dix mois. Le 26 mai 2010, il a déposé une demande de visa de sortie temporaire auprès du service de sortie, d'entrée et de la citoyenneté du département de l'Intérieur de la région de Tachkent. Ne recevant pas de réponse, il a renouvelé sa demande plusieurs fois. Le 4 novembre, il a fait appel au Tribunal civil de Mirza-Ulukbek de Tachkent à l'encontre des trois administrations chargées de délivrer des visas. Le 23 mars, la Cour d'appel de la région de Tachkent a rejeté sa plainte. Toutefois, la veille de l'audience, M. Tikhonov a reçu un appel téléphonique du service de sortie, d'entrée et

18/ Cf. communiqué de presse de PAU, 24 mars 2011.

de la citoyenneté de la région de Tachkent, l'informant que le ministère de l'Intérieur lui avait délivré le visa, qu'il a reçu le 24 mars¹⁹. Fin avril 2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme étaient toujours en attente de visa de sortie, dont M^{me} Saida Kurbanova, qui attend la délivrance d'un tel visa depuis avril 2008, M. **Mamir Azimov**, président de la section régionale de Djizak de la HRSU, et M. **Uktam Pardaev**, président de la section régionale de Djizak de l'Association indépendante des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Independent Human Rights Association of Uzbekistan*)²⁰.

Violations de la liberté de réunion pacifique

La veille du 13 mai 2010, jour de la commémoration des évènements d'Andijan, ainsi que lors de fêtes nationales et de visites de dirigeants étrangers, à l'exemple de la visite en avril 2010 et 2011 du secrétaire général des Nations unies M. Ban Ki-moon, les défenseurs des droits de l'Homme de Tachkent ont été systématiquement empêchés par les forces de l'ordre de quitter leur domicile ou d'accéder à des réunions organisées pour dénoncer la situation des droits de l'Homme dans le pays. Ils ont aussi été retenus dans les locaux de la police jusqu'au soir, avant d'être libérés sans charge. Dans les régions, les défenseurs des droits de l'Homme ont souvent été empêchés de rejoindre des manifestations prévues dans la capitale. Ils ont été forcés de descendre des cars ou des voitures et ramenés chez eux par la police. Le 13 mai 2010, par exemple, des agents des forces spéciales ont empêché M^{me} **Salomata Boimatova**, M^{me} **Zoe Yangurazova**, M^{me} **Gavkhar Ismoilova**, M^{me} Tatyana Dovlatova, MM. **Rasuljon Tadjibaev**, Akramhodja Mukhiddinov, Vladimir Husainov, membres de PAU, et **Anatolii Baraksin**, membre de la HRSU, M^{me} Elena Urlaeva ainsi que M. Bakhodir Namazov de quitter leur domicile. Par exemple, M^{me} Urlaeva a tenté de quitter son domicile mais en a été empêchée par des policiers et ramenée chez elle, où elle a été placée sous la garde du directeur du district de Mirzo-Ulukbek du département anti-terrorisme de Tachkent et deux de ses collègues. Le 31 août et le 1^{er} septembre 2010, M^{me} Elena Urlaeva, M^{me} Tatyana Dovlatova, MM. **Gulshan Karaeva**, membre de PAU à Karchi, Bakhodir Namazov, Akramhodja Mukhiddinov et **Abdullo Tadjibai-Ugly**, militant pour des élections équitables et transparentes, ont été consignés à domicile ou placés sous l'étroite surveillance d'agents des services secrets. Le 2 septembre 2010, M^{me} Urlaeva a adressé une plainte collective à l'administration de la Présidence et au procureur général, mais fin avril 2011 elle n'avait reçu aucune réponse.

19/ Cf. PAU.

Fermeture du bureau de HRW en Ouzbékistan

Alors qu'aucune ONG ouzbèke de défense des droits de l'Homme n'a été enregistrée en 2010-2011, le 10 mars 2011, l'ONG internationale Human Rights Watch (HRW) a été informée de la fermeture de son bureau à Tachkent, après 15 ans en Ouzbékistan. Pendant des années, le Gouvernement s'était appliqué à entraver ses activités en refusant des visas et des autorisations de travail pour ses collaborateurs. En décembre 2010, M. **Steve Swerdlow**, directeur du bureau de HRW à Tachkent, s'est vu refuser l'accréditation pour représenter HRW en Ouzbékistan par le ministère de la Justice. Ces décisions sont peut-être liées au rôle de HRW dans la collecte d'éléments de preuve de violations des droits de l'Homme lors de la répression à Andijan en 2005 et depuis lors²¹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Norboy Kholjigitov, Khabibulla Okpulatov, Salijon Abdurahmanov, Yusuf Juma, Alisher Karamatov, Agzam Turgunov, Abdurasul Hudonazarov, Nasim Isaqov, Jamshid Karimov, Mashrab Jumaev, Zafar Rahimov, Yuldash Rasulev, Dilmurod Sayidov, Farkhodkhon Mukhtorov, Ganikhon Mamatkhanov et Gaybullo Jalilov	Détention arbitraire / Mauvaises conditions de santé	Lettre ouverte aux autorités	27 janvier 2010
		Lettre ouverte aux autorités	16 septembre 2010
M. Gaybullo Jalilov	Condamnation / Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Appel urgent UZB 010/1209/OBS 183.1	3 décembre 2010
M ^{me} Umida Ahmedova	Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 011/1209/OBS 197.1	16 février 2010
M. Dmitry Tikhonov	Agression	Appel urgent UZB 001/0310/OBS 030	4 mars 2010

21/ Cf. communiqué de presse de Human Rights Watch, 15 mars 2011.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
<p>M^{me} Salomat Baymatova, M^{me} Zoe Yangurazova, M^{me} Gavkhar Ismoilova, M^{me} Elena Urlaeva, M^{me} Tatyana Dovlatova, MM. Rasuljon Tadjibaev, Akramkhodja Mukhiddinov, Anatolii Baraksin, Bakhodir Namazov, Vladimir Khusainov, Gaybullo Jalilov, Nasim Isakov, Norboy Kholjigitov, Khabibilla Okpulatov, Yuldosh Rasulov, Azamjon Formonov, Jamshid Karimov, Zafar Rakhimov, Alisher Karamatov, Salijon Abdurakhmanov, Yusuf Jumaef, Agzam Turgunov, Dilmurod Saidov, Farkhad Mukhtarov, Abdurasul Khudoynazarov, Ganikhon Mamatkhanov et Maxim Popov</p>	<p>Actes de harcèlement</p>	<p>Communiqué de presse</p>	<p>26 mai 2010</p>
<p>MM. Gulchan Karaev, Bakhodir Namazov, Akramkhodja Mukhiddinov, Dmitry Tikhonov, Abdullo Tadjibai-Ugly, M^{me} Tatyana Dovlatova et M^{me} Elena Urlaeva</p>	<p>Obstacles à la liberté de réunion pacifique / Arrestation arbitraire / Libération / Menaces / Assignation à domicile</p>	<p>Lettre ouverte aux autorités</p>	<p>16 septembre 2010</p>

TADJIKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué au Tadjikistan d'être confrontés à de graves restrictions, les conduisant notamment à l'autocensure. Alors que la situation des droits de l'Homme dans le pays est demeurée peu satisfaisante, elle n'a pas été suffisamment prise en compte à l'extérieur du pays. En outre, deux défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés arbitrairement en 2010.

Contexte politique

La période 2010-2011 a été marquée par la poursuite des violations des droits de l'Homme dans de nombreux domaines tels que les élections, la liberté des médias, la liberté de religion, les droits des femmes, la torture et les mauvais traitements, les arrestations arbitraires et les violations du droit à un procès équitable, tout cela dans un contexte d'extrême pauvreté. Les élections de la Chambre basse du Parlement, le 28 février 2010, ont vu la victoire écrasante du Parti démocratique populaire du Tadjikistan (*People's Democratic Party of Tajikistan*), favorable au Président, recueillant plus de 70 % des sièges. Malgré quelques avancées mineures, comme la plus grande représentativité des commissions électorales, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a relevé que le Tadjikistan remplissait très peu des critères importants pour des élections libres et équitables¹. En outre, la télévision nationale, principale source d'information dans le pays, n'a pas accordé le temps d'antenne nécessaire pour couvrir l'événement. La presse écrite, plus diversifiée, a couvert les élections de façon plus approfondie, mais avec un lectorat faible en dehors des grandes villes.

En outre, à plusieurs reprises en 2010, les autorités ont restreint le droit des citoyens de recevoir et de diffuser des informations, notamment en bloquant les principaux sites Internet de l'opposition ou en diffamant les organes de presse et les journalistes qui ne suivaient pas la ligne officielle : tout d'abord à la veille des élections législatives du 28 février 2010, puis en

1/ De nombreux votes par famille et par procuration, ainsi que des cas de bourrage des urnes, ont notamment été relevés. Les partis minoritaires ont pu enregistrer bien moins de candidats que le parti au pouvoir, en raison du niveau anormalement élevé de la caution requise. Les femmes ont été marginalisées en tant que candidates. Cf. déclaration conjointe sur les constatations et conclusions préliminaires de la mission d'observation électorale - République du Tadjikistan, élections législatives du BIDDH, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et du Parlement européen, 28 février 2010.

septembre 2010 dans le contexte de l'intensification des opérations anti-terroristes à l'est du pays, à la suite de l'opération militaire menée par le Gouvernement contre les militants islamistes dans la vallée de Kamarob². En raison des restrictions sévères qu'ils subissaient, les journalistes n'ont pas osé critiquer ouvertement les autorités et ont été contraints à l'autocensure.

La torture et les mauvais traitements des détenus ont continué de poser un problème sérieux, notamment dans le cadre de la détention préventive. En l'absence de tout mécanisme effectif et indépendant pour porter plainte, rien n'a été fait contre la torture et les mauvais traitements. De surcroît, l'évaluation précise de ces violations est rendue difficile par le fait que ni les observateurs tadjiks, ni les observateurs internationaux n'ont été autorisés à contrôler les conditions de détention. Comme par le passé, la mise en œuvre par le Tadjikistan des décisions du Comité des droits de l'Homme des Nations unies est restée très faible.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de deux défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, deux défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire. Le 23 novembre 2010, M. **Makhmadyusuf Ismoilov**, journaliste indépendant qui travaille pour l'hebdomadaire *The Nuri Zindagi (Rayon de vie)* de Douchanbé, et connu pour avoir dénoncé la mauvaise gestion, les politiques sociales et économiques déficientes, ainsi que les abus de pouvoir du Gouvernement régional, des forces de l'ordre et de la justice, a été arrêté en vertu de quatre articles du Code pénal³. Arrêté dans la région éloignée de Soghd où il travaillait à la promotion du journal, il encourt jusqu'à deux ans et demi de prison. L'acte d'accusation ne s'est référé à aucun article écrit par M. Ismoilov en particulier, et n'a cité aucun plaignant. Le 29 novembre 2010, le rédacteur-en-chef du journal a reçu du bureau du procureur régional d'Asht une lettre officielle demandant communication de tous les articles écrits par M. Ismoilov. Fin avril 2011, ce dernier était toujours en détention dans la ville de Khujand,

2/ Cf. rapport de l'Association nationale des médias indépendants au Tadjikistan (*National Association of Independent Mass Media in Tajikistan - NANSMIT*), *Report on Freedom of Speech in Tajikistan*, mars 2010. En outre, en octobre 2010, le ministre de la Défense a publié une lettre ouverte dans les médias indépendants qui avaient, contrairement aux médias gouvernementaux, tenté de couvrir l'attaque contre les troupes gouvernementales menée par des islamistes de "soutenir le terrorisme". Les maisons d'édition ont par conséquent refusé d'imprimer les journaux.

3/ Article 135, partie 2 sur "la diffamation", article 136 partie 1 sur "la violation du droit à la dignité d'une personne", article 189 sur "l'incitation à la haine nationaliste, raciale, ethnique ou religieuse" et article 250 sur "l'extorsion".

dans le nord du pays, et l'enquête était toujours en cours⁴. Par ailleurs, un défenseur des droits de l'Homme kirghize exilé au Tadjikistan a été détenu sans raison pendant trois mois. Le 26 février 2010, M. **Nematillo Botakuziev**, membre du centre des droits de l'Homme kirghize Justice-vérité (*Justice-Truth*)⁵, a disparu après s'être rendu au bureau de Douchanbé du Haut commissariat pour les réfugiés des Nations unies (HCR). Le 13 mars 2010, il a été révélé que M. Nematillo Botakuziev était détenu dans un lieu de détention de Douchanbé. Des policiers l'auraient interpellé dans la rue pour vérifier ses papiers, et comme M. Botakuziev n'avait pas ses papiers d'identité sur lui, ces policiers l'ont fait monter de force dans leur voiture et l'ont conduit au lieu de détention. Bien qu'il ait été victime peu auparavant d'une crise cardiaque, il a été battu à plusieurs reprises au cours de sa détention. Ni l'avocat mandaté par le HCR ni celui retenu par la famille n'ont été en mesure de lui parler au cours de sa détention. En mars 2010, il aurait été transféré au quartier général du Comité de sécurité nationale (*National Security Committee*). Le 13 avril 2010, le procureur général, au cours d'une interview accordée à un journaliste, a déclaré que M. Botakuziev était maintenu en détention uniquement pour que soient déterminées les raisons de sa présence au Tadjikistan. Ce dernier a été libéré le 25 mai 2010 sans charge, mais les mauvais traitements qu'il aurait subis en détention n'avaient pas encore fait l'objet d'une enquête à fin avril 2011.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Nematillo Botakuziev	Arrestation / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	16 mars 2010

4 / Cf. Bureau des droits de l'Homme et de l'Etat de droit (*Bureau on Human Rights and Rule of Law*).
 5 / Les activités de M. Botakuziev portent sur des problématiques liées à la communauté ethnique ouzbèke et aux personnes accusées d'extrémisme religieux au sud du Kirghizistan. Ce dernier est arrivé au Tadjikistan en février 2010. Il vivait au Kirghizistan de manière clandestine depuis octobre 2008, après qu'il eut été accusé d'avoir organisé une manifestation violente au centre de Nookat et poursuivi sur la base d'accusations fabriquées, pour avoir dénoncé la répression de cette manifestation par les forces de sécurité kirghizes auprès des ONG et médias internationaux.

TURKMÉNISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les autorités turkmènes ont continué à dénier aux défenseurs des droits de l'Homme le droit de constituer une association. Elles ont de surcroît bloqué des sites Internet étrangers qui rendaient compte de l'évolution de la situation des droits de l'Homme au Turkménistan et se sont opposées à la venue d'organisations internationales de défense des droits de l'Homme. Alors que plusieurs défenseurs purgeaient leur peine en prison, leurs familles ainsi que d'autres militants contraints à l'exil ont fait l'objet de représailles. Les défenseurs des droits de l'Homme turkmènes qui vivent à l'étranger ont reçu des menaces de mort et ont été empêchés par les autorités turkmènes de participer aux réunions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Contexte politique

En 2010-2011, la situation des droits de l'Homme ne s'est pas améliorée au Turkménistan dont le régime au pouvoir est l'un des plus répressifs au monde. Les autorités ont persisté à supprimer toute expression de dissidence, aussi modérée soit-elle. Des prisonniers politiques, dont le nombre demeure inconnu, ont continué d'être détenus arbitrairement à la suite de procès iniques. Par ailleurs, les libertés d'expression, d'association, de réunion pacifique et de religion ont été gravement restreintes. La société civile et les médias n'ont pu exercer leurs activités ouvertement. L'utilisation du téléphone a été étroitement surveillée. Il en a été de même pour Internet dont le coût de connexion est l'un des plus élevés au monde et où les cybercafés ne sont accessibles que sur présentation d'un passeport. Par ailleurs, les détenteurs d'un passeport turkmène ont un accès plus limité aux sites Internet que les citoyens étrangers. Les organes de presse en ligne critiques à l'égard du Gouvernement et les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter ont de nouveau été bloqués¹. De plus, les personnes qui se sont rendues dans d'autres pays ou dont les enfants étudient à l'étranger n'ont cessé d'être considérées comme suspectes et ont été harcelées sans relâche par les forces de l'ordre².

Le 14 mai 2010, sous pression de la communauté internationale, le Président Gourbangouly Berdymouammedov a fixé comme objectif la

1/ Cf. communiqué de presse de l'Initiative turkmène pour les droits de l'Homme (*Turkmen Human Rights Initiative* - THRI), 6 février 2011.

2/ Cf. communiqués de presse de THRI, 8 août et 15 décembre 2010 et 25 janvier 2011.

création d'un système multipartite, se référant à la possibilité d'enregistrer le nouveau parti paysan "Daikan", fidèle au régime³. Cependant, la Loi sur les partis politiques n'avait toujours pas été votée fin avril 2011. Le Turkménistan a organisé des élections locales en décembre 2010 mais, comme ce fut le cas lors des précédentes élections, le Parti démocratique au pouvoir, qui contrôle toutes les institutions, est resté la seule formation politique enregistrée. De surcroît, le 27 octobre 2010, le président de la Commission électorale centrale a plaidé pour que le Président turkmène soit élu à vie.

Dans la perspective des visites officielles du Président turkmène en occident, notamment en France le 1^{er} février 2010, des défenseurs des droits de l'Homme ont exercé des pressions pour que la situation des droits de l'Homme au Turkménistan soit abordée. Néanmoins, les intérêts économiques de la région, ses richesses en gaz et le projet "Nabucco" du pipeline transcasprien sont restés prioritaires pour l'Union européenne (UE) et les Etats-Unis⁴. Du 26 au 30 avril 2011, une délégation du Parlement européen s'est rendue dans le pays afin d'estimer si la situation des droits de l'Homme permettrait à l'UE d'améliorer ses relations avec le Turkménistan en signant un Accord de partenariat et de coopération (APC). La décision finale était attendue en juin 2011⁵.

Déni du droit à la liberté d'association

La Loi sur les associations publiques de 2003, qui confère au Gouvernement un contrôle total des activités et du financement des organisations non gouvernementales (ONG), est restée en vigueur en 2010-2011. Si une certaine d'associations sont officiellement enregistrées auprès du ministère de la Justice, ce ne sont en réalité que des organisations qui ont reçu l'approbation du pouvoir ou en sont des émanations. Aucune organisation indépendante de défense des droits de l'Homme n'est enregistrée dans le pays. Cet état de fait reflète la crainte des autorités de perdre le moindre contrôle sur la vie sociale, politique et économique du pays. En outre, compte tenu du climat de répression, il est quasiment impossible pour une ONG indépendante d'exercer ses activités. Au cours des dernières années, rares sont les organisations qui ont déposé une demande d'enregistrement. Les défenseurs des droits de l'Homme sont de fait privés

3/ Cf. article de *News.ru*, 14 mai 2010.

4/ En outre, les Etats-Unis continuent leurs importations de pétrole turkmène et Boeing fournit des avions au Gouvernement du Turkménistan. Cf. article de *New Europe*, 6 février 2011.

5/ En 1998, la procédure de signature d'un accord avait été gelée dans un premier temps pour des questions relatives aux droits de l'Homme. Cf. communiqué de presse du Parlement européen, 20 avril 2011.

de leur droit de constituer une association. Contraints de travailler dans la clandestinité, ils sont sous étroite surveillance, notamment en ce qui concerne leurs communications téléphoniques et électroniques. Les défenseurs ont également été fréquemment convoqués par les services de renseignements et leurs proches ont également fait l'objet de mesures répressives similaires. La pression s'est concentrée en particulier sur les défenseurs et les journalistes qui ont des contacts avec l'étranger. Les sites d'ONG basées à l'étranger qui surveillent la situation des droits de l'Homme au Turkménistan ont également été bloqués, à l'exemple du site de l'Initiative turkmène pour les droits de l'Homme (*Turkmen Human Rights Initiative* - THRI), implanté en Autriche.

Par ailleurs, les activités d'observation des organisations internationales de défense des droits de l'Homme n'ont cessé d'être entravées en raison du rejet de leurs demandes d'entrée sur le territoire. En outre, la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction en 2008 a été la toute première effectuée par un organe des Nations unies dans le pays autorisée par le Gouvernement. De nombreuses requêtes restées en suspens pendant plusieurs années ont pourtant été présentées par un grand nombre de procédures spéciales des Nations unies, dont le Groupe de travail sur la détention arbitraire et les rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, la torture, le droit à l'éducation, le droit à la santé, l'indépendance des juges et des avocats, la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et sur la question de la violence contre les femmes.

Poursuite de la détention de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme sont restés en détention, dont MM. **Annakurban Amanklychev** et **Sapardurdy Khajiev**, employés à la Fondation Helsinki du Turkménistan pour les droits de l'Homme (*Turkmenistan Helsinki Foundation for Human Rights*), qui étaient toujours incarcérés à la prison de Turkmenchachi à fin avril 2011. Tous deux ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement en août 2006 pour "achat, possession et vente illégaux de munitions ou d'armes" après avoir travaillé ensemble sur un documentaire intitulé "La dictature de Niazov - Turkménistan : au pays des ténèbres" pour la chaîne de télévision française *France 2*. Les 19 février 2010 et 2011, ils ont présenté une demande d'amnistie à l'occasion du Jour du drapeau national, les prisonniers bénéficiant tous les ans d'une grâce présidentielle à la veille des célébrations. Leur demande est restée sans suite à chaque occasion. De plus, les proches de MM. Amanklychev et Khajiev, y compris des parents éloignés,

ont été mis sur écoutes téléphoniques et inscrits sur une “liste noire” avec interdiction de quitter le pays.

Menaces de mort à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme en exil et de leurs proches

Ces dernières années, plusieurs défenseurs turkmènes ont été contraints à l'exil, étant exposés à des formes diverses de harcèlement en guise de représailles. Cela étant, certains d'entre eux ont continué de recevoir des menaces de mort émanant des autorités turkmènes. Ainsi, en 2010, M. Farid Tukhbatullin, directeur de THRI, dont le siège est en Autriche, a reçu à plusieurs reprises des menaces de mort par les autorités alors que ses proches restés au Turkménistan ont été constamment harcelés. Contraint de vivre en exil depuis 2003, il a depuis participé à plusieurs réunions internationales sur les droits de l'Homme pour exposer la situation au Turkménistan. Certaines de ses interviews ont été diffusées dans toute l'Asie centrale. Le 5 juin 2010, le lendemain d'un exposé sur le Turkménistan qu'il avait présenté devant le bureau de la Fondation nationale pour la démocratie (*National Endowment for Democracy* - NED) à Washington D.C., des membres du cabinet du ministre de la Sécurité nationale de Dashoguz, ville où M. Tukhbatullin avait vécu avant son départ en exil, se sont rendus dans les écoles où ses fils étaient inscrits et ont interrogé leurs camarades de classe, leurs enseignants ainsi que leurs amis⁶. Début octobre 2010, deux sources différentes et anonymes ont fait savoir à M. Tukhbatullin que les services spéciaux du Turkménistan envisageaient de l'exécuter⁷. Par ailleurs, le 1^{er} octobre 2010, le site Internet de THRI a été piraté et de nombreuses rubriques, y compris celles en version anglaise, ont été inaccessibles pendant plusieurs jours. L'organisation a dû changer d'hébergement⁸.

Entraves à la participation de défenseurs turkmènes des droits de l'Homme aux réunions de l'OSCE

En 2010, le Gouvernement turkmène s'est à plusieurs reprises opposé à la présence de défenseurs des droits de l'Homme turkmènes aux réunions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)⁹. Le 19 octobre 2010, lors d'une conférence de l'OSCE à Vienne, le ministre

6/ Ses deux fils, Ruslan et Eldar, qui ont le statut de réfugiés, vivent avec leur père et l'aident dans ses activités de défense des droits de l'Homme. Cf. THRI.

7/ Cf. lettre ouverte de l'Union internationale socio-écologique (*International Social-Ecological Union*), 10 novembre 2010 et communiqué de presse de THRI, 13 octobre 2010.

8/ Cf. THRI.

9/ En vertu des règles de l'OSCE, un Etat a le droit de s'opposer à la participation d'un membre de la société civile à condition qu'il puisse prouver que cette personne prône la violence, notamment des activités de terrorisme, ou y prend part.

turkmène des Affaires étrangères a tenté d'empêcher la participation de M. Farid Tukhbatullin. L'OSCE n'ayant pas accédé à cette demande, l'ambassadeur du Turkménistan a quitté la salle de conférence¹⁰. De même, le 4 octobre 2010, à l'occasion de la Réunion de mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE qui se déroulait à Varsovie, l'accès aux bâtiments a été refusé à M. **Annadurdy Hajiev**, co-fondateur de la Fondation Helsinki du Turkménistan pour les droits de l'Homme et exilé en Bulgarie, en raison de l'opposition du Gouvernement turkmène à sa participation. M. Tukhbatullin a renoncé à son voyage lorsqu'il a su qu'il lui serait également difficile de s'inscrire à la conférence¹¹. Le 29 novembre 2010, plusieurs membres de la société civile, y compris M. Hajiev, n'ont pas été autorisés à prendre part à la conférence de la société civile en marge du sommet de l'OSCE qui s'est tenue à Astana, au Kazakhstan, les autorités turkmènes s'y étant opposées¹². M. Tukhbatullin, qui avait été autorisé à s'inscrire, a décidé d'annuler son voyage après avoir appris que sa vie était menacée. En outre, les autorités kazakhes auraient refusé d'accorder un visa à deux militants de la société civile turkmène dont les noms n'ont pas été rendus publics¹³.

Harcèlement des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, les journalistes indépendants qui dénoncent les violations des droits de l'Homme ainsi que leurs proches ont continué d'être exposés à des formes diverses de harcèlement. Au cours de la nuit du 30 décembre 2010, un groupe de dix à douze jeunes gens inconnus ont jeté des pierres contre la demeure de Mme **Kurbansoltan Atshilova**, journaliste de *Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL)*. Elle a immédiatement appelé le département de la police du district de Chandybil à Achgabat qui lui a répondu qu'aucune voiture de police ne pouvait être envoyée car, durant la période des vacances, tous les véhicules de patrouille étaient affectés à la sécurité des dirigeants du pays. Son appel n'a pas été enregistré. Lorsqu'elle a menacé de déposer plainte, l'agent de police lui a conseillé de le faire à son lieu de travail, faisant manifestement allusion à sa collaboration avec *RFE/RL*, considérée comme hostile au pouvoir. Mme Atshilova a contacté le Conseil présidentiel, le ministère de l'Intérieur, le bureau du procureur et d'autres institutions gouvernementales mais, fin avril 2011, aucune enquête

10/ Cf. THRI.

11/ *Idem*.

12/ Le Kazakhstan, qui assurait la présidence de l'OSCE en 2010, a refusé de faciliter l'inscription des militants turkmènes, les autorités du Turkménistan s'étant opposées à ce qu'ils prennent part aux réunions qui ont eu lieu à Varsovie et à Vienne.

13/ Cf. lettre ouverte de la Société civile turkmène à la conférence de la société civile en marge du sommet de l'OSCE, 29 novembre 2010.

n'avait été diligentée. Cette journaliste et sa famille vivent depuis plusieurs années sous la pression des services spéciaux.

Le refus persistant de délivrer des passeports et des visas de sortie aux défenseurs des droits de l'Homme a également continué d'entraver leur liberté de circulation. Certains défenseurs auraient été mis sur une liste noire et empêchés de quitter le pays. Le 19 mai 2010, le Bureau des migrations d'Achgabat a refusé à M. **Allamourad Rakhimov**, journaliste de *RFE/RL* en poste à Prague et originaire du Turkménistan, le droit d'entrer dans le pays bien qu'il disposait d'un visa valide. M. Rakhimov, citoyen canadien, envisageait de passer des vacances dans son village natal dans la province de Mary au sud-est du pays, où il n'était pas retourné depuis 11 ans¹⁴. A plusieurs occasions, des proches de défenseurs ont été privés des droits à l'éducation et à un emploi. Le 12 juin 2010, le fils de Mme Atshilova s'est suicidé lorsque le Service des migrations du Turkménistan lui a refusé une autorisation de sortie du territoire. Il voulait gagner sa vie à l'étranger pour subvenir aux besoins de sa famille car il ne parvenait pas à trouver un emploi dans son pays. Il avait multiplié les demandes mais ce n'est qu'en août 2010 qu'une autorisation posthume lui a été délivrée¹⁵.

14/ Cf. article de *RFE/RL*, 21 mai 2010.

15/ Cf. communiqués de presse de THRI, 17 août 2010 et 4 janvier 2011.

UKRAINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, un journaliste dont les articles traitaient de la corruption a disparu, et plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire et administratif ainsi que de menaces, d'agressions physiques, de perquisitions et de tentatives d'internement en établissement psychiatrique. De nombreux rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme ont également été réprimés. Si le cadre juridique régissant les activités des défenseurs des droits de l'Homme est resté restrictif, le projet de Loi sur la liberté d'association discuté par le Parlement pourrait cependant faciliter les modalités d'enregistrement des ONG. Un projet de Loi sur les réunions pacifiques a également été adopté en première lecture, qui prévoit plusieurs améliorations sans toutefois être conforme aux normes internationales.

Contexte politique

Les élections présidentielles de février 2010 ont mis un terme aux troubles politiques que l'Ukraine a connus ces dernières années. Cependant, de graves restrictions aux libertés démocratiques et civiles ont marqué la première année du Président M. Viktor Ianoukovitch, dirigeant du Parti des régions (*Party of Regions*). Dès sa prise de fonctions, M. Ianoukovitch a veillé à renforcer sa mainmise sur le Parlement, la police, l'appareil judiciaire, le ministère Public, les services de sécurité du pays (SBU) et sur les administrations locales¹. En outre, en décembre 2010, plusieurs membres de l'ancien Gouvernement ont été arrêtés et accusés d'"abus de pouvoir"².

Si la communauté internationale a accueilli favorablement l'instauration de la stabilité dans le pays, elle s'est déclarée préoccupée par les restric-

1/ Après son élection, le Président a nommé des personnalités qui lui sont proches à des postes à responsabilités clés aussi bien au sein de l'appareil judiciaire que dans la police et les services de renseignement du pays. Par ailleurs, une réforme judiciaire jugée attentatoire à l'indépendance des tribunaux est entrée en vigueur en juillet 2010. Avant les élections locales de 2010, une nouvelle loi électorale visant à assurer la victoire au parti du Président avait été adoptée. Le 30 septembre 2010, la Cour constitutionnelle a décidé d'annuler les amendements à la Constitution de 2004 relatifs aux pouvoirs conférés au Parlement, le privant ainsi du droit de nommer et de démettre les ministres du Gouvernement. Cf. Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'Homme (*Ukrainian Helsinki Human Rights Union* - UHHRU).

2/ Il s'agit notamment de l'ancien Premier ministre et chef du parti *Batkivshchyna*, l'ancien ministre de l'Economie, celui de l'Intérieur ainsi que celui des Transports et des communications, également directeur adjoint de l'Administration douanière et ancien premier vice-ministre de la Justice. Fin avril 2011, certains d'entre eux étaient encore en détention.

tions aux libertés fondamentales, et en particulier à la liberté d'expression³. En effet, plusieurs nouveaux cas de pression sur les journalistes, les militants politiques et les défenseurs des droits de l'Homme ainsi que toute une série de poursuites pénales fondées sur des motifs politiques ont marqué l'année 2010⁴. Plusieurs journaux, journalistes indépendants et écrivains ont indiqué que des agents des forces de l'ordre les avaient harcelés, perquisitionnés, interrogés et que leurs documents avaient été saisis, en raison des critiques qu'ils avaient formulées à l'encontre du Gouvernement, des autorités et des représentants locaux du parti au pouvoir.

Un autre grave problème a terni le bilan de l'Ukraine en matière des droits l'Homme : les morts inexplicables de plusieurs personnes placées en garde à vue dans les postes de police, plus de 50 morts ayant été dénombrés en 2010 et au début de 2011⁵. La corruption et l'exercice arbitraire du pouvoir au sein de la police et d'autres services des forces de l'ordre sont restés un sujet de préoccupation majeure.

Développements législatifs en matière des libertés d'association et de réunion pacifique

Le 1^{er} novembre 2010, le projet de Loi n° 7262-1 portant "sur les organisations publiques" a été enregistré au Parlement ukrainien. La Loi "sur les associations de citoyens" de 1992 actuellement en vigueur dresse une série d'obstacles à l'enregistrement des organisations de la société civile, notamment du fait que les associations ne peuvent défendre que les intérêts de leurs membres ou groupes cibles⁶. En outre, elle impose des restrictions indues non seulement au type d'activités pouvant être exercées par une organisation, comme vendre ses propres publications ou services et réinvestir les recettes dans ses actions, mais également aux capacités institutionnelles et à la portée géographique d'une association. Le projet de loi, dont le vote n'avait pas encore eu lieu à fin avril 2011, simplifierait la procédure d'enregistrement et permettrait aux citoyens de se rassembler pour discuter des problèmes sociaux et communautaires. Il prévoit notamment que l'enregistrement des organisations publiques se déroule en trois jours ouvrés et non plus dans un délai pouvant atteindre 40 jours, comme le prescrit la loi en vigueur. Enfin, ces organisations publiques pourront

3/ Cf. résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), 5 octobre 2010, ainsi que le rapport de l'Union européenne sur la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en Ukraine, *Country Report on: Ukraine*, 25 mai 2011.

4/ Cf. déclaration de l'UHHRU, 22 décembre 2010.

5/ Cf. lettre ouverte au président du Groupe de protection des droits de l'Homme de Kharkiv (*Kharkiv Human Rights Protection Group - KHRG*), 30 mars 2011, ainsi que UHHRU.

6/ Une organisation de la société civile ne peut défendre que les droits de ses propres membres, elle n'est pas autorisée à promouvoir le respect des droits de l'Homme.

non seulement protéger les droits de leurs groupes cibles, mais également tout autre intérêt public, y compris les droits de l'Homme et les actions en faveur de l'environnement.

Par ailleurs, en juin 2010, le Parlement a adopté en première lecture un projet de Loi sur les réunions pacifiques, dont le vote définitif n'avait pas encore eu lieu à fin avril 2011, en raison d'un avis négatif de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe. Selon cette dernière, si ce projet comporte un certain nombre d'améliorations⁷, il ne réussit pas entre autres, à "tenir suffisamment compte de la présomption en faveur de la tenue de réunions ni du principe de proportionnalité"⁸. Le projet devrait notamment obliger les autorités à accuser réception de toute notification immédiatement et par écrit ; la loi devrait expressément indiquer que l'absence de confirmation opportune vaudra approbation de la réunion ; la responsabilité et les sanctions en cas de non-respect de la loi devraient être indiquées clairement ; par principe, tout espace public devrait être considéré comme pouvant accueillir une réunion ; l'interdiction de se réunir à proximité immédiate d'installations à haut risque devrait être limitée aux zones fermées au public ; le projet de loi devrait définir clairement et limiter les mesures liées à la préservation de l'ordre public et de la sécurité pendant les réunions que les agents des forces de l'ordre peuvent prendre ; ce projet devrait également préciser que ces agents ne peuvent faire usage de la force qu'en dernier ressort et que cet usage doit être proportionné au but poursuivi de manière à réduire les dégâts et les blessures.

Disparition d'un journaliste enquêtant sur la corruption

En 2010, un journaliste travaillant sur la corruption a disparu. Le 11 août 2010, M. Vasyl Klymentyev, rédacteur-en-chef du quotidien *Noviy Stil*, dont le siège est à Kharkiv, et connu pour ses critiques à l'encontre de l'administration, a disparu. Au moment de sa disparition, ce journaliste enquêtait sur plusieurs affaires de corruption très médiatisées dans lesquelles plusieurs responsables locaux seraient impliqués. Il aurait reçu des menaces ainsi que des offres de pots-de-vin pour ne pas divulguer des

7/ Dont : la modification du titre qui ne mentionne plus désormais que les "réunions pacifiques" et non plus les "événements pacifiques" ; la reconnaissance des réunions simultanées, des contre-manifestations et des réunions spontanées ; des éclaircissements et des extensions concernant l'organisateur d'une réunion publique ; la possibilité de bénéficier d'une protection juridique en cas de restrictions apportées aux réunions et d'autres violations du droit à la liberté de réunion pacifique. Par ailleurs, la procédure visant à restreindre les réunions pacifiques a été modifiée et relève désormais des tribunaux.

8/ Cf. avis conjoint sur la Loi concernant les réunions pacifiques en Ukraine de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et du BIDDH de l'OSCE, document

informations sensibles. Par la suite, un fonctionnaire de police, témoin potentiel, a également disparu. Il avait conduit M. Klymentyev à la réserve d'eau de Pechenizke pour photographier une propriété appartenant au directeur régional des impôts, M. Stanislav Denysyuk, ainsi qu'à trois autres responsables locaux, dont un ancien membre des SBU. Le 17 août 2010, le téléphone portable du journaliste a été retrouvé aux abords de cette réserve. Sa compagne, M^{me} Valentina Udovenko, a également été harcelée. Le 2 septembre, l'appartement de son avocat a été perquisitionné par des fonctionnaires de police et des membres des forces spéciales. Fin avril 2011, la plainte officielle qu'il a déposée n'avait toujours eu aucune suite. Le domicile de Mme Udovenko a également été fouillé à plusieurs reprises, notamment le 2 septembre 2010. Plusieurs jours plus tard, alors que cette dernière s'apprêtait à participer à une conférence de presse à Kiev sur la disparition de son compagnon, les autorités locales lui ont intimé l'ordre de ne pas quitter Kharkiv. Fin avril 2011, l'enquête sur la disparition de M. Klymentyev était suspendue⁹.

Actes de harcèlement et d'agression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire visant à entraver leurs activités. Ils ont également fait l'objet d'agressions physiques auxquelles les autorités n'ont apporté aucune réponse adéquate. Par exemple, le 8 septembre 2010, M. **Ruslan Zabily**, un historien qui travaille sur la persécution politique sous le régime soviétique et directeur du musée du mémorial national pour les victimes des régimes d'occupation "Tyurma na Lonskoho" de Lviv, a été interpellé par six agents des SBU et conduit à leur quartier général, où il est resté près de quatorze heures avant d'être libéré. Les agents n'ont pas décliné leur identité et M. Zabily n'a été informé ni des motifs de sa détention ni des charges pesant à son encontre. Il n'a pas non plus été autorisé à s'entretenir avec son avocat pendant sa garde à vue. Son ordinateur personnel contenant des données historiques et des documents de recherche a été confisqué et ne lui a toujours pas été restitué. Un mois après son arrestation, l'affaire a été classée secrète pour des raisons de sécurité puis, en février 2011, M. Zabily a de nouveau été interrogé par des agents des SBU. Il a alors appris qu'il était accusé d'avoir "tenté de divulguer des secrets d'Etat" et d'avoir eu "l'intention de commettre un crime" en vertu de l'article 328 et de la partie 1 de l'article 15 du Code pénal. Fin avril 2011, l'instruction judiciaire engagée à son encontre était encore placée sous le sceau du secret. Aucune indication n'a été fournie sur les documents qu'il avait en sa

9 / Cf. communiqués de presse de l'Institut de l'information de masse (*Institute of Mass Information - IMI*) et de Reporters sans frontières (RSF), 9 et 10 septembre 2010.

possession au moment de son arrestation qui, s'ils étaient divulgués, constitueraient une menace pour l'Etat¹⁰. En 2010, M. **Andriy Fedosov**, chef d'un projet de suivi des établissements psychiatriques piloté par "Uzer", une organisation de défense des droits des personnes atteintes d'un handicap mental dont le siège est à Evpatoria, a été victime de plusieurs actes de harcèlement. Le 11 mai 2010, il a été roué de coups par des inconnus à Evpatoria et a dû rester alité pendant trois jours. De février à avril 2010, M. Fedosov a filmé des conditions de vie déplorables dans plusieurs établissements psychiatriques publics en Crimée. Il a également dénoncé des cas d'internements illégaux ainsi que des cas de mauvais traitements et d'actes de torture infligés aux patients. Le 25 avril 2010, il a reçu des appels téléphoniques anonymes le menaçant d'agressions physiques s'il publiait le résultat de ses enquêtes. Le 26 avril, il a tenu une conférence de presse sur ce sujet. Bien que la police ait été avertie, elle n'a pris aucune mesure. M. Fedosov a déposé plainte auprès de la police à la suite de son agression, mais aucune enquête n'a été diligentée. Par ailleurs, en juillet 2010, il a passé un jour en détention pour une infraction qu'il aurait commise lorsqu'il était âgé de quinze ans¹¹. En octobre 2010, M. Fedosov a été informé par le ministère de l'Intérieur que son organisation faisait l'objet d'un contrôle fiscal à la suite d'une dénonciation anonyme. La police a tenté de l'interroger à plusieurs reprises, y compris lorsqu'il était à son domicile en arrêt maladie. M. Fedosov s'y est refusé à chaque fois et les policiers ont renoncé. Le statut et les documents financiers de son organisation lui ont été demandés. Suite à l'intervention de l'Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'Homme (*Ukrainian Helsinki Human Rights Union - UHHRU*), la police d'Evpatoria a finalement décidé de ne pas poursuivre l'enquête¹². Le 29 octobre 2010, M. **Andriy Bondarenko**, un syndicaliste luttant pour le respect des droits des travailleurs à Vinnitsa, au sud-ouest de l'Ukraine, a été enjoint par la Cour d'appel régionale de se soumettre pendant 30 jours à une expertise psychiatrique obligatoire, à la suite des nombreuses plaintes pour violation des droits des travailleurs qu'il avait adressées au ministère Public. Selon le procureur, "la conscience excessive qu'il avait de ses droits, de ceux d'autrui et sa propension incontrôlable à

10/ Cf. UHHRU.

11/ Le 12 mai 2000, un vol a été commis dans une école de sports du village de Litin dans la région de Vinnitsa. M. Fedosov en a été accusé par la suite. Le 20 septembre 2010, les accusations portées à son encontre ont été abandonnées. En effet, il a été prouvé qu'il n'avait pu commettre cette infraction supposée car il se trouvait dans un centre hospitalier fermé pour enfants au moment des faits.

12/ Cf. Uzer et UHHRU.

les défendre de manière irréaliste”, constituaient un problème¹³. L’expertise psychiatrique prévue le 13 décembre 2010 n’a pas eu lieu, M. Bondarenko ayant refusé de s’y soumettre. En décembre 2010, son avocat a formé un recours devant la Haute cour pour les affaires pénales et civiles mais, fin avril 2011, la date d’audience n’avait toujours pas été fixée¹⁴.

Les perquisitions et les saisies d’importants documents et de matériels ont également paralysé les activités des défenseurs des droits de l’Homme. Ainsi, le 15 octobre 2010, à 23 heures, les forces de police ont fait une descente dans le bureau du Groupe de défense des droits de l’Homme de Vinnitsa (*Vinnitsa Human Rights Group*), prétextant mener une enquête sur la diffusion de documents pornographiques par le coordinateur du groupe, M. **Dmytro Groisman**, qui aide des demandeurs d’asile et mène des campagnes contre la torture et les mauvais traitements infligés aux travailleurs migrants. Un mandat de perquisition de l’appartement de M. Groisman a été délivré par le tribunal, tandis que le bureau du Groupe de défense situé dans le même immeuble a été fouillé sans autorisation judiciaire. A cette occasion, des rapports financiers, des dossiers confidentiels de clients et de réfugiés ont été saisis, y compris la correspondance confidentielle échangée entre cette organisation et la Cour européenne des droits de l’Homme concernant trois affaires. La police aurait confisqué plus de 300 articles, dont des dossiers du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés des CD-roms, des clés USB et un ordinateur portable. Fin avril 2011, les documents et matériels saisis n’avaient pas été restitués et l’enquête était toujours en cours¹⁵.

Poursuite des entraves à la liberté de réunion pacifique

En 2010, plusieurs rassemblements organisés en faveur de la défense des droits de l’Homme ont été réprimés. Ainsi, en mai 2010, des militants écologistes ukrainiens engagés dans la lutte contre la déforestation du parc Gorki qui s’étend sur 1 800 hectares à Kharkiv n’ont pas été autorisés à exercer leur droit à la liberté de réunion et d’expression. Le 20 mai 2010,

13/ Dès 2007, le ministère Public de Vinnytsya avait demandé à quatre reprises aux responsables de l’autorité sanitaire locale d’exiger que M. Andriy Bondarenko soit soumis à une expertise psychiatrique obligatoire, mais le Tribunal de Vinnitsa avait toujours rejeté leur demande. Il n’en reste pas moins que M. Bondarenko s’est volontairement soumis à l’expertise en août 2007 et 2010, puis en octobre 2010. Il a été déclaré sain d’esprit à chaque fois. En août 2010, le ministère Public l’a accusé d’avoir falsifié les données pendant l’expertise. Le 31 août 2010, le Tribunal de Leninskiy à Vinnitsa a abandonné les accusations pénales.

14/ La Haute cour pour les affaires pénales et civiles a par la suite cassé la décision de soumettre M. Bondarenko à une expertise psychiatrique. Le ministère Public a réitéré la demande d’hospitalisation du syndicaliste, mais cette nouvelle affaire n’avait toujours pas été examinée à fin avril 2011. Cf. UHHRU. 15/ Cf. communiqué de presse du Groupe de défense des droits de l’Homme de Vinnitsa (*Vinnitsa Human Rights Group*), 18 novembre 2010.

dans le cadre de la mise en œuvre des projets de construction d'une nouvelle route et d'un parc de loisirs à vocation commerciale décidés par le conseil municipal de Kharkiv, des bûcherons ont commencé à déboiser le parc Gorki. Cette décision avait été prise sans que les procédures officielles aient été respectées, dont une consultation publique menée par le département d'Etat pour la Protection de l'environnement en 2007 et concernant les terrains visés, et l'obtention de certificats d'attribution et d'inspection. Dès la première semaine, les bûcherons ont coupé 20 % d'arbres de plus que le nombre fixé par le comité exécutif. Le 20 mai, les riverains et militants écologistes ont alors commencé une marche de protestation qui a duré quatorze jours. Ils se sont rassemblés dans le parc et ont tenté d'arrêter les abattages en se plaçant devant les arbres, en s'installant sur les branches et en s'attachant aux troncs. Le 28 mai, des agents de sécurité se sont mis à disperser les manifestants qui avaient formé une chaîne humaine. A la suite des affrontements avec la police, une dizaine de militants ont été arrêtés, dont MM. **Andreï Yevarnitsky** et **Denis Chernega**. Ils ont été conduits au poste de police du district de Dzerzhinsky et placés en garde à vue pendant huit heures environ, avant d'être présentés devant un juge. Huit d'entre eux, dont les deux militants écologistes, ont été accusés de "ne pas avoir respecté les ordres d'un fonctionnaire de police en exercice". MM. Yevarnitsky et Chernega ont été condamnés aux peines les plus longues, à savoir quinze jours de détention "administrative". Les autres militants ont été sanctionnés de quelques jours de prison. Le 18 juin, les condamnations de MM. Yevarnitsky et Chernega ont été réduites en appel à neuf jours. Ils ont été remis en liberté le jour même car ils avaient déjà passé 21 jours en détention. Le 2 juin, les équipes de bûcherons, les agents de sécurité employés par le conseil municipal et des salariés de l'entreprise de construction ont dispersé 200 manifestants pacifiques. Au cours des quatorze jours de manifestations, plusieurs participants et journalistes ont reçu des coups, ont été blessés par les pièges en fil de fer que les gardes avaient installés et par la chute d'arbres que ces mêmes gardes avaient provoquée. La police n'a pris aucune mesure pour les protéger. En outre, les manifestants ont été menacés et insultés¹⁶. A chaque occasion, ils ont déposé plainte mais les autorités ont manqué à leur obligation d'assurer leur sécurité et n'ont ouvert aucune enquête. Le 12 octobre 2010, la police a tenté d'arrêter Me **Oleksiy Verentsov**, un avocat et directeur de l'ONG locale de défense des droits de l'Homme "Vartovi zakonu" (Les gardiens du droit), alors qu'il participait à une manifestation pacifique pour protester contre l'absence d'avancées dans plusieurs affaires notamment pénales concernant les droits des citoyens dont les auditions devant le ministère

Public avaient duré plusieurs jours. La foule ayant commencé à crier “honte à vous !”, il n’a finalement pas été interpellé. Deux jours plus tard, le 14 octobre 2010, Me Verentsov et son collègue Me Ihor Tanychkevych ont été arrêtés pour violation des articles 185 et 185.1 du Code des infractions administratives et, en particulier, pour “non-respect des consignes légitimes émanant d’un fonctionnaire de police les enjoignant de cesser leur manifestation non autorisée”. Or, en vertu de l’article 39 de la Constitution ukrainienne, la tenue de manifestations pacifiques ne requiert aucune autorisation. Lors de l’audience qui s’est tenue le 14 octobre 2010 devant le Tribunal de première instance de Halytsky à Lviv, l’avocat de Me Verentsov et Me Tanychkevych n’a pas été autorisé dans la salle et les témoins n’ont pas été interrogés. Cette audience a duré environ une heure. Me Verentsov et Me Tanychkevych ont été condamnés à trois jours de prison pour avoir “enfreint l’ordonnance sur le déroulement d’une manifestation pacifique”. Ce n’est qu’après sa remise en liberté que Me Verentsov a pu former un recours contre cette décision, le 18 octobre 2010, dans la mesure où il n’avait pas pu s’entretenir avec son avocat plus tôt. Le 27 octobre, le recours a été rejeté par la Cour d’appel. Celle-ci a également été saisie par Me Tanychkevych le 18 octobre, et a cassé la décision du Tribunal de première instance, entraînant ainsi l’ouverture d’une instruction judiciaire contre Me Tanychkevych. Le 14 décembre, le ministère Public a finalement pris la décision de ne pas intenter une action pénale à son encontre. Le même jour, il a également décidé de ne poursuivre ni les fonctionnaires de police ni les membres du tribunal, rejetant, ce faisant, la plainte que Me Verentsov avait déposée pour violation de ses droits durant son arrestation. L’avocat de Me Verentsov a formé un recours devant la Cour européenne des droits de l’Homme pour détention illégale, et la requête était en cours d’examen à fin avril 2011¹⁷.

17/ Cf. UHHRU.